

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 heures 03 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 12 mai 2021, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- Mme PRÉVOT Vannina,.....par Mme BOISSEAU Laëtitia
- M. MASSI Jean-Claudepar M. SANTI Elie
- Mme GRELLIER Isabelle,.....par Mme DA SILVA Céline
- Mme YALLY Maguette.....par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS À L'APPEL :

M. KOWBASIUK Nicolas
Mme LEFEVRES Estelle
M. CHARTIER Franck

Madame FAIDHERBE Carole a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. KOWBASIUK Nicolas arrive à 18h08 et vote à partir du point n°01
- Mme LEFEVRES Estelle arrive à 18h20 et vote à partir du point n°05
- M. CHARTIER Franck arrive à 18h40 et vote à partir du point n°07

En raison des troubles à l'ordre causés, lors de la séance, Mme le Maire, en application de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 procède à un rappel à l'ordre à l'attention de M. COTTINET avec inscription au procès-verbal.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans

le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2021/061 10/03/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association, au titre de l'année 2021	Association Orchestre à l'École pour une année Montant : 100 €
N°2021/062 11/03/2021	Médiation culturelle	Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des expositions éphémères d'arts graphiques «La Ravie»	M. Yan JONQUET Pour une durée de quatre mois maximum, à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées Montant de la redevance forfaitaire par artiste et par exposition : 15 €
N°2021/063 11/03/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord- cadre à bons de commande relatif à des travaux d'entretien, de réparations, de travaux courants d'extension ou de rénovations des bâtiments municipaux de la ville en groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de TAVERNY (20MP014) sous forme de 11 lots : - lot n°1 : Peinture et Revêtement de sol - lot n°2 : Électricité courants Forts et courants faibles - lot n°3 : Menuiserie Bois – Parquets – Faux-Plafonds - lot n°4 : Maçonnerie – Carrelage – Platerie Extérieures - lot n°5 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Petite Ventilation - lot n°6 : Couverture - lot n°7 : Étanchéité Terrasse - lot n°8 : Menuiseries PVC et aluminium - lot n°9 : Occultation Intérieure – Rideaux et Stores - lot n°10 : Métallerie – Serrurerie – Fermetures et Volets Extérieure – Rideaux Métalliques – Portes Sectionnelles - lot n°11: Miroiterie – Vitrerie Déclaration sans suite du lot n°8 et du lot n°11	Sociétés Monti (lot n°1), SGEA (lot n°2), LSP (lot n°3), ETS A Philippon (lot n°4 et 5), IDF Toiture (lot n°6), Cobat (lot n°7), NP Metre (lot n°9), Alphametal (lot n°10) à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement, 3 fois, pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède pas 4 ans Sans montant minimum annuel pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°9 et n°10 Montant maximum annuel HT : - lot n°1 : 150 000 € - lot n°2 : 180 000 € - lot n°3 : 80 000 € - lot n°4 : 180 000 € - lot n°5 : 100 000 € - lot n°6 : 120 000 € - lot n°7 : 120 000 € - lot n°9 : 40 000 € - lot n°10 : 80 000 €
N°2021/064 11/03/2021	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Abroge et remplace la décision du maire n°2021-041 du 17 février 2021 Contrat de sous-location de courte durée d'un local commercial situé 36 Avenue de la Gare à TAVERNY	Société AUDREY'S BIO à compter de sa signature pour une durée allant jusqu'au 17 décembre 2021 Montant du loyer mensuel HT : 1 039,05 € Montant du dépôt de garantie : 3 117,15 € Montant provision pour charges : 185 €
N°2021/0651 5/03/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association au profit de la médiathèque Les Temps Modernes	Association Cible 95 Année 2021 Montant : 300 €

N°2021/066 15/03/2021	Vie civile et Citoyenneté	Réalisation de prestations en vue de la reprise matérielle de concessions funéraires échues et non renouvelées et de sépultures en terrain commun arrivées à terme du délai de rotation	Société MARBRERIE GIRARD à compter de sa signature jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 17 854 €
N°2021/067 16/03/2021	Direction Ressources Humaines	Abroge et remplace la décision du maire n°2021-036 du 10 février 2021 Convention de formation relative à la mise en place d'une action de sensibilisation « Devenir correspondant(e) égalité au sein de la collectivité » à destination des agents	Association Centre Hubertine Auclert le 19 mars 2021 Montant NET : 500 €
N°2021/068 16/03/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'oise, en vue de la contribution à la structuration et au bon développement du Conservatoire Jacqueline-Robin de TAVERNY	Département du Val-d'Oise Année 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/069 16/03/2021	Cabinet du maire	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association	Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) Année 2021 Montant NET : 2 406,90 €
N°2021/070 18/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Abroge et remplace la décision du maire n°2021-046 du 23 février 2021 Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) axée sur la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales pour la réalisation des travaux de relamping du gymnase Jules Ladoumègue	État le 18 mars 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/071 18/03/2021	Cabinet du maire	Réalisation de prestations relatives à la sonorisation, la captation et la retransmission de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021	Société JG COM 95 le 25 mars 2021 Montant total HT : 3 100,2 € Montant total TTC : 3 720,24 €
N°2021/072 22/03/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de livres scolaires, non scolaires et de dictionnaires - (20MP020)	Société PICHON à compter de la notification pour une durée de 12 mois, tacitement renouvelable par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois Sans montant minimum Montant maximum : 100 000 €
N°2021/073 22/03/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande relatif aux fournitures scolaires, de bureau, d'arts créatifs et de tampons (20MP021) sous forme de 4 lots : - lot n°1 : Fournitures Scolaires - lot n°2 : Fournitures de bureau - lot n°3 : Fournitures de matériels d'arts créatifs - lot n°4 : Fournitures de tampons encres	Sociétés ALDA Majuscule (lot n°1, 2 et 3) et Lyreco France (lot n°4) à compter de la notification pour une durée de 12 mois, tacitement renouvelable par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois Sans montant minimum pour les 4 lots Montant maximum annuel HT : lot n°1 : 70 000 € lot n°2 : 30 000 € lot n°3 : 60 000 € lot n°4 : 3 000 €
N°2021/074 23/03/2021	Direction des Affaires Financières	Avenants n°6 à la convention de financement C2020COVID-VILLE129 du 15 octobre 2020, au titre du fonds d'intervention régional du centre de	Agence Régional de Santé d'Île-de-France le 23 mars 2021 Montant : 12 765 €

		dépistage Covid-19 en vue de l'attribution de subventions complémentaires	
N°2021/075 25/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention dans le cadre du développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo pour la réalisation d'une piste cyclable aux abords du gymnase Jules Ladoumègue à TAVERNY	Département du Val-d'Oise le 25 mars 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/076	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2021/077 25/03/2021	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Règlement des frais et honoraires de l'expert désigné dans le cadre de la procédure de péril grave et imminent concernant la structure métallique à ciel ouvert située dans la cour intérieure du terrain bâti situé 106 rue de Paris à TAVERNY	Mr Serge LEMESLIF le 25 mars 2021 Montant HT : 1 264,75 € Montant TTC : 1 517,70 €
N°2021/078 25/03/2021	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Règlement des frais et honoraires de l'expert désigné dans le cadre de la procédure d'urgence visant à la mise en sécurité du bâtiment en copropriété implanté à l'alignement du 228 rue de Paris à TAVERNY	Mr Wasoodev HOORPAH le 25 mars 2021 Montant HT : 1 164,50 € Montant TTC : 1 397,40 €
N°2021/079	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2021/080 26/03/2021	Direction Ressources Humaines	Achat d'un pack annuel de formation par structure, (modules à choisir dans le catalogue), en direction des professionnels sur l'orientation, l'information et l'insertion à destination des agents de la collectivité	Centre de formation et de documentation Jeunesse le 26 mars 2021 Montant TTC : 250 €
N°2021/081	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2021/082 29/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Mission de contrôle technique des lignes de vie installées au pôle médical en vue de l'obtention du rapport de levée de réserves dans le cadre de la construction	Société SOCOTEC jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 14 011 € Montant TTC : 16 813,20 €
N°2021/083 30/03/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Abonnement au service d'accès aux ressources numériques à «Philharmonie à la demande» au profit des usagers de la Médiathèque Les temps Modernes de TAVERNY	EP Cité de la Musique – Philharmonique de Paris durée d'un an à compter de la souscription et reconduction tacite pour des périodes d'un an, sauf résiliation par l'abonné faite par écrit, au plus tard un mois avant la date anniversaire Montant NET : 500 €
N°2021/084 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Travaux de maintenance de l'orgue de l'église Notre Dame de Taverny	Société Pascal Facteur d'orgues le 1 ^{er} avril 2021 Montant HT : 3 896 € Montant TTC : 4 675,20 €
N°2021/085 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Travaux de viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal : réalisation des travaux nécessaires pour le prolongement du réseau d'eau potable jusqu'au site du futur centre aquatique olympique intercommunal	Société Véolia Île-de-France jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 93 199,48 € Montant TTC : 111 839,38 €
N°2021/086 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Travaux de viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal : Réalisation des travaux nécessaires pour le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel jusqu'au site du futur centre aquatique olympique intercommunal	Société GRDF jusqu'à parfait achèvement de la prestations Montant HT : 1 260,76 € Montant TTC : 1 512,91 €

N°2021/087 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Fourniture et pose d'un portail coulissant autoportant, d'un portillon piéton, d'une barrière levante ainsi que le contrôle d'accès du Centre Technique Municipal	Société PRECIS POSE jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 29 500 € Montant TTC : 35 400 €
N°2021/088 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Travaux de redressement du portail du gymnase Jules Ladoumègue à TAVERNY	Société NP METRE jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 2 295 € Montant TTC : 2 754 €
N°2021/089 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation d'une climatisation dans les locaux de la crèche Les Minipousses de TAVERNY	Société RISK Control jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 1 800 € Montant TTC : 2160 €
N°2021/090 01/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Travaux de décapage par aérogommage du portail du gymnase Jules Ladoumègue	Société AÉRO'CLINE jusqu'à parfait achèvement de la prestation Montant HT : 2 071,75 € Montant TTC : 2 486,10 €
N°2021/091 02/04/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché réservé d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support le nettoyage de la voirie du centre-ville (21MP005)	Entreprise Adaptée Les Quatre Vents à compter de la notification pour une durée de 12 mois , tacitement reconductible par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 24 mois Marché conclu à prix mixtes : Partie forfaitaire Montant annuel HT : 55 421,61 € Montant annuel TTC : 66 505,93 € Partie à prix unitaire Montant maximum annuel : 5 000€
N°2021/092 02/04/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un huissier pour dresser un procès-verbal de constat de partage de publication sur le réseau social Facebook	Cabinet d'huissier SAS Tristant-Le Peillet-Darcq le 02 avril 2021 Montant TTC : 468,09 €
N°2021/093	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
N°2021/094 09/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Inscription au programme Club commerce 2021 afin de participer aux sessions d'information et d'échanges sur le commerce	Chambre du Commerce et de l'industrie du Val-d'Oise 20 sessions : - 10 réunions mensuelles - 10 rendez-vous conviviaux Montant HT : 2 500 €
N°2021/095 13/04/2021	Direction Ressources Humaines	Contrat relatif au droit d'accès à la plateforme Multi utilisateurs ATELIER SALARIAL PREMIUM en vue de l'élaboration et le suivi de la masse salariale de la ville	Société LABEGE pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès Montant HT : 9 500 € Montant TTC : 11 400 €
N°2021/096 15/04/2021	Politique de la Ville, Insertion Égalité Femmes-Hommes	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Mme Caroline PARIGOT du 12 avril 2021 au 31 août 2022 Montant mensuel du loyer : 605,90 €
N°2021/097	Direction des	Fourniture de plaques de protection Covid-	Société OPTIMARK

15/04/2021	Ressources Humaines	19 au profit des agents des services municipaux recevant du public	le 15 avril 2021 Montant HT : 700 €
N°2021/098 15/04/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « DGD concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales : équipement matériel et mobilier » en vue du renouvellement et de la modernisation du mobilier du secteur Jeunesse de la Médiathèque Les Temps Modernes	DRAC Île-de-France Année 2021 le Montant le plus élevé possible
N°2021/099 15/04/2021	Direction Vie Civile et Citoyenneté	Prestations de fourniture, de pose de columbariums et d'aménagement des allées du cimetière de la Plaine	Société SBT Columbariums le 15 avril 2021 Montant HT : 25 621,25 € Montant TTC : 30 745,50 €
N°2021/100 16/04/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un avocat pour les besoin d'un consultation juridique	Société JCS avocat le 16 avril 2021 Montant Honoraire minimal HT : 1 250 € Montant d'honoraire maximal HT : 2 000 €
N°2021/101 21/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation des prestations de détection, de marquage piquetage et de géoréférencement réseaux dans le cadre de la viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal	Société ADRÉ Réseaux – Agence Paris le 21 avril 2021 Montant HT : 3 968,55 € Montant TTC : 4 762,26 €
N°2021/102 21/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation de la prestation de pose de pics anti-pigeons sur l'école élémentaire Foch à TAVERNY	Société NC3D Environnement le 21 avril 2021 Montant HT : 3 880 € Montant TTC : 4 656 €
N°2021/103 21/04/2021	Direction des Affaires Financières	Portant acceptation de la quittance de règlement de sinistre valant acceptation d'indemnisation du sinistre survenu le 4 août 2020 concernant le véhicule immatriculé AZ-361-RQ	Société SMACL Assurances le 21 avril 2021 Montant de l'indemnité : 9 700 €
N°2021/104 21/04/2021	Politique de la Ville, Insertion Égalité Femmes-Hommes	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	M. MORICE Rodolphe du 23 avril 2021 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 689,85 €
N°2021/105 22/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Convention relative à l'installation et au suivi du rucher communal à caractère pédagogique implanté sur le territoire de TAVERNY	Monsieur CAMIZULI, apiculteur durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée sans que sa durée totale n'excède 3 ans Montant pour le suivi du rucher pour la saison 2021 avec l'installation de 12 ruches : 5 000 € NETS, Montant pour la mise en pots du miel collecté sur une base de 100kg : - Mise en pots 500gr ou 250gr : 500€ NETS - Mise en pots 125gr : 700€ NETS Montant pour le temps de formation : - théorique en salle (sur une base de 14h soit 2 jours) : 500€ TTC - Pratique sur le site : 250€ TTC Montant pour les ateliers pédagogiques réalisées sur demande de la mairie : 100€ TTC/ atelier

			Montant pour l'implantation de 10 colonies d'abeilles afin de débiter la mission : 2 000€ NETS
N°2021/106 22/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat d'entretien des toitures terrasses (soit pour environ 160 m ² pour le terrasse jardin et environ 230 m ² de couverture zinc) du pôle médical sis 1 rue Jeanne Planche à TAVERNY	Société ECF pour une durée d'un an, soit du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement renouvelable par période de 12 mois dans la limite de trois années civiles complètes Montant annuel HT : 1 280 € Montant annuel TTC : 1 536 €
N°2021/107 22/04/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation des travaux en vue de l'installation d'un système d'arrosage automatique au sein du parc Henry-Leyma à TAVERNY	Société CCA Perrot le 22 avril 2021 Montant HT : 39 589,28 € Montant TTC : 47 507,14€
N°2021/108 22/04/2021	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Proposition relative à la fourniture de bornes WIFI UCOPIA, comprenant le matériel, la licence et la maintenance de ces boîtiers sur 3 ans	Société ICS Informatique le 22 avril 2021 Montant total HT : 1270 € Montant total TTC : 1524 €
N°2021/109 23/04/2021	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation d'un atelier en préparation mentale dans le cadre du «Programme Sport Santé Bien-être»	Mme Christine REINA, Coach et formatrice le 23 avril 2021 Montant total TTC : 224,64 €
N°2021/110 28/04/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché relatif à la rénovation des couvertures des bâtiments de l'école maternelle Marie Curie annexe et logements Communaux	Société IDF TOITURE à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux Montant HT : 112 000 € Montant TTC : 134 400 €
N°2021/111 28/04/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché relatif à des prestations de dératisation et de désinsectisation sur le patrimoine de la ville de Taverny (21MP003)	Société NC3D à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre dans la limite de 3 années consécutives <u>Partie forfaitaire relative aux prestations préventives de dératisation et de désinsectisation</u> Montant annuel HT : 7 760 € Montant annuel TTC : 9 312€ <u>Pour la partie à bons de commandes permettant d'effectuer des prestations curatives de dératisations et de désinsectisation, sur la base du bordereau des prix unitaires (B.P.U.):</u> Montant minimum annuel : sans Montant maximum annuel : 20 000€ HT
N°2021/112 28/04/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle René Goscinny (21MP012)	Société ETERNAL Company à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux Montant HT : 216 086,40 € Montant TTC : 259 303,68 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Sur le compte rendu des décisions du Maire rien de spécial ? Madame Meziani, ce serait bien de couper votre micro quand vous ne prenez pas la parole, s'il vous plait, merci. Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« J'ai une question qui concerne la décision n° 107, sur les travaux du Parc Leyma pour 47 507,14 €. Je voulais savoir comment et pourquoi l'arrosage automatique n'avaient pas été prévu dans les travaux d'origine ? »

Madame FAIDHERBE :

« Une partie de l'arrosage automatique était prévu, au niveau de la cuve d'enterrée, on s'est rendu compte que ça ne suffisait pas et qu'il valait mieux, vu l'épisode de sécheresse, avoir un peu plus d'arrosage automatique et d'optimiser ça, c'est tout. On l'a fait dans un deuxième temps, c'est tout. »

Madame THOREAU :

« Merci. J'ai une autre question sur la décision n° 106, sur le contrat d'entretien des toitures terrasses du Pôle médical. Je voulais savoir si c'était des charges re-facturables, ou pas, aux locataires, ça fait partie des charges d'entretien ou pas ? »

Madame le Maire :

« Aux locataires ? Ce qui incombe aux propriétaires, on le refacturerait aux locataires ? Vous avez vu ça où, vous ? »

Madame THOREAU :

« Justement, c'est ce que je vous pose comme question. »

Madame le Maire :

« Bah non, ce serait une curiosité. Il n'y aurait qu'à Taverny qu'on ferait ça. On ferait fuir tous les médecins, déjà qu'on n'en a pas beaucoup. Je vous rappelle qu'on est en période de désertification médicale et si on leur impose des obligations qui pèsent sur les locataires, alors qu'ailleurs en France ce n'est pas le cas, ce serait embêtant. Donc, non. »

Madame THOREAU :

« Donc, dans le cadre des baux commerciaux, ça doit être particulièrement étonnant, non ? »

Madame le Maire :

« Non, non, je vous assure que non. »

Madame THOREAU :

« Ça fait partie des nouvelles « charges propriétaire » de la nouvelle loi, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Non, pas pour des Pôles médicaux, ce serait vraiment, je vous assure, une grande curiosité. Donc, nous, on n'a pas prévu d'assassiner les médecins à coup de charges supplémentaires, histoire de les faire partir. On essaie de les faire venir, nous. Après, je comprends que ce soit un concept compliqué puisque vous les avez hués quand ils sont venus mais, nous, en tous cas, on veut les garder. »

Madame THOREAU :

« Alors, on a hué personne, Madame. »

Madame le Maire :

« Si, si, Madame, on a les vidéos, qu'on a d'ailleurs diffusées sur les réseaux sociaux. »

Madame THOREAU :

« On s'inquiétait simplement de la mission du service public, l'année dernière. »

Madame le Maire :

« On n'est pas obligé d'huer des médecins, d'ailleurs ils nous ont dit que, de leur vie, ils n'avaient jamais vu ça, ça ne les a pas incités à rester, c'est plutôt ce qu'on a fait pour eux. »

Madame THOREAU :

« Très bien, j'ai une autre question en ce qui concerne la décision n° 105, en ce qui concerne l'apiculture. Depuis 2009, il y avait une association, installée sur Taverny, qui a dû quitter ce qui est aujourd'hui un arboretum. Est ce qu'on peut savoir, pourquoi, en fait, la convention n'a pas été renouvelée, avec ces gens-là, au bénéfice d'un nouvel apiculteur ? »

Madame le Maire :

« Alors, c'est faux. C'est terrible car on sait très bien les arrières pensées qu'il y a derrière tout ça et, surtout, on en avait déjà parlé. Donc, moi, je

vous invite à être un peu plus précis, de mieux travailler vos Conseil municipaux et d'écouter les réponses qu'on vous fait. Néanmoins, je vais quand même répéter, on ne trouvait pas normal que ce soit à but lucratif, pour une association privée, et, donc, nous avons souhaité municipaliser les ruchers. C'est ce que nous avons fait et, d'ailleurs, ça nous permet et nous en sommes très fiers, déjà, de ne pas nous faire, nous, contrairement à l'association, de l'argent sur le miel, mais, de permettre à des agents de la Commune de se former, parce qu'ils sont formés par cet apiculteur. On a fait appel à lui pour former nos agents, puisque c'est un projet municipal à but non lucratif et le miel sera entièrement remis dans les cantines et au FRPA, pour nos enfants, puisque vous savez que, nous, nous avons introduit du BIO et des filières courtes dans les cantines, donc va contribuer à ça. Ce que ne faisait, absolument pas, l'autre association puisque le contrat était extrêmement déséquilibré en faveur de la Commune. Ils faisaient beaucoup d'argent sur le miel, pour eux, mais la collectivité avait très peu de ruches. On n'aurait jamais pu porter ce projet d'intérêt général, et donc, nous, nous défendons un service public qui passe à travers le miel et on peut s'en réjouir. Donc, oui, ce n'est pas la promotion d'un système privé, c'est la promotion d'un service public, en faveur de l'écologie et du miel, redonné aux cantines et aux personnes âgées du FRPA et on se réserve le droit d'avoir une petite partie du miel qui serait vendu dans la boutique BIO, mais, pas pour que la Commune en tire de l'argent, mais on regarde juridiquement pour reverser cet argent à une association, comme l'association « Lisa Forever », qui se bat contre les tumeurs cancéreuses chez l'enfant. »

Madame THOREAU :

« Très bien mais il me semblait, moi, que les apiculteurs de « La Goutte d'Or » étaient tout à fait enclins à travailler avec la mairie. Pourquoi ça n'a pas été fait ? »

Madame le Maire :

« Mais Madame, pourquoi vous êtes obsédée par « la Goutte d'Or » ? Déjà ce n'est pas vrai. »

Madame THOREAU :

« Ah, si. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas vrai, c'était déséquilibré et moi je pense que c'est très dangereux de politiser l'écologie et les abeilles. Je pense que ce n'est pas un sujet de polémiques et vous devriez vous réjouir que d'un système privé, on

soit passé à un système public municipal, en faveur de l'alimentation BIO dans nos cantines, nous, on en est très fières, c'est notre projet, c'est un projet municipal. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais rajouter quelque chose, que vous avez tendance à oublier. Alors, il y avait différentes raisons, mais « La Goutte d'Or », c'est une association et il y en avait une autre, c'était « La Ferme des écoliers », donc, vous voyez qu'il n'y en n'a pas qu'une, les deux sont parties. »

Madame le Maire :

« Je ne sais pas pourquoi, d'ailleurs, ils ne parlent que de « La Goutte d'Or », c'est bizarre. »

Madame FAIDHERBE :

« Ensuite, on avait un accord avec cette association qui était censée nous fournir, parce qu'on avait deux ruches, qui devaient être entretenues par l'association, c'était un peu l'échange et malheureusement, l'année dernière, quand on a reçu les membres de cette association, on était fin juin je crois, on nous a annoncé qu'on aurait royalement 8kg de miel, et que soi-disant ces 8kg de miel c'était déjà exceptionnel. On a fait part de notre étonnement, on s'est demandé si c'était parce que c'était les ruches municipales et qu'elles étaient fainéantes, et, d'un seul coup, on nous a sorti quelques kilos de miel en plus. On avait un problème, déjà, rien qu'avec la livraison de miel ; je dirai que la contrepartie, c'était d'entretenir deux de nos ruches par rapport à 20, quand on voit ce qu'il y avait derrière. Ensuite, on a eu des problèmes par rapport à des ventes sur le terrain alors qu'ils n'avaient pas d'accord, en période sanitaire, où on n'avait pas le droit de vendre et ils se permettaient de le faire, sans l'accord de la mairie, on a rencontré aussi d'autres problèmes, là, c'est en aparté mais je voulais en parler. »

Madame le Maire :

« Merci Carole. D'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a 3 décisions 85, 86 et 101, qui concernent le Centre nautique de Saint Leu et Taverny, pour 115 000.00 €. Je voulais juste savoir si ces 115 000.00 € se rajoutaient aux 38 000 000.00 €, qui ont déjà été annoncés, ou si ça faisait partie de ce budget global. Est-ce qu'il faut rajouter la somme de 115 000.00 € au budget qui a été annoncé pour le Centre nautique ? »

Madame le Maire :

« Non, tout ce qui a été annoncé se fait, je sais que vous êtes obsédé par ce Centre nautique, donc, je vous répondrais simplement, Monsieur Cottinet, nous, on est ravi qu'on ait une piscine olympique et tant pis pour vous, si vous êtes contre. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces décisions ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais, c'était pour savoir la nature de ce budget. »

Madame le Maire :

« Non, mais, je vous ai répondu, vous pouvez assumer, ce n'est pas parce que c'est filmé que vous ne pouvez pas assumer que vous êtes contre, vous nous l'avez dit à chaque Conseil municipal et Communautaire. Je passe au premier point. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais, quelle est la réponse à ma question ? »

Madame le Maire :

« La réponse est oui, c'est compris dedans. Il n'y a pas de problème, je vous ai déjà dit que c'était financé, Monsieur Cottinet, je ne sais pas en quelle langue vous le dire, vous êtes obsédé par ce Centre aquatique, donc, je vous invite à passer à autre chose. Point suivant, d'autres questions ? Non ? Mais après, j'espère que vous n'irez pas à la piscine olympique vu que vous êtes tous contre, ça ne va pas paraître cohérent et on verra si vous préférez la piscine vétuste, il faut être cohérents, les amis. »

I – FINANCES

1. CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE TAVERNY CONTRE LA COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)

Madame CARRÉ présente le rapport :

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19. L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics. Ainsi, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire.

Aux termes de l'article 53-1 VIII ter du décret du 29 octobre 2020, « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ; ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ».

La convention porte sur le centre de vaccination sis au gymnase André-Messenger, voie des sports à Taverny.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement d'un centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre le SARS-COV-2.

Les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Dans ce cadre, l'ARS contribue financièrement à la mise en place du dispositif à hauteur de 50 000 €.

Il est rappelé que ce centre de vaccination a pu ouvrir ses portes début janvier 2021 grâce à la volonté et l'action de Madame le Maire auprès du préfet et du directeur général de l'ARS d'Île-de-France.

DÉBATS

Madame CARRÉ :

« Cette convention sera signée pour une durée de 6 mois renouvelables, le Centre de vaccination est installé, comme vous le savez, au Gymnase André-Messenger, depuis l'année dernière déjà, dans un premier temps en Centre de dépistage. L'ARS va nous apporter une aide de 50 000.00 €, pour aider au fonctionnement de ce Centre de dépistage, d'abord, et maintenant, de vaccination, ouvert en janvier 2021. Cette convention va nous permettre de mieux fonctionner parce qu'on finance beaucoup de chose à nos frais, donc, cette aide financière va nous être très précieuse. Nous vous demandons d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur Davignon ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Juste une remarque, les élus du groupe « Changeons d'ère » ne peuvent que féliciter l'initiative prise, par la mairie, d'avoir ouvert un Centre de vaccination, à Taverny, même si nous voterons favorablement à la convention relative au fonctionnement du Centre de vaccination, avec l'Agence Régionale de Santé, il nous semble cependant regrettable que le rapport concernant cette

convention ne fasse mention, je cite ce rapport : « que de l'action de Madame le Maire auprès du préfet et du directeur général de l'ARS d'Île-de-France. » Nous ne nions ni de la bonté de Madame le Maire, ni son désintéressement, ni son entregent, mais, cependant, il nous aurait paru plus correct de citer, également, dans ce rapport, le personnel qui permettra et permet de faire fonctionner ce Centre. Les infirmiers, les infirmières ou les agents d'entretien. »

Madame le Maire :

« Je pourrais répondre par du mépris mais il n'y a même pas à répondre. Déjà, honnêtement, ce n'est pas moi qui écrit les délibérations, Monsieur Davignon, je me fiche complètement de la façon dont s'est rédigé, ce n'était pas à ma gloire et c'est terrible que votre animosité, sous couvert de mots mielleux pour entourer ça, résume quand même un combat pour ce Centre COVID, excusez-moi j'ai porté et aussi, évidemment, avec les médecins, les infirmiers et après avec l'ensemble de l'équipe municipale mais je le répète en permanence. En revanche, où étiez-vous pendant un an et demi, on ne vous a jamais vu pour aider, jamais vu pour livrer les masques, jamais vu pour livrer les sacs végétaux, jamais vu pour proposer quoi que ce soit, jamais, jamais, jamais. »

Monsieur DAVIGNON :

« Voulez-vous que je vous rappelle ma profession ? »

Madame le Maire :

« Je sais, infirmier, mais ça n'empêche pas de se dévouer pour sa ville, ça n'empêche pas. Ici il y a plein de gens qui ont des professions et qui se dévouent pour les autres. Ça n'empêche pas de le faire, aussi dans sa commune, et on a même des infirmières, Monsieur Davignon qui vont au Centre et qui, le reste du temps travaillent ; en plus, dans le cadre de leur travail d'infirmière. Non, vous n'avez rien proposé, et heureusement, quand il y a une tempête, il y a des capitaines à la tête des bateaux, si on vous avait mis, vous, à la tête du bateau, je pense que le capitaine aurait coulé, car pendant plus d'un an, on ne vous a pas vu. Je trouve que c'est assez lamentable, je n'avais même pas regardé la façon dont c'était rédigé, je vais vous dire on s'en fout complètement, ce qui compte c'est qu'on fait une convention, et, si vraiment votre animosité et votre haine vous font souligner ça... »

Monsieur DAVIGNON :

« Mais, nous la votons. »

Madame le Maire :

« Oui, j'avais bien compris que vous la votiez, et heureusement, mais revenir à chaque fois sur des attaques personnelles, c'est insupportable, mais c'est comme ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 48-2021-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Taverny contre la Covid-19, avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention entre la Commune et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478, « participations des autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II – JURIDIQUE

2. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Madame le Maire présente le rapport :

L'Association des Maires de France (AMF) est une association regroupant un grand nombre d'élus du territoire national. Créée en 1907, l'AMF a été reconnue d'utilité publique dès 1933.

Totalement pluraliste et répondant aux attentes des communes en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon national, l'AMF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme national.

Forte de sa représentativité qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires de France dans le débat national, l'AMF a vocation à intervenir comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir des communes.

Par ailleurs, sont organisés des commissions, colloques, débats, voyages d'études, échanges d'informations avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau national et international. De surcroît, l'AMF exerce un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire en conduisant un travail d'expertise approfondi permettant de délivrer des conseils personnalisés.

La qualité de membre de l'association permettra à la ville de Taverny de bénéficier d'une représentativité au sein de l'AMF.

Pour information, le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2021, est fixé à 4 442,99 euros nets.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est l'adhésion à l'AMF (l'Association des Maires de France). »

Madame THOREAU :

« Juste, pour le vote précédent, Franck Chartier, n'est pas encore arrivé, vous prenez en considération son vote ? »

Madame le Maire :

« On ne peut pas prendre le vote de quelqu'un qui n'est pas arrivé et qui n'a pas donné de pouvoir, surtout. Donc, pour l'adhésion de la commune à l'AMF, pas de questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 49-2021-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de France (AMF) est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2021, est de 4 442,99 euros nets.

Article 4 :

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, « Concours divers », du budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III - RESSOURCES HUMAINES

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.) et de la refonte complète de l'organigramme de la Direction du patrimoine et du cadre de vie au sein de la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la ville (soumis au Comité technique du 8 avril 2021), il est nécessaire de modifier le tableau

des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Il est nécessaire de créer et préciser les postes suivants :

1/ Création du poste de Directeur adjoint de la communication.

Dynamique, innovante, la ville de Taverny a pour ambition de construire un projet de territoire performant au service de la population. La collectivité souhaite ainsi se doter d'un collaborateur talentueux pour contribuer à la promotion et la valorisation du projet ambitieux de la municipalité et recrute son Directeur adjoint au sein de la Direction de la Communication, positionnée sous l'autorité de Madame le Maire et de son Cabinet.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Les missions consistent principalement à :

- participer, avec Madame le Maire et son cabinet, à la réflexion stratégique globale, la gestion de risques, et à la proposition sur la complémentarité des contenus entre les différents supports de communication (magazine, site, réseaux sociaux, affiches, plaquettes...) afin de renforcer la lisibilité du projet de territoire et la cohérence de l'action publique locale ainsi que l'efficacité des messages de communication en fonction des différents publics à toucher,
- définir, avec sa hiérarchie, la stratégie de communication et d'information et les plans d'action,
- définir une stratégie numérique sur les réseaux sociaux en accord avec la stratégie de communication et déployer les contenus (graphiques, écrits, vidéos...),
- participer à la conception de la stratégie de marketing territorial ainsi qu'à la mise en place des actions et outils liés à la stratégie et à la promotion du territoire (marque de territoire) et ce, afin d'en affirmer son identité,
- développer et animer les partenariats utiles à l'attractivité du territoire,
- participer aux recueil et analyse des besoins de communication des directions/ services, et à l'accompagnement des projets transversaux de la collectivité,
- coordonner de manière transversale les actions de communication institutionnelle et d'influence en lien avec le cabinet du Maire, les membres de l'équipe et les différents services opérationnels,
- participer avec les agents dédiés à l'élaboration de contenus et aux actions opérationnelles ainsi que veiller à la qualité et à la cohérence des productions,
- rôle de conseil sur l'évolution de l'identité graphique et du positionnement de la Ville de Taverny en interne et en externe,
- assurer le suivi (indicateurs de suivi et évaluation) des actions ainsi qu'un reporting régulier auprès de la directrice, de Madame le Maire et son Cabinet,
- assurer un rôle de veille externe sur les enjeux et tendances métier,
- participer à l'animation et au management de l'équipe de la Direction de la Communication,
- assurer en liaison avec la directrice la représentation de la Direction en interne et en

externe dans le cadre des réunions et groupes de travail divers.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure (BAC +4 minimum) dans le domaine de la communication, de formation supérieure école de commerce (spécialisation en communication) ou doté(e) d'une forte expérience équivalente, maîtrise des principaux langages de la communication (écrit, oral, évènementiel, signalétique, charte graphique, multimédia) et connaissances de la chaîne graphique et des règles typographiques,
- connaissances des règles générales du droit appliquées à la communication, à l'accès aux documents administratifs et aux libertés individuelles,
- rompu(e) aux principes de la communication imprimée et de la relation image-message, excellentes compétences rédactionnelles et de qualités relationnelles reconnues, esprit d'équipe et aptitude à travailler en collaboration et en mode projet,
- de forte capacité créative, capacités d'encadrement, sens politique et capacité d'analyse et de rigueur,
- grande disponibilité en lien avec les enjeux de communication de la collectivité 38h30 heures hebdomadaires,
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2/ Précision sur le poste de Responsable de l'administration du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Dans une dynamique municipale très forte en faveur de la culture, le conservatoire à rayonnement communal Jacqueline-Robin est un service public d'enseignement artistique spécialisé comptant 700 élèves, 32 enseignants et 4 personnels administratifs et techniques. Il développe également un projet d'éducation artistique et culturelle auprès de 3 000 jeunes Tabernaciens, à travers des interventions de la crèche au lycée, des classes « orchestre », « chorale » et « comédie musicale » et le projet « Démon » en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

Dans ce cadre, le poste de Responsable de l'administration du conservatoire est précisé.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Ces missions consistent principalement à :

- organisation et suivi de la gestion administrative et financière du Conservatoire :
 - inscription / accueil des usagers pour les questions de paiement,
 - actes administratifs : délibérations, décisions, contrats, etc
 - suivi budgétaire, demandes de devis, établissement des bons de commande, factures, livraisons,
 - gestion du parc instrumental : locations, entretien, accords,
 - préparations des dossiers pour les conseils d'établissement et compte rendus,
 - suivi des demandes de subvention,

- gestion de la régie d'avance et de recette :
 - calcul des cotisations suivant barème (tarifs différenciés) lors de l'inscription,
 - tenue du tableau des règlements,
 - appel des cotisations,
 - relance des impayés,
 - tenue du journal et remise des fonds à la Trésorerie Générale,
 - tenue et utilisation de la régie (chèques et espèces),
 - déclaration d'artistes extérieurs au GUSO.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B de la filière administrative ou des adjoints administratifs expérimentés relevant de la catégorie C de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- formation universitaire en gestion administrative,
- disponibilité, rigueur,
- capacité d'initiatives, force de proposition,
- Sens de l'organisation, de la coordination et de l'anticipation,
- qualités rédactionnelles et maîtrise de l'outil informatique,
- permis B,
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux.

3/ Création du poste de Responsable des espaces verts et environnement, au sein de la Direction du patrimoine et du cadre de vie.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal, les questions de fleurissement, de biodiversité, d'écologie et de développement durable sont au cœur du projet politique, en privilégiant un entretien adapté à chaque type d'espace vert et en rendant plus visible la nature en ville.

La collectivité souhaite ainsi se doter d'un collaborateur pour participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'Espaces verts et d'aménagement paysager et créé ainsi un poste de Responsable Espaces verts et Environnement placé sous l'autorité du Directeur du patrimoine et du cadre de vie.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Les missions consistent principalement à :

- conseiller et assister les élus référents du service,
- analyser les besoins en aménagements et/ou réaménagements des espaces verts et réaliser les études de faisabilité de projets paysagers qui répondent aux engagements de la municipalité en lien avec l'urbanisme, le secteur de la voirie et tous les services partenaires,
- assurer l'entretien et la surveillance des parcs et squares de la commune,
- proposer des actions dès la conception de projets paysagers (ilots de fraîcheur, espaces verts...) en matière de gestion durable et différenciée, et organiser leur mise en œuvre,
- élaborer un plan de végétalisation et de fleurissement de la ville afin d'obtenir à minima le label « 2 fleurs » du concours des Villes et Villages fleuris,
- garantir la protection du patrimoine vert de la ville et notamment arboricole : recenser l'état du patrimoine arboré et établir un plan d'entretien et de remplacement,
- contrôler l'exécution des prestations des travaux,

- suivre et coordonner l'entretien courant et curatif,
- assurer et accompagner différentes manifestations et événements de la commune nécessitant une transversalité d'actions,
- animer l'équipe en mettant en œuvre l'ensemble des dispositifs de management individuel et collectif,
- accompagner les changements en garantissant un dialogue social de proximité,
- conduire les équipes dans le respect des valeurs managériales définies,
- répartir, planifier, coordonner et contrôler les activités du service,
- participer à la préparation budgétaire et réaliser le suivi de son exécution,
- optimiser les dépenses dans le cadre d'une recherche permanente de solutions efficaces,
- optimiser les recettes dans le cadre de recherches de financement et coordonner les réponses aux appels à projets avec d'autres services,
- gérer les éléments influençant la masse salariale du service (effectifs, heures supplémentaires, gestion des temps...),
- proposer des actions de communication internes et externes,
- développer des relations favorables à la collectivité et des partenariats.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B de la filière technique.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure dans le domaine des espaces verts et/ou ayant suivi des formations dans certains domaines d'expertise (ex : aménagement de l'espace, gestion et conservation de la biodiversité, techniques paysagères, techniques en horticulture, arboriculture, floriculture) et doté d'une expérience significative sur un poste similaire, sensible au développement durable, à l'environnement et à la résilience urbaine,
- maîtrise les règles fondamentales de la commande publique, les outils informatiques et les référentiels techniques en lien avec l'activité,
- connaissances des enjeux, évolutions et du cadre réglementaire des politiques publiques de l'environnement dans un contexte urbain et de techniques d'élagage, mais également en termes d'arrosage automatique, de gestion différenciée et de parasitologie. Capacité à élaborer des études de projets de réaménagements ou de créations,
- connaissance des végétaux et de la décoration florale extérieure (utilisation et suivi des plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbes...),
- rigoureux(se), logique et organisé(e), capacités rédactionnelles,
- autonome, bon sens du relationnel travail en équipe,
- esprit de synthèse, de rapidité et de rigueur d'analyse sont attendus,
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

4/ Précision sur le poste de Chargé de mission démocratie de proximité et manager de commerce au sein de la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la ville.

L'évolution du besoin de la collectivité et la densification des missions du chargé de mission conduit la collectivité à accroître et préciser les missions afférentes à ce poste.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Les missions consistent principalement à :

- assurer le conseil et l'aide à la décision auprès des élus en matière de développement commercial,
- animer et dynamiser le commerce local,
- informer et orienter les commerçants, artisans et porteurs de projets,
- développer un observatoire du commerce et du centre-ville :
 - suivi et mise à jour des outils existants,
 - observer et analyser le tissu commercial et économique de la ville pour encourager les investisseurs présents et/ou potentiels, recenser les locaux vacants,
- suivre et développer le marché couvert de l'hôtel de ville ainsi que le marché du terroir en lien avec le régisseur EGS (prospection de nouveaux commerçants),
- coopérer avec le service Développement économique de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- coordonner et animer la politique municipale en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté dans le cadre des missions de démocratie de proximité.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou de niveau 6 avec une expérience professionnelle confirmée,
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

5/ Création de 9 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Consciente des difficultés d'emploi sur son bassin et désireuse d'accompagner les demandeurs d'emploi, dont les jeunes, la collectivité a décidé la mise en œuvre des parcours emploi compétences. Ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Ces contrats de droit privé bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer 9 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 5 postes d'adjoints d'animation pour exercer les missions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Les missions sont ainsi définies :

- Aide aux déplacements, à l'installation ou à la manipulation de matériel, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage,
- Participer aux sorties occasionnelles ou régulières,
- Accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière (aide aux gestes d'hygiène, par exemple),

- Assurer la sécurité physique, morale et affective de tous les enfants,
- Proposer et animer des activités de loisirs et les adapter aux différents âges,
- S'adapter à la diversité sociale et culturelle des enfants,
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité des enfants,
- Planifier des temps d'animation en respectant les rythmes des enfants.

- 2 postes d'adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps complet, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Les missions sont ainsi définies :

- Participer à l'entretien du domaine public et de ses établissements,
- Balayage et nettoyage des voies et espaces publics,
- Binage et taille,
- Petites réparations ponctuelles, maintenance et entretien courant,
- Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers.

- 1 poste d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur jeunesse.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps complet, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Les missions sont ainsi définies :

- Aide à l'encadrement et à l'animation du CMJ,
- Montage de projets, recherche de partenaires, devis,
- Accompagnement et animation d'ateliers sur des thématiques citoyennes auprès des jeunes sur du temps scolaire et lors de vacances,
- Participation au projet Numérique mobile,
- Participation aux animations estivales des mercredis d'été.

- 1 poste d'adjoint technique pour effectuer les missions de jardinier.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps complet, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Les missions sont ainsi définies :

- Entretien des espaces verts : tonte, débroussaillage, taille, plantations, arrosage, désherbage
- Plantation en massifs floraux,
- Taille arbustive, élagage des arbres,
- Entretien des outils et des véhicules.

DÉLIBÉRATION N° 50-2021-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} juin 2021 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2021
4	A		1 Attaché principal à TC Direction de la Communication Adjoint directeur Poste n° 1016	5
12	A		1 Attaché à TC Direction de la cohésion urbaine Chargé de prévention de la délinquance et politique de la Ville Poste n° 1017	13
4	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable du pôle administratif Poste n° 586	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la ville Chargé de mission démocratie de proximité et manager de commerce Poste n° 1018	4
10	B		1 Rédacteur à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable de l'administration Poste n° 1019	11
1	B	-1 Rédacteur à TNC 32H Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la ville Manager de commerce, démocratie de proximité Poste n° 701		0
23	C	-2 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Pôle Administratif DPCV Assistant Poste n° 58 Espaces extérieurs, salubrité Agent de salubrité	3 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable de l'administration Poste n° 1020 Direction de l'Action éducative Assistant	24

		Poste n° 687	Poste n° 1021 Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité Agent de salubrité, surveillant de travaux concessionnaires Poste n° 1022	
12	C	-1 Adjoint administratif à TC Centre technique municipal Jardinier Poste n° 975	2 Adjoint administratifs à TC Espaces verts et environnement Régie espaces verts et environnements Jardinier Poste n° 1023 Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1024	13
0	C		1 Adjoint administratif à TC NP Centre de vaccination Assistant Poste n° 1025	1
0	C		3 Adjoint administratif à TNC 25h NP Centre de vaccination Assistants Postes n° 1026, 1027 et 1028	3
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2021
4	A	-2 Ingénieurs à TC Espaces extérieurs, salubrité Responsable Poste n° 102 Technicien voirie, espaces publics, adjoint au responsable Poste n° 1004	2 Ingénieurs à TC Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1029 Technicien voirie, adjoint au responsable Poste n° 1030	4

6	B	<p>-2 Techniciens principaux de 2ème classe à TC</p> <p>Centre technique municipal Responsable Poste n° 109</p> <p>Espaces extérieurs salubrité Adjoint au responsable, technicien voirie, espaces publics Poste n° 979</p>	<p>1 Technicien principal de 2ème classe à TC</p> <p>Espaces verts et environnement Responsable Poste n° 1031</p>	5
13	B	<p>-3 Techniciens à TC</p> <p>Espaces extérieurs et salubrité Technicien du paysage et environnement Poste n° 972</p> <p>Technicien voirie réseaux Poste n° 973</p> <p>Bâtiments communaux Réfèrent technique bâtiments scolaires Poste n° 982</p>	<p>3 Techniciens à TC</p> <p>Espaces verts et environnement Responsable Poste n° 1032</p> <p>Technicien environnement Poste n° 1033</p> <p>Direction patrimoine et cadre de vie Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 1034</p>	13
13	C	<p>-7 Agents de maîtrise principaux à TC</p> <p>Espaces extérieurs, salubrité Surveillant de travaux voirie réseaux Poste n° 124</p> <p>Technicien voirie Poste n° 1006</p> <p>Centre technique municipal Responsable des espaces verts Poste n° 125</p> <p>Responsable du pôle bâtiments Poste n° 126</p> <p>Responsable du pôle magasin Poste n° 129</p> <p>Mécanicien et chauffeur Poste n° 130</p> <p>Responsable du pôle achat</p>	<p>5 Agents de maîtrise principaux à TC</p> <p>Direction du patrimoine et du cadre de vie Chargé d'opération service technique, réfèrent SIG Poste n° 1035</p> <p>Responsable de la régie magasin Poste n° 1036</p> <p>Responsable de la régie achat Poste n° 1037</p> <p>Bâtiments communaux Responsable de la régie bâtiments Poste n° 1038</p> <p>Espaces verts et environnement Agent environnement et salubrité Poste n° 1039</p>	11

		Poste n°131		
8	C	<p>-4 Agents de maîtrise à TC</p> <p>Bâtiment communaux</p> <p>Référent technique des bâtiments scolaires</p> <p>Poste n° 983</p> <p>Centre technique municipal</p> <p>Responsable pôle voirie, propreté urbaine</p> <p>Poste n° 137</p> <p>Responsable d'équipe parcs et jardins</p> <p>Poste n° 138</p> <p>Responsable pôle garage</p> <p>Poste n° 139</p>	<p>4 Agents de maîtrise à TC</p> <p>Direction du patrimoine et du cadre de vie</p> <p>Référent technique des bâtiments scolaires</p> <p>Poste n° 1040</p> <p>Responsable de la régie garage</p> <p>Poste n° 1042</p> <p>Voirie-réseau, espaces publics et salubrité</p> <p>Responsable de la régie voirie-propreté urbaine</p> <p>Poste n° 1043</p> <p>Espaces verts et environnement</p> <p>Chef d'équipe parcs et jardins</p> <p>Poste n° 1044</p>	8
20	C	<p>-16 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à TC</p> <p>Centre technique municipal</p> <p>2 Chefs d'équipe parcs et jardins</p> <p>Postes n° 672 et 907</p> <p>Responsable du pôle logistique</p> <p>Poste n° 789</p> <p>Agent polyvalent</p> <p>Poste n° 904</p> <p>Conducteur d'engins</p> <p>Poste n° 144</p> <p>2 Chauffeurs de cars</p> <p>Postes n° 145 et 149</p> <p>Electricien sonorisation</p> <p>Poste n° 151</p> <p>Factotum</p> <p>Poste n° 903</p>	<p>16 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à TC</p> <p>Direction du patrimoine et du cadre de vie</p> <p>Régie logistique</p> <p>Responsable</p> <p>Poste n° 1045</p> <p>2 Chauffeurs de car</p> <p>Postes n° 1046 et 1047</p> <p>Manutentionnaire</p> <p>Poste n° 1048</p> <p>Régie garage</p> <p>Mécanicien</p> <p>Poste n° 1049</p> <p>Bâtiments communaux</p> <p>Régie bâtiments</p> <p>Serrurier</p> <p>Poste n° 1050</p>	20

		<p>Jardinier Poste n° 906</p> <p>Manutentionnaire Poste n° 790</p> <p>Mécanicien Poste n° 788</p> <p>2 Menuisiers Postes n° 674 et 148</p> <p>Peintre Poste n° 791</p> <p>Serrurier Poste n° 905</p>	<p>Factotum Poste n° 1051</p> <p>2 Menuisiers Postes n° 1052 et 1053</p> <p>Peintre Poste n° 1054</p> <p>Agent de sonorisation Poste n° 1055</p> <p>Espaces verts et environnement 2 Chefs d'équipe parcs et jardins Postes n° 1056 et 1057</p> <p>Jardinier Poste n° 1058</p> <p>Conducteur d'engins Poste n° 1059</p> <p>Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité Régie voirie-propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1060</p>	
57	C	<p>25 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe à TC</p> <p>Bâtiments communaux Réfèrent technique bâtiments scolaires Poste n° 984</p> <p>Centre technique municipal 8 Agents polyvalents Postes n° 158, 913, 794, 918, 187, 589, 795 et 647</p> <p>Agent technique conservateur de cimetière Poste n° 712</p> <p>2 électriciens Postes n° 165 et 184</p> <p>2 Factotum Postes n° 170 et 962</p>	<p>26 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe à TC</p> <p>Direction du patrimoine et du cadre de vie Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 1061</p> <p>Régie logistique 2 Manutentionnaires Postes n° 1062 et 1063</p> <p>Régie magasin Magasinier Poste n° 1064</p> <p>Bâtiments communaux Régie bâtiments 2 électriciens Postes n° 1065 et 1066</p>	58

		<p>Gardien cimetières</p> <p>Poste n° 168</p> <p>4 jardiniers</p> <p>Postes n° 163, 641, 642 et 154</p> <p>Magasinier</p> <p>Poste n° 180</p> <p>Maçon</p> <p>Poste n° 191</p> <p>2 Manutentionnaires</p> <p>Postes n° 635 et 793</p> <p>Peintre</p> <p>Poste n° 638</p> <p>Plombier</p> <p>Poste n° 194</p>	<p>Maçon</p> <p>Poste n° 1067</p> <p>Plombier</p> <p>Poste n° 1068</p> <p>Peintre</p> <p>Poste n° 1069</p> <p>2 Factotum</p> <p>Poste n° 1070 et 1071</p> <p>Espaces verts et environnement</p> <p>4 Jardiniers</p> <p>Postes n° 1072, 1073, 1074 et 1075</p> <p>2 Gardiens de cimetière</p> <p>Postes n° 1076 et 1077</p> <p>Voirie réseaux, espaces publics et salubrité</p> <p>Régie voirie-propreté urbaine</p> <p>8 Agents polyvalents</p> <p>Postes n° 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084 et 1085</p> <p>Restauration et vie collective</p> <p>Agent d'entretien</p> <p>Poste n° 1086</p>	
55	c	<p>13 Adjointes techniques à TC</p> <p>Centre technique municipal</p> <p>6 Agents polyvalents</p> <p>Postes n° 265, 272, 217, 296, 864 et 985</p> <p>Chauffeur de cars</p> <p>Poste n° 199</p> <p>4 Jardiniers</p> <p>Postes n° 262, 266, 251 et 271</p> <p>Manutentionnaire</p> <p>Poste n° 261</p> <p>Restauration et vie collective</p> <p>Agent d'entretien</p> <p>Poste n° 297</p>	<p>13 Adjointes techniques à TC</p> <p>Direction du patrimoine et du cadre de vie</p> <p>Régie logistique</p> <p>Chauffeur de car</p> <p>Poste n° 1087</p> <p>Manutentionnaire</p> <p>Poste n° 1088</p> <p>Régie Garage</p> <p>Mécanicien</p> <p>Poste n° 1089</p> <p>Espaces verts et environnement</p> <p>4 Jardiniers</p> <p>Postes n° 1090, 1091, 1092 et 1093</p> <p>Voirie réseaux espaces publics et</p>	55

			salubrité Régie voirie, propreté urbaine 6 Agents polyvalents Postes n° 1094, 1095, 1096, 1097, 1098 et 1099	
Filière Culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2021
6	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 965		5
8	B		1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n°1100	9
Hors filière				
0	C		5 contrats parcours emploi compétences (PEC) à TNC 20h00 NP Direction de l'action éducative Adjoints d'animation Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) Postes n° 1101, 1102, 1103, 1104 et 1105	5
0	C		1 contrat parcours emploi et compétences à TC Pôle Information insertion jeunesse Adjoint d'animation Animateur jeunesse Poste n° 1106	1
0	C		2 contrats parcours emploi et compétences à TC	2

			Adjoints techniques Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité Agent d'entretien polyvalent Poste n° 1107 Direction sports et vie associative Agent d'entretien polyvalent Poste n° 1108	
0	C		1 contrat parcours emploi et compétences à TC Espaces verts et environnement Adjoint technique Jardinier Poste 1109	1

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Article 2 :

La création de 9 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences est approuvée de la manière suivante :

- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 20h00 pour exercer les missions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)
- 2 postes d'adjoints technique à temps complet pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pour effectuer les missions d'animateur jeunesse
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions de jardinier

Article 3 :

Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, notamment à signer la convention tripartite.

Article 4 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 5 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 modifiée par la délibération n° 33-2021-RH01 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021, est modifié en conséquence.

Article 6 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉMUNÉRATION DES AGENTS TERRITORIAUX INTERVENANT LORS DES ÉLECTIONS POLITIQUES À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2021

Madame le Maire présente le rapport :

L'organisation des élections politiques qui incombe aux collectivités locales (présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales), nécessite le recours à du personnel volontaire en nombre conséquent pour participer à une bonne organisation des opérations électorales.

L'organisation des élections, du point de vue du recrutement et de la rémunération des agents territoriaux, nécessite d'être revue.

Une nouvelle organisation des bureaux de vote est ainsi proposée, concernant le personnel administratif, assortie d'une proposition de revalorisation du forfait des secrétaires de bureau. En effet, l'organisation actuelle, ainsi que la rémunération des personnels ne sont plus adaptées.

Chaque bureau est habituellement composé de 2 secrétaires et de 2 personnes chargées de l'accueil et du contrôle des électeurs.

Lors de chaque élection, la responsabilité principale repose sur les secrétaires qui assistent pendant toute la durée du scrutin les présidents de bureau, rédigent et signent les procès-verbaux de l'élection pour le bureau de vote. Les agents qui contrôlent les électeurs à l'entrée de chaque bureau, vérifient que ceux-ci soient bien inscrits dans le bureau et assurent la gestion des bulletins de vote et enveloppes. Ils ne sont plus présents lors du dépouillement.

Les secrétaires effectuent les horaires suivants :

- 7h00-13h00 et de 19h00 à la fin des opérations de dépouillement,
- 13h00 à la fin des opérations de dépouillement.

Les personnes au contrôle des électeurs (« bulletins ») effectuent les horaires suivants :

- 7h00 à 13h30,
- 13h30 à 20h00 (fermeture du bureau de vote).

Pour donner suite à l'évolution de la réglementation permettant de mutualiser la fonction de secrétaire de bureau lors de scrutins concomitants, une nouvelle organisation est proposée :

- *Pour les scrutins uniques :*

Le personnel chargé de l'accueil et du contrôle des électeurs n'existe plus. Toutefois, la possibilité de le maintenir en cas d'extrême nécessité demeure. En effet, ce personnel peut s'avérer nécessaire pour assister les secrétaires moins expérimentés ou sur-sollicités les années de refonte électorale.

Le secrétaire, serait placé à l'entrée du bureau de vote. Il assurerait donc l'accueil et le contrôle des électeurs en plus de ses fonctions habituelles.

- *Pour les scrutins concomitants :*

Le décret du 4 février 2021 permet de mutualiser la fonction de secrétaire. Après sondage, cette possibilité devrait être adoptée par beaucoup de villes environnantes. Selon les dispositions du décret précité, 36 secrétaires au lieu de 72 (deux pour les élections départementales et deux pour les élections régionales) seraient présents pour gérer un

double scrutin et deux dépouillements.

Par ailleurs, afin de garantir une valorisation de la responsabilité des secrétaires de bureau et de permettre une meilleure attractivité de la mission, il est proposé de **revaloriser la rémunération des secrétaires**.

Les secrétaires sont rémunérés sur la base d'un forfait de 196,36 €. La vacation est de 144,68 € pour le personnel dédié au contrôle des électeurs.

Si le forfait du personnel dédié au contrôle est correct et à sa juste valeur, celui des secrétaires est largement sous-évalué.

En effet, ce dernier ne correspond plus aux compétences, à la responsabilité (dépouillement, rédaction et signature des procès-verbaux, gestion des situations problématiques) et au volume horaire attendus des secrétaires de bureau.

Sont ainsi proposés les forfaits suivants :

- Fixer un forfait « secrétaire » à 300 € par tour de scrutin unique ;
- Fixer un forfait « secrétaire » à 400 € par tour de scrutins concomitants ;
- Maintenir un forfait « agent au contrôle » arrondi à 145 € par tour de scrutin en cas de nécessité. La rémunération actuelle étant correcte, nous pouvons la maintenir au tarif actuel.

Ce dossier a été présenté en comité technique lors de sa séance en date du 8 avril 2021.

DÉBATS

DÉLIBÉRATION N° 51-2021-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

À compter du 1^{er} juin 2021, la rémunération des agents territoriaux (quel que soit le grade) travaillant pour les élections politiques est fixée selon le barème suivant :

- Pour les agents chargés de l'accueil des bureaux de vote et du contrôle des électeurs à 145 € par dimanche travaillé,
- Pour les agents ayant en charge la responsabilité administrative d'un bureau de vote (secrétaires), par dimanche travaillé,
 - À 300€ pour les scrutins uniques,
 - À 400€ pour les scrutins concomitants.

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette rémunération sur les mêmes bases.

Article 2 :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 3 :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque scrutin des consultations électorales.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 012, charges de personnel, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV – URBANISME

5. REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE URBANISME ET PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 168-2020-UR02 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2020

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

En 2014, l'article 136 de la loi n°2014-388 dite ALUR instaurait un transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités à partir du 27 mars 2017. Il appartenait alors aux EPCI à fiscalité propre de mettre en cohérence les réglementations du droit de des sols tout en respectant les spécificités de chaque commune.

La loi prévoyait des dispositions permettant de refuser le transfert de la compétence si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté d'Agglomération s'y opposait.

Par délibération n° 18-2017-UR01 du Conseil municipal en date du 16 mars 2017, la Ville a choisi de rester maître de son document local d'urbanisme en refusant le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté d'agglomération VAL-PARISIS.

Toutefois, la Loi ALUR a prévu une deuxième phase de transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, à compter du 1er janvier 2021 et ce, dans les mêmes conditions que précédemment.

La loi prévoit en effet que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Ville a choisi de rester maître de son document local d'urbanisme et par conséquent, s'opposant au transfert automatique de la compétence Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, a pris une délibération n° 168-2020-UR02 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020 afin de de s'opposer au transfert automatique des compétences « Urbanisme et PLU » vers la Communauté d'agglomération VAL PARISIS.

Cependant, au terme de modifications législatives récentes, la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire en son article 7, les élus des communes et communautés concernées disposent de six mois supplémentaires pour débattre de l'opportunité du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale. Les communes peuvent ainsi délibérer entre avril et juin 2021 pour s'opposer au transfert de cette compétence.

Aussi, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 168-2020-UR02 en date du 26 novembre 2020 et de délibérer à nouveau pour s'opposer au transfert automatique des compétences « Urbanisme et PLU » vers la Communauté d'agglomération VAL PARISIS.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Nous avons déjà délibéré pour cela, nous nous étions abstenus et, là, comme il s'agit d'une mesure technique et juridique qui consiste à refaire le même vote, on maintient le vote qu'on avait eu la dernière fois, qui est celui de l'abstention. »

Madame le Maire :

« Moi, je tiens à préciser, pour les gens qui nous regardent, que c'est incroyable de ne pas comprendre qu'il ne faille pas transférer le PLU à l'Agglo. Pourquoi nous ne transférons pas le PLU à l'Agglo ? Si vous voulez que les gens pour lesquels vous avez voté, aux élections municipales, contrôlent votre urbanisme, empêchent la prolifération des projets immobiliers et on en a qui tombent sur les bureaux, tous les jours, et, notamment, en Centre-ville. Si vous voulez qu'on continue à être maître de ça, qu'on décide de préserver des espaces verts, ou, d'en acheter pour les préserver, comme nous le faisons dans le Centre de Taverny, que nous puissions mener la politique pour laquelle vous nous avez élus, on ne peut pas laisser ce pouvoir gigantesque à l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération qui, tout aussi respectables qu'ils soient, n'auraient peut-être pas les mêmes visions que nous et, quand vous êtes élu, à Montigny-les-Cormeilles, Pierrelaye et même à Franconville, ce n'est pas du tout la même histoire. Pour nous, il est hors de question de laisser l'histoire, notre urbanisme et une vision de notre patrimoine vert, arboré, immobilier et le devenir de notre ville entre d'autres mains que celles que vous aurez choisies. »

Monsieur COTTINET :

« Je peux répondre ? »

Madame le Maire :

« Non, mais ce n'était pas une réponse pour vous, je m'adressais aux gens qui nous regardent. »

Monsieur COTTINET :

« Oui mais, comme vous avez expliqué que c'était incroyable. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est incroyable. »

Monsieur COTTINET :

« Si je peux expliquer pourquoi on a eu cette position-là, alors ? »

Madame le Maire :

« Si vous voulez, rapidement, parce que vous avez déjà dit, la dernière fois, qu'on avait trouvé cela incroyable, on va voir si vous allez rappeler ce que vous avez dit, allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« On n'est pas du tout convaincu par la politique d'urbanisme de la ville de Taverny, on la trouve dangereuse dans les choix qui sont faits, d'urbanisation, qu'on considère comme n'étant pas contrôlés, avec un nombre de voitures qui continuent d'augmenter, un stationnement de plus en plus compliqué, des problèmes de pollution de l'air, une densification, une bétonisation qu'on regrette, même s'il y a une communication ouverte très bien faite. Comme on est convaincu que cette politique d'urbanisme municipale ne va pas dans le bon sens, on s'abstient, car peut-être qu'une politique portée au niveau de l'Agglomération serait plus responsable et plus vertueuse que celle menée à Taverny, en matière d'urbanisme. »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur Cottinet, je ne sais pas si vous sortez de Taverny, de temps en temps, mais excusez-moi, sans critiquer les collègues, mais toutes les villes aux alentours construisent partout. Nous, au contraire, on limite tous les projets immobiliers, et, dans le Centre-ville, depuis qu'on est élu, on a freiné tous les projets immobiliers, on a partout des gens qui vendent leur meulière pour construire des immeubles, mais, on refuse systématiquement. Vous voulez que la Ville ressemble à celle de Montigny-les-Cormeilles ? Pas moi, si vous trouvez que, nous, on bétonne, ce qui est une vaste blague et qu'ailleurs, ça ne bétonne pas, je laisse les Tabernaciennes et les Tabernaciens, qui prennent leur voiture, leur vélo et les transports en commun, aller voir ce qui se passe ailleurs. Moi, je préfère, personnellement, rester à Taverny. Je sou mets à votre vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX et, nous, on vote pour, on reste maître chez nous, je n'ai vraiment pas envie de ressembler à Montigny-les-Cormeilles.

DÉLIBÉRATION N° 52-2021-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 168-2020-UR02 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative au refus du transfert automatique de la compétence urbanisme et plan local d'urbanisme à la

Communauté d'agglomération VAL PARISIS est abrogée.

Article 2:

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique des compétences « Urbanisme et PLU » vers la Communauté d'agglomération VAL PARISIS.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à cette affaire.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

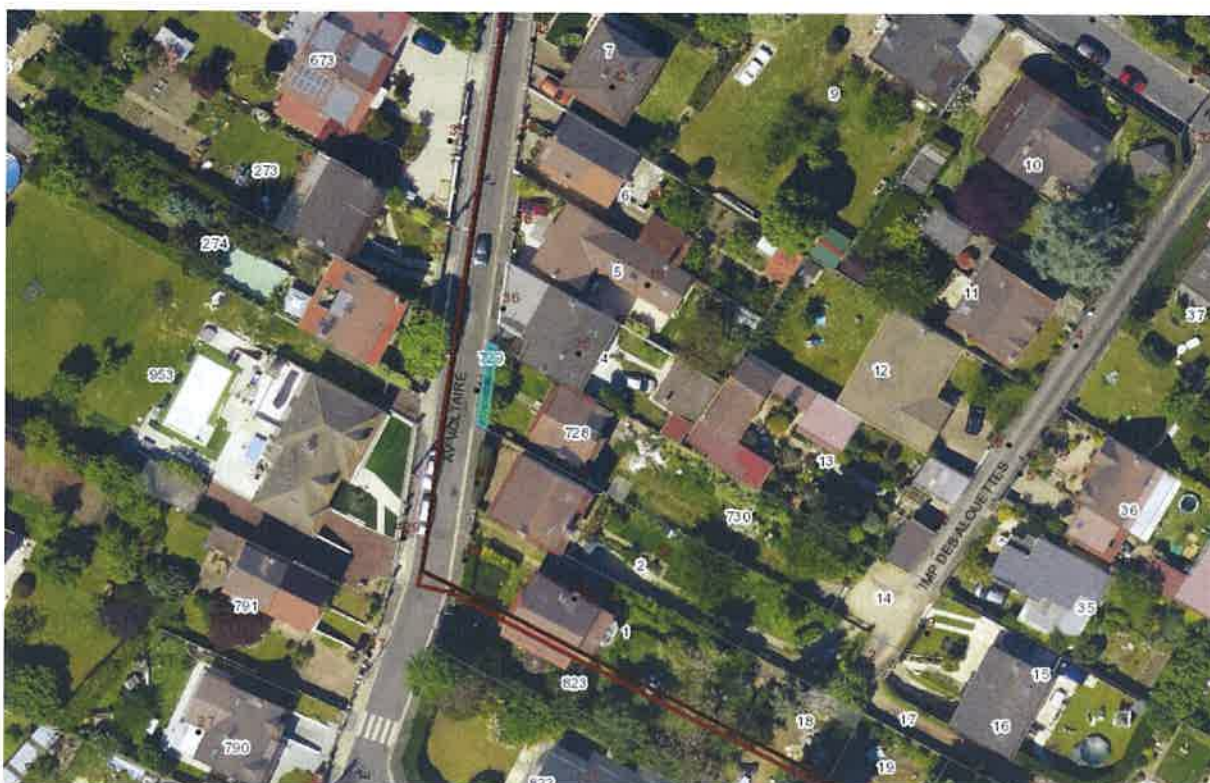
6. ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 9 M² CADASTRÉE BM 729 SISE 34 AVENUE VOLTAIRE À TAVERNY

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Pour rappel, l'avenue Voltaire est une voie communale depuis 1961 et se situe pour moitié sur la commune de Beauchamp.

Actuellement la parcelle située au 34 avenue Voltaire et cadastrée BM 729 est intégrée à la parcelle cadastrée BM 728, propriété appartenant à Monsieur DECOT Alexis.

Monsieur DECOT a sollicité la Commune de Taverny afin qu'elle se porte acquéreur de la parcelle BM 729 d'une superficie d'environ 9 m².



Il est important de noter qu'aucun plan d'alignement n'a été approuvé au Plan Local d'urbanisme de 2005 sur l'avenue Voltaire (côté Taverny). Par ailleurs, plusieurs parcelles formant un alignement sont soumises à des acquisitions sur la Commune afin de rendre les trottoirs plus accessibles aux piétons.



C'est pour cette raison que la Commune de Taverny a répondu favorablement à la demande de Monsieur DECOT, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 729.

Il est à noter que la saisine du service du Domaine n'est pas obligatoire et que l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

La Commune de Taverny prendra à sa charge la réfection du trottoir, la remise en état ainsi que la création d'un bateau. Elle reprendra également les fondations de la nouvelle clôture.

De son côté, Monsieur DECOT Alexis, devra déposer la clôture existante et également procéder au nettoyage de la partie à céder (arbres, arbustes etc...).

De plus, Monsieur DECOT devra déposer une déclaration préalable au service Urbanisme, afin d'édifier une nouvelle clôture en limite de la parcelle cadastrée BM 728.

La Commune tient à préciser que le poteau France Télécom, qui se trouve entre la parcelle BM 728 et la parcelle BM 729, ne sera pas déplacé.



Enfin, la Commune prendra à sa charge les frais notariés.

DÉBATS

Monsieur GASSENBACH:

« Il s'agit d'acquérir une petite parcelle de 9 m² qui nous est proposée au prix d'un euro symbolique et qui nous permettra, à terme, d'avoir un alignement de toutes les maisons qui se situent dans cette rue et de permettre, ainsi, d'aménager les trottoirs et d'avoir la voie de passage des usagers. Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 729, d'une superficie de 9 m², à l'euro symbolique, dans l'intérêt bien compris des passants qui auront l'occasion de se promener dans cette rue. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« Ça fait un certain nombre de fois qu'on vote sur ces 9 m², du 34 avenue Voltaire, à Taverny, vous nous avez dit un certain nombre de fois que c'était.. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'était pas celle-là, Madame Meziani, vous vous êtes trompée de rue. C'était celle du Trou au Loup, mais ce n'est pas grave, on vous montrera sur une carte, si vous voulez. Ce n'est pas du tout la même délibération, c'est celle du Trou au Loup qu'on a faite plusieurs fois, pour des questions règlementaires et juridiques, Madame Meziani. J'essaie de vous expliquer, il y a des choses, parfois, qu'il faut déclasser du domaine public pour les mettre

dans le domaine privé et ça demande plusieurs délibérations, ce n'est pas pour le plaisir. Et celle-là n'a absolument rien à voir, ce n'est pas du tout la même rue. »

Madame MEZIANI :

« D'accord, ça fait un certain nombre de délibérations, pour un certain nombre d'acquisitions, de petites superficies pour lesquelles on vote régulièrement. C'est très bien qu'on ait un grand nombre d'informations par rapport à ces superficies mais je suis toujours très étonnée quand il s'agit de très gros projets avec de très grosses superficies, qu'on n'ait pas autant d'informations. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous avez un exemple parce que je ne vois pas, je ne comprends pas de quoi vous parlez. Vous avez un exemple ? »

Madame MEZIANI :

« Oui, nous avons demandé dernièrement des informations par rapport au projet. »

Madame le Maire :

« Mais lequel ? »

Madame MEZIANI :

« Le projet des Écouardes et vous aviez très peu d'informations à nous donner alors qu'il s'agit d'une très, très, grande superficie. »

Madame le Maire :

« Mais parce que je ne les ai pas moi-même, pour le moment, on est au stade de la consultation, je ne peux pas vous inventer des informations que moi-même je n'ai pas. Je peux juste vous dire qu'on a un projet d'éco-quartier, avec des services publics, annoncé, même, dans notre programme et point, on en est là. On n'a rien d'autre, ce que vous a dit d'ailleurs le commissaire enquêteur, qui n'était là que pour des histoires administratives, pour voir les problèmes, avec les propriétaires sur place, du rachat des parcelles, notamment, par l'EPFIF, il a essayé de vous expliquer ça, il a été scandalisé, d'ailleurs, que vous essayiez d'instrumentaliser ça en faisant croire aux gens qu'on ne les consultait pas dans le cadre d'une enquête publique alors que c'est une enquête parcellaire, ce qui, en droit public, n'a rien à voir avec une consultation classique. Dans le cadre de cet éco-quartier, Madame Meziani, je ne sais plus comment vous le dire car je n'ai pas plus d'information que vous,

vu que c'est à l'état embryonnaire, qu'on va consulter la population et vous-même, si vous voulez faire partie des ateliers. Et, ces consultations vont démarrer dans les mois qui viennent. Je ne peux donc pas vous donner des informations que je n'ai pas, en revanche, s'il y a des choses que nous devons, nous-même, acquérir, elles sont forcément votées en Conseil municipal, parce que c'est la loi. On l'a toujours fait, depuis 7 ans, sinon je serais dans l'illégalité et, dans ce cas-là, le Préfet me dirait que ce n'est pas bien et qu'il ne faut pas faire ça. »

Madame MEZIANI :

« J'entends bien que ce soit obligatoire, je le comprends très bien, mais, ce que je regrette toujours c'est qu'on ait si peu d'informations pour les gros projets en cours. »

Madame le Maire :

« Non, Madame, vous avez toujours des explications, juste pour l'éco-quartier où je ne peux pas vous dire ce qui se fera, vu qu'il y a des choses que je ne sais pas, vu qu'on est à l'état embryonnaire de la consultation. En revanche, sur la Place Charles de Gaulle, je peux vous dire ce qui, a priori, va se faire, vu que je l'ai dit dans mon programme électoral, que je l'ai dit en réunion publique, que je l'ai dit sur le web, que je l'ai dit un peu partout, mais je veux bien vous le redire en latin, en allemand, en espagnol et en italien qui sont les seules langues que je peux parler en plus. Vraiment je ne sais plus comment vous dire, Madame Meziani, en toute transparence, je ne sais pas combien il y aura de logements, dans cet éco-quartier, je ne sais pas comment ils vont être répartis, notamment au niveau des maisons entre la zone des Écouardes, les Barbus, etc.... Tout cela, ce sont des choses qu'on va co-construire avec les gens et la seule chose dont je suis certaine c'est que, dans ce cadre-là, on construira une école primaire pour venir seconder l'école Jules-Verne, qui n'a qu'une maternelle. Une chose qui n'est pas un scoop car je l'ai toujours dit dans mon programme électoral, mais je n'ai pas d'autres informations à vous donner. Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste pour reprendre, par rapport à ce que vous venez de dire, comment peut-on émettre un avis dans le cadre de l'enquête parcellaire ? Comment émettre un avis sur le périmètre des surfaces qu'on est susceptible de préempter ? D'émettre un avis sur la compatibilité avec le projet, si on n'a aucune information sur le projet ? »

Madame le Maire :

« Mais Monsieur, le commissaire enquêteur vous l'a expliqué, il me l'a dit, même dans le bureau, qu'il avait tenté de vous expliquer que ce n'était pas l'objet, que ce n'était pas une enquête consultative, une enquête publique, mais une enquête parcellaire, où vous n'avez pas à intervenir. En fait, elle s'adresse aux propriétaires des parcelles, pour être sûr que les informations, notamment celles de l'EPFIF, soient bien les bonnes et pour établir des relevés, juridiques et administratifs, qui soient concomitants. Ça n'a rien à voir avec une enquête publique et c'est pour cela qu'on ne vous demande pas votre avis, car ce n'est pas une enquête publique, si vous voulez, je vais être gentille en fait, ça fait plusieurs fois qu'on vous le dit, le commissaire enquêteur vous l'a expliqué mais vous faites comme si vous ne comprenez pas et vous essayez de faire croire aux gens qu'on leur cache quelque chose. Alors, enquête parcellaire, je le tape sur mon téléphone, je vais vous dire le droit : l'article R131-14, du Code de l'expropriation, indique que : « l'enquête parcellaire peut être menée en même temps que l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique. Lorsque l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire, ainsi que la liste des propriétaires concernés. », ça concerne les propriétaires, ça ne vous concerne pas, vous, ça ne concerne pas les autres gens et c'est pour ça qu'il n'y a pas encore d'enquête publique. Il y aura cette phase-là, il y aura cette phase consultative et je serai ravie de vous entendre, je suis sûre, émettre des réflexions constructives, positives et apporter plein de propositions pour que ce soit un beau projet, je suis sûre que vous ferez ça. Là, ce n'est pas l'objet, je ne sais pas comment vous le dire, c'est un point de droit administratif et, d'ailleurs, on vient d'avoir les conclusions du commissaire enquêteur sur cette enquête parcellaire, c'est un avis positif sans la moindre réserve, il dit c'est parfait, ce sur quoi il est amené à se prononcer, c'est-à-dire des parcelles. »

Monsieur CHARTIER :

« Je peux rajouter une petite chose ? Donc, ça veut dire que la DUP, qui a servi de base à cette enquête parcellaire, tient bien compte d'un projet, ce qui est normalement défini ? »

Madame le Maire :

« Il y avait un projet qui date d'avant moi, Monsieur Chartier, d'un monsieur qui s'appelait Maurice Boscavert. Vous étiez, tous d'ailleurs, dans son équipe, soit municipale, soit sur sa liste de campagne, vous êtes même allé faire des manifestations, pendant la campagne électorale. Dans tous les cas, vous avez tous soutenu Monsieur Boscavert qui est à l'origine de ce projet et c'est lui qui a déclassé ces parcelles agricoles, notamment, pour faire cet éco-quartier.

Donc l'éco-quartier, ça date d'avant ! Enfin pas l'éco-quartier, pardon mais vous, vos amis, aviez prévu un quartier avec plein de béton et, moi, avec mon équipe municipale, je ne veux pas d'un quartier avec plein de béton, je veux un éco-quartier. Donc, on en débattrà quand ce sera le moment. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ce point qui n'a rien à voir car là on était, quand même, excusez-moi, sur le 34 avenue Voltaire, à Taverny. Donc, je reviens sur le 34 avenue Voltaire, à Taverny, Madame Meziani, vous vous étiez trompée de rue, est ce qu'il y a d'autres questions sur la rue Voltaire ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 53-2021-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BM 729 d'une surface d'environ 9 m² sise 34 avenue Voltaire appartenant à Monsieur DECOT Alexis, est approuvée.

Article 2 :

La surface de la parcelle susmentionnée, est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Madame le Maire présente le rapport :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal (...)* ».

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la commune au cours de l'année écoulée.

I. Acquisitions effectuées par la Ville :

- Acquisition de la parcelle cadastrée BA 96 d'une superficie totale de 1 106 m² située sente des Valençons, appartenant aux Consorts VALLOIS, pour un montant de 45 000 Euros, autorisée par délibération du 28 mars 2009 (Acte signé le 10 février 2020)

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation de la flore locale et de la création d'une ferme pédagogique.

- Restitution des parcelles cadastrées BE 197, 211, 212, 407 et BK 61, sise rue du Plessis et rue Jeanne Planche d'une superficie totale de 2 480 m² appartenant à la Société d'Économie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement en région Seine-et-Oise (SEMEASO), autorisée par délibération du 26 septembre 2019 (acte signé le 10 février 2020).

Cette restitution s'inscrit dans le cadre de la liquidation des biens de la SEMEASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société au bénéfice de la commune de Taverny a été autorisée par ordonnance du 05 février 1982.

II. Cessions effectuées par la Ville

Cessions :

- Cession à l'Euro symbolique d'une partie du chemin des Plumes Roux, d'une superficie de 89 m² au profit de la copropriété du Hameau des Plumes Roux (acte signé le 7 décembre 2020)

Cession des parcelles cadastrées BN 770p et BN 772 sise chemin des Grandes Plantes d'une superficie de 5 414 m² au profit de la société WOODEUM au prix de 2 500 000 euros HT (acte signé le 23 novembre 2020)

III Acquisition et cession pour le compte de la commune, par GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA), dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 9 septembre 2009 qui lie cet opérateur à la ville

- Aucune cession et acquisition pour l'année 2020.

IV. Acquisition et cession pour le compte de la commune, par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la ville.

- Acquisition par voie amiable de la parcelle BO 85 d'une superficie de 7 277 m² sise lieu-dit « Les Ecouardes » appartenant aux Consorts FETTIG-DUCLOS, pour un montant de 115 000 Euros (Acte signé le 11 juin 2020)
- Acquisition par voie amiable de la parcelle BT 112 d'une superficie de 60 m² sise lieu-dit « Les Ecouardes », appartenant aux Consorts FETTIG, pour un montant de 936,00 Euros (Acte signé le 11 juin 2020)
- Acquisition par voie amiable de la parcelle BO 411 d'une superficie de 1 100 m² sise 106 chemin de Pontoise à Saint-Prix appartenant à Monsieur CLERC, pour un montant de 22 416 Euros (Acte signé le 11 juin 2020)
- Acquisition par voie amiable des parcelles BO 416 et BT 115 d'une superficie totale de 10 537 m² sise lieu-dit « Le Petit Bois des Ecouardes » et « Les Basses Cavelines »

appartenant aux Consorts BOUCAUD PERRIER, pour un montant de 140 088 Euros (Acte signé le 11 septembre 2020)

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la déclaration d'utilité Publique pour le futur projet de l'Ecoquartier des Ecoardes.

V. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2020, s'élève à 45 000 Euros TTC.

Le montant total des acquisitions pour le compte de la Commune par l'EPFIF, en 2020, s'élève à 278 440 Euros TTC.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2020, s'élève à 2 500 001 euros HT.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste pour vous faire remonter que, nous, nous sommes contre la dilapidation du patrimoine communal, en l'occurrence, au terrain des Grandes Plantes, qui a été cédé à un promoteur qui, selon nous, aurait pu servir à d'autres utilités. Dans le cadre public, comme une crèche ou des choses comme ça. »

Madame le Maire :

« Vous aviez même parlé d'un gymnase qui, d'ailleurs, en matière écologique, n'aurait pas été très écolo, donc, merci de vous renvoyer vos propres contradictions et, nous, dans tous les cas, on est très fiers. Je rappelle aux gens qui nous regardent que notre projet est très écologique, nous travaillons avec un promoteur qui s'appelle WOODEUM qui, justement, travaille d'une autre façon avec, notamment, des constructions à l'intérieur, où tout est en bois et, donc, beaucoup plus écolo. En plus, c'est un projet social et nous sommes fiers d'être pour ça. Je renvoie l'opposition à son manque de fibre sociale parce que, dedans, il y a de la colocation pour adultes handicapés et, pour nous, c'est quelque chose d'extrêmement important. Il y aura, en plus, un point d'accueil pour les autistes, toute la journée, pour permettre à des parents, justement, de pouvoir souffler, mais aussi, à des autistes de se sentir accueillis. Pour nous, c'est un très beau projet, la construction de l'établissement et, la propriété d'un très joli square. Je vous amène à voter sur ce bilan. Madame Meziani ? Rapidement, parce que si vous changez à chaque fois de sujet, quand on parle d'une délibération, c'est sans fin. »

Madame MEZIANI :

« Vous étiez en train de parler du projet des Grandes Plantes, pour l'instant,

c'est beaucoup de béton. En ce qui concerne, la circulation, dans Taverny, c'est devenu un vrai enfer, c'est bouché de partout, c'est l'hémorragie des constructions. »

Madame le Maire :

« Il faut déménager alors. »

Madame MEZIANI :

« Je suis chez moi. »

Madame le Maire :

« Si c'est l'enfer, j'ai pitié de vous. On est là pour 6 ans, c'est n'importe quoi. »

Madame MEZIANI :

« C'est l'enfer pour tous les Tabernaciens, avec les bouchons. »

Madame le Maire :

« Alors pourquoi ils ont voté pour nous et n'ont pas voté pour vous ? Si c'est l'enfer. Ah ! C'est un bonheur de vous écouter. Madame Miccoli, je vous écoute. »

Madame MICCOLI :

« Bonsoir à toutes et à tous, en fait, j'aimerais rappeler, quand même, que sous la première mandature, les deux projets immobiliers qui sont sortis, à contrario des autres communes voisines, qui ont eu jusqu'à parfois 30 projets immobiliers, se sont faits sur des endroits qui étaient déjà construits et dans un état de salubrité à revoir. Il y a eu le carré millésime, l'opération VINCI, qui est sorti aux Sarments à un endroit qui était déjà construit et, donc, on a rasé quelque chose de moche pour faire quelque chose de beau. »

Madame le Maire :

« Pardon, je complète. Et pour introduire de la mixité sociale dans un quartier ghetto. »

Madame MICCOLI :

« Également. Et aux Pins, c'est la même chose, on a construit sur des endroits où c'était déjà construit, donc, la bétonisation, c'est la vue de votre esprit que vous avez essayé, un mensonge énorme, de faire entendre à tous et c'est assez insupportable. Il n'y a pas eu d'énormes projets comme on peut voir sur les villes voisines, vous allez à Montigny, vous avez un immeuble de 10 étages,

qui est sorti, ça ne va pas soulever vos foules. Quand vous dites qu'il faut construire en hauteur pour éviter d'occuper l'espace. Il n'y a aucun projet qui est sorti dans le Centre-ville, aucune meulière n'a été rasée, donc, à un moment donné, il faut relativiser les choses. »

Madame le Maire :

« Excuse-moi Lucie, je précise, en plus, pour Madame Meziani que c'est incroyable de mentir à ce point-là parce que WOODEUM ne risque pas de mettre de la circulation dans le quartier, pour le moment, car le projet n'en est qu'au sous-sol, il n'y a aucun habitant, donc, je ne vois pas comment il y a plus de circulation dans ce quartier. »

Madame MICCOLI :

« Surtout le projet WOODEUM, bien sûr que, quand vous construisez, vous construisez avec des fondations en béton, désolée il faut qu'un immeuble puisse tenir. Sauf que WOODEUM ce n'est que de la construction de bois, je vous invite à aller voir leur site, allez voir comment ils travaillent. Ils font travailler des entreprises françaises, ils permettent l'exploitation du bois français et ça permet de construire propre. Ça va permettre de re-réguler la circulation dans le quartier en créant une voie de circulation pour désenclaver cette zone. À un moment donné, il faut juste prendre un peu de recul, je sais que c'est difficile pour vous de trouver des choses sympathiques dans les projets qu'on construit, mais prenez un peu de recul, s'il vous plait. »

Monsieur GÉRARD :

« Juste, je vais répéter des choses qu'on a déjà dites, puis, des questions qu'on vous a déjà posées, pour lesquelles on n'a jamais eu de réponse, d'ailleurs. Vous nous reprochez de vendre du foncier, vous nous reprochez de faire des constructions, mais, il me semble que, dans votre programme, vous aviez, vous aussi, des constructions prévues et, quand on vous a demandé, je vais vous le redemander ce soir, peut-être que j'aurai une réponse. »

Madame le Maire :

« 40% de logement social et, Madame Boulanger, qui était sur votre liste, parlait de 100%. »

Monsieur GÉRARD :

« C'est ça. Par contre, on n'a jamais su où vous envisagiez de construire. Est-ce que, ce soir, on pourrait avoir une réponse parce que ça fait maintenant un peu plus d'un an que ça dure et peut être que vous avez eu le temps de réfléchir, en un an, avec le Covid, en plus, j'imagine que vous avez eu le temps

de vous repencher sur votre programme car on attend toujours la réponse. »

Madame le Maire :

« Alors, on vous écoute. »

Monsieur COTTINET :

« Cette petite mécanique qui consiste, à chaque fois, d'inverser les questions. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur Cottinet, vous nous accusez de bétonner, normalement, c'est projet contre projet. »

Monsieur COTTINET :

« Vous, vous avez le droit de nous couper la parole mais pas nous, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Non, mais, je vous écoute. Vous pouvez quand même répondre et être un petit peu courageux. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, voilà, vous avez entamé votre 8^{ème} année de mandat, donc, il faut commencer à assumer, on n'est pas là pour discuter de choses que vous imaginez, que vous interprétez de notre programme, parce que c'est une interprétation. Les 40%, c'était pour les nouveaux programmes, c'était ce qui était écrit et ce n'était pas pour l'ensemble de la Ville. On est là, pour juger vos projets, on a un ordre du jour et on réagit par rapport à ce que vous nous proposez de délibérer, et, il y a des choses qui nous gênent. Vous avez expliqué que l'intervention de Monsieur Franck Chartier revenait à montrer le peu de considération sociale qu'on avait, ce n'est pas du tout le cas, il s'est juste exprimé sur le choix, que vous avez fait, de vendre le dernier terrain qui était intéressant et qui appartenait à la Ville. Ce terrain a été vendu à un promoteur privé, effectivement, à WOODÉUM, qui fait des choses en bois, mais le patrimoine public a perdu ce dernier terrain, qui était idéalement placé pour y mettre un service public, et c'était la raison de son intervention. Ça n'a aucun rapport avec l'action sociale, l'accompagnement des handicapés, pour laquelle on est complètement favorable. Sur ce même vote, le point n°4 qui se conclut par la phrase « Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la déclaration d'utilité Publique pour le futur projet de l'Écoquartier des Écouardes », d'un côté, vous nous dites que vous n'avez aucune information à nous donner et de l'autre, dans ce vote, vous nous demandez de valider quatre

décisions qui sont directement liées. Je lis ce qu'il y a d'écrit : « Au futur projet de l'Écoquartier des Écouardes. » Donc heureusement qu'il y a la presse et les réunions, que vous organisez, pour qu'on ait quelques informations. C'est un projet d'envergure, vous avez prévu de bétonner, d'utiliser ces terres agricoles pour faire émerger, comme vous l'appelez, « une seconde ville » et on se retrouve, comme c'est arrivé pour d'autres projets, comme le Centre nautique qui n'a jamais été présenté en Conseil municipal, comme le pôle de proximité que vous nous avez fait délibérer sans qu'on ait aucune information, on se retrouve de nouveau à devoir prendre une décision sur un projet qui est mentionné, c'est écrit « Pour le futur projet de l'Écoquartier des Écouardes » avoir aucune information et le peu d'information qu'on a, sur ce projet est très inquiétant parce qu'il y a la communication et la réalité. WOODEUM, c'est vrai que ça fait de beaux immeubles en bois mais ça va rajouter 150 voitures donc, heureusement, que ça va un peu désenclaver. Vous êtes en train d'augmenter rapidement et massivement la population de la Ville sans que ça n'ait été annoncé par avance, parce qu'en 2014, vous revenez toujours aux anciennes élections, vous vous êtes faite élire sans jamais dire que vous alliez augmenter rapidement et massivement la population de la Ville et c'est ce que vous êtes en train de faire. On est en Grande Couronne, faire des programmes à 50,100 logements ça veut, forcément, dire rajouter un grand nombre de voitures et donc rajouter des problèmes de pollution de l'air et nuire au cadre de vie. On votera contre cette délibération parce que, justement, elle illustre votre politique d'urbanisme, elle illustre la discussion qu'on a eue tout à l'heure, ce doute qu'on a : « est-ce que Taverny est mieux placée qu'une Agglomération pour gérer l'urbanisme de la ville ? » ; eh bien non, nous, on ne le pense pas et ce vote l'illustre. Vous nous faites délibérer sur un projet sans être en mesure de nous donner le début de la présentation de ce projet. Quand vous nous dites « je suis désolée, je n'ai aucune information à vous donner », excusez-moi, mais on en doute très fortement. »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur Cottinet, c'est extraordinaire tout ce que vous dites parce que c'est contradictoire, de bout en bout. Je vais faire rapidement parce que pour les gens qui nous suivent, c'est à chaque Conseil municipal comme ça, à un moment on est un peu fatigué. »

Monsieur COTTINET :

« On peut arrêter de réunir le Conseil municipal si ça vous gêne ».

Madame le Maire :

« Monsieur, calmez-vous, ne soyez pas agressif, je n'ai pas dit qu'il ne fallait

pas réunir le Conseil municipal. Réunir un Conseil municipal et répéter les mêmes réponses à quelqu'un qui ne veut pas entendre, comprenez que ça fatigue un petit peu. »

Monsieur COTTINET :

« C'est la première discussion qu'on a sur ce sujet. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est faux, vous mentez. »

Monsieur COTTINET :

« Sur les Écouardes, si, en Conseil municipal c'est la première. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas vrai, le dernier vous avez dit, vous-même, avec Madame Meziani, que vous m'avez posé la question, donc, ne dites pas que ce n'est pas vrai. C'est terrible, vous mentez en permanence, c'est incroyable. Alors, on va bétonner le quartier des Écouardes, pardon, désolée je vais qualifier méchamment mais une ânerie dans votre prose sur votre facebook. Vous dites que c'est un programme digne des années 70. Monsieur Cottinet, dans les années 70, il n'y avait pas d'Écoquartier, en fait, vous faites croire que vous faites de l'écologie mais vous n'y connaissez rien. Un Écoquartier, justement, ce n'est pas du béton, un Écoquartier c'est tout sauf du béton et c'est ça qui est terrible. Oser dire aux gens qu'on va faire un Écoquartier en bétonnant digne des années 70, vous l'avez écrit, c'est impossible. Tout le projet de l'Écoquartier, c'est de ne pas faire comme l'avait prévu Monsieur Boscavert. Vous étiez sur sa liste, quand même hein, il avait prévu un quartier, il avait prévu de bétonner et, d'ailleurs, c'est ce qu'ils ont fait un peu partout. Nous, on ne veut pas bétonner et, c'est pour ça que c'est un Écoquartier, donc, quand vous dites que c'est digne des années 70, soit vous mentez, soit vous êtes incompetent, ou les deux, car un Écoquartier ne peut pas être digne des années 70. C'est honteux de dire ça. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux vous répondre ? »

Madame le Maire :

« Non, maintenant, c'est moi qui vous répond, on ne va pas passer notre soirée à faire ça. Vous dites des choses qui sont fausses, moi, je vous réponds. »

Monsieur COTTINET :

« Vous me traitez d'incompétent et de menteur, je peux vous répondre. »

Madame le Maire :

« Laissez-moi terminer, vous respectez. »

Monsieur COTTINET :

« Non, vous ne me respectez pas, vous dites que je suis un menteur et un incompétent. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous me laissez terminer. Je suis le Maire, vous me laissez terminer. Ce sont des choses qui se font, quand on est bien élevé, quand on respecte la République. »

Monsieur COTTINET :

« Quand on est bien élevé, on ne traite pas les autres de menteurs et d'incompétents. »

Madame le Maire :

« Monsieur, j'ai le droit de dire que vous mentez quand vous mentez. »

Monsieur COTTINET :

« En l'occurrence, ce n'est pas le cas. »

Madame le Maire :

« Monsieur ça suffit, je vais faire un premier avertissement au nom du règlement intérieur. »

Monsieur CHARTIER :

« On est tous bien élevés ici. »

Madame le Maire :

« Je vous rappelle que vous êtes filmés. »

Monsieur COTTINET :

« Vous aussi vous êtes filmée. »

Madame le Maire :

« C'est terrible, je demande un premier rappel à l'ordre, Monsieur Cottinet. Est-ce que je peux avoir le règlement intérieur ? Vous ne me laissez pas parler, c'est quand même terrible de ne pas accepter que le Maire s'exprime

ici. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais, vous dites que je suis menteur et incompétent. »

Madame le Maire :

« Deuxième avertissement, Monsieur Cottinet, au troisième avertissement on peut demander un vote pour que vous n'ayez plus la parole. Vous m'interrompez tout le temps, ce n'est pas démocratique, merci ! Stop maintenant, j'ai le droit de parler. Je n'ai pas moins de droit que vous. Quand on vous demande quel nouveau programme, car, je suis désolée, vous nous dites...

Voilà je rappelle le règlement intérieur : « Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit », ça, c'était le premier avertissement. Je vous adresse le deuxième : « Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre ». Donc, ce sera au procès-verbal.

Quand on vous dit, sur les logements sociaux, parce que je suis désolée, Monsieur Cottinet, vous ne pouvez pas dire que ça n'a rien à voir avec le sujet, quand vous n'osez pas assumer votre programme, à un moment il faut assumer ce qu'on dit ou ce qu'on écrit. Ça fait partie du sujet. Vous osez dire qu'on bétonne, ce qui est faux, notamment, en parlant d'un Écoquartier, vous nous dites, « on avait prévu 40% de logements sociaux dans les nouveaux projets », mais quels nouveaux projets ? Déjà, il n'y en n'a pas, donc, ça veut dire que vous aviez prévu des nouveaux projets ? Et ne serait-ce que quoi, Monsieur Cottinet ? C'est la loi. C'est la loi, il faut construire et, nous, on essaie de construire intelligemment, c'est pour ça, d'ailleurs, qu'on a eu un petit bras de fer avec l'État. Donc, dans ce cas-là, on vous réitère la question : « où vous construisez vos 40% de logements sociaux dans les nouvelles constructions ? », donc c'est malhonnête tout ça, quand même, vous dites aux gens « on ne va rien construire » mais, en fait, vous nous dites qu'il va y avoir des nouvelles constructions. Quand on vous dit, depuis un an, mais c'est où ? Vous dites « je n'ai pas à vous répondre, ce n'est pas la question », mais c'est clairement la question. Après, quand vous dites « la preuve que vous n'êtes pas franche » d'ailleurs « moi, je ne vous coupe pas la parole en hurlant que vous m'insultez », vous dites que je cache, des choses etc. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais, moi, je ne vous insulte pas. »

Madame le Maire :

« Non mais, Monsieur, je ne vous ai pas insulté. Dire que vous mentez, ce

n'est pas insulter les gens, ce n'est pas une insulte, le mensonge. »

Monsieur COTTINET :

« Et incompetent non plus ? »

Madame le Maire :

« Je me demandais si ce n'était pas de l'incompétence, évidemment, car il y a un vrai problème. Dire qu'un Écoquartier c'est du béton digne des années 70, vous trouvez que c'est une preuve de compétence ? Je termine sur ce que vous nous avez dit qui est aussi absolument faux, dire sur le Quartier des Écouardes, Monsieur, que l'on connaît le projet parce que, là, il est mentionné 4 acquisitions mais les 4 acquisitions étaient déjà prévues dans le projet de Maurice Boscavert, de faire un quartier, c'est simplement qu'on demande à l'EPFIF de garder des parcelles, car, sur ces parcelles, on sait qu'il y aura le projet d'Écoquartier mais on ne sait toujours pas combien de maison, quel type de logements, combien de services publics, etc. Donc, non, ça n'a rien à voir avec le projet. Dedans, on n'a jamais dit qu'il n'y aurait pas d'Écoquartier, Monsieur, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit, c'est même écrit dans notre programme électoral. Nous, on n'a pas menti, on n'a pas caché des choses aux gens, on n'a pas fait croire qu'on allait construire des logements sociaux dans des nouvelles constructions qui existaient, mais qui n'existaient pas. On assume ce que l'on dit, l'Écoquartier, on en a même parlé en Conseil municipal puisqu'il y a eu des Conseils municipaux avant que vous n'arriviez, on a eu une autre opposition qui était d'ailleurs dans votre collectif, qui n'était pas triste non plus. On leur a dit tout ça et ils savent puisque c'est un projet qui date de Maurice Boscavert, à part, encore une fois, qu'on est passé de quartier à Écoquartier. Evidemment qu'on rachète des parcelles, qu'on fait racheter des parcelles, parce qu'on anticipe, on ne va pas dire « on va faire un projet mais on va attendre que l'eau coule sous les ponts » et, un jour, on va essayer de voir si on peut racheter des parcelles... Mais vous imaginez gérer une ville comme ça ? Je ne souhaite pas que vous la gériez, c'est pareil quand on a racheté la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sur la Place Charles de Gaulle, qui était partie avant qu'on arrive, c'était en 2014, quand je suis devenue Maire, à ce moment-là, on ne savait pas ce qu'on allait faire sur la Place Charles de Gaulle. Ça s'appelle anticiper et gouverner c'est anticiper, car, cette place-là, elle était stratégique et on savait que, si un jour on faisait un vrai cœur de ville, il fallait à tout prix qu'on reste propriétaire de cette parcelle. A cette époque, je ne pouvais pas vous dire ce qui allait se faire, c'était en 2014 et on ne m'a pas accusé de mentir, on ne m'a pas dit que je cachais des choses, c'est bien la preuve que, j'ai juste anticipé, Monsieur, car pour gouverner, il faut anticiper, faut trancher, faut décider

et il ne faut pas mentir, il faut être franc. »

Monsieur COTTINET :

« Je voudrais répondre sur l'expression « digne des années 70 » ce que je conteste c'est le choix de prendre ces terres agricoles et d'y mettre un Écoquartier, c'est ce choix-là que je trouve être digne des années 70. »

Madame le Maire :

« Vous avez dit « bétonner comme dans les années 70 ». Il faut assumer vos écrits. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais ce n'est pas une appréciation de la forme finale et, pour tout vous dire, les Écoquartiers, je suis contre car, pour moi, c'est une vaste fumisterie ; à la fin, c'est de la promotion immobilière. Là, en l'occurrence, il y a des terres agricoles, des espaces verts et il y aura, comme vous dites une seconde ville, c'est ça la réalité. »

Madame le Maire :

« Dites-moi, c'est qui votre employeur ? Excusez-moi, votre employeur c'est qui ? »

Monsieur COTTINET :

« Je ne vois pas pourquoi, vous mélangez tout. »

Madame le Maire :

« Si, si, il y a un lien. Votre employeur c'est quelqu'un qui défend les Écoquartiers, vous êtes schizophrène dans votre boulot ? »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas mon boulot de faire ça, moi, je suis sur un autre sujet. »

Madame le Maire :

« Non, je vous le dis, Monsieur, vous qui n'assumez rien, dans votre travail. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis un citoyen, j'ai le droit de penser ce que je veux. »

Madame le Maire :

« Oui, tout à fait. »

Monsieur COTTINET :

« Là, vous allez sur un terrain que je trouve glissant, vous mélangez tout. »

Madame le Maire :

« Non, pas du tout, vous vous revendiquez, vous-même, dans votre profession de foi, de travailler justement dans le cadre de l'environnement, vous travaillez pour le ministère de l'écologie, qui défend les Écoquartiers. Vous avez même fait un communiqué de presse dans ce sens-là. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a Écoquartiers et Écoquartiers. »

Madame le Maire :

« Ah bah non, Monsieur, vous venez de dire que vous étiez contre. Assumez ! »

Monsieur COTTINET :

« Contre les Écoquartiers tels qu'ils sont faits en Île-de-France et comme celui qu'on voit venir aux Écouardes, qui sont, en fait, de la promotion immobilière déguisée. »

Madame le Maire :

« C'est extraordinaire, merci. »

Monsieur COTTINET :

« Quand je dis Écoquartiers, c'est qu'ils ne sont pas tous faits sur des terres agricoles. »

Madame le Maire :

« Là, Monsieur, vous venez de... C'est superbe, Madame Meziani ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, ce n'est pas superbe, vous prévoyez un Écoquartier sur des terres agricoles. Ce n'est pas le cas de tout le monde. »

Madame le Maire :

« Vous êtes contre les Écoquartiers mais quand je vous rappelle à vos contradictions, c'est extraordinaire. Vous venez-là dans les largeurs mais c'est extraordinaire, Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« Vous avez dit que je suis une menteuse. Aussi, laissez-moi vous rappeler Madame Portelli, que vous avez été condamnée, il y a quelques mois, en diffamation publique. Le tribunal a déjà jugé que vous vous exprimez sans prudence et avec une certaine malveillance. »

Madame le Maire :

« Alors, Madame Meziani, vraiment, c'est de plus en plus lamentable, vous rejoignez Monsieur Davignon dans la coterie des propos lamentables et personnels. J'ai interjeté appel et j'espère gagner en appel, et, à ce moment-là, je commenterai la décision. Je pense que cette décision, qui était, justement, de rappeler que les biens de la collectivité devaient rester à la collectivité et je continue à les assumer. J'irai défendre cette position au tribunal parce que, moi, Madame, j'ai une éthique. Ce n'est pas très joli, en tous cas, ce que vous faites. Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne sais pas si mes collègues sont des menteurs, mais vous avez déclaré, publiquement, que j'étais raciste, c'est un mensonge ; vous avez déclaré, publiquement, que j'étais antisémite, c'est un mensonge ; vous avez déclaré, publiquement, que j'étais homophobe, c'est un mensonge ; vous avez déclaré, publiquement, que je n'avais pas de programme, c'est un mensonge ; vous avez déclaré, publiquement, que ma liste ne représentait rien, c'est un mensonge ; vous êtes une menteuse, vous aussi. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur Simonnot, je crois que vous avez un jugement qui est en attente, au 12 octobre, avec la LICRA, notamment, sur votre antisémitisme et je passe vos propos homophobes, régulièrement. »

Monsieur SIMONNOT :

« Quels propos homophobes ? »

Madame le Maire :

« Par exemple, Monsieur montrait une maison avec des volets roses en disant : « Ça doit être la maison de Monsieur Philippot, parce qu'il est gay »

Monsieur SIMONNOT :

« J'ai marqué qu'il était gay ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, j'ai déposé plainte contre vous pour harcèlement, donc, je vous demande de vous calmer. S'il vous plait, Monsieur, ne dérapez pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, mais vous changez de sujet. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ne dérapez pas ou je parlerai de vos gardes à vue. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, mais vous changez de sujet, parlez de ma garde à vue, allez-y. »

Madame le Maire :

« Monsieur, stop, et, par contre, entre parenthèses, ça fait un an, qu'on aimerait vous entendre sur le fond, sur les projets qui concernent la ville. C'est pour cela que je dis que vous n'avez pas de programme. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous voyez, vous changez de sujet. Vous parlez des gardes à vue, parlez des gardes à vue. »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, je ne m'abaisserai pas à vous. »

Monsieur SIMONNOT :

« Monsieur Fillon, votre ami, n'a jamais été en garde à vue ? »

Madame MICCOLI :

« Monsieur Simonnot, prenez un peu de recul, relisez ce que vous publiez, les propos que vous tenez. »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, vous avez des écrits antisémites, vous avez des propos homophobes, reprendre les propos de Monsieur Le Pen en disant que les chambres à gaz, ce sont des détails, c'est tenir des propos antisémites. »

Monsieur SIMONNOT :

« Quels propos antisémites ? »

Madame le Maire :

« Reprendre les propos de Monsieur Le Pen en disant que les chambres à gaz, ce sont des détails. »

Monsieur SIMONNOT :

« Quels propos antisémites ai-je produits ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, ça suffit maintenant. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous ne pouvez pas répondre, vous êtes une menteuse. »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot vous êtes en procès le 12 octobre, ce sera à la justice de trancher et je passe aussi les propos sexistes me concernant. Les messages disant que j'allais dans des boites d'échangistes, vous voulez vraiment qu'on aille sur ce terrain, Monsieur Simonnot ? De la misogynie, de l'insulte ? Oui, Monsieur Simonnot, vous êtes un personnage particulier. »

Monsieur SIMONNOT :

« Parce qu'on est contre vous, on est misogyne ? »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur Simonnot, quand on fait de la diffamation sur ma, supposée, vie privée, Monsieur Simonnot, et qu'on est sale. »

Monsieur SIMONNOT :

« Qui est-ce qui est sale ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, je vais faire un premier rappel au règlement si vous continuez. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, mais attendez, vous me traitez de sale. »

Madame le Maire :

« Non, je parle de vos propos. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, vous avez dit « quand on est sale » vous n'avez pas dit « vos propos

sont sales. »

Madame le Maire :

Vos propos sont sales, oui. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, vous avez dit « quand on est sale ». Ce n'est pas la même chose mais ce n'est pas grave. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur Simonnot, maintenant ça suffit. Par contre, si vous avez quelque chose à dire sur les budgets, sur la voirie, des choses comme ça, je vous écoute. Non, c'est trop demandé ? Véronique ? »

Madame CARRÉ :

« Je viens d'entendre des propos complètement déshonorants pour l'humanité, mais ça n'engage que vous. Si vous le permettez, je voudrais revenir sur le sujet WOODÉUM. Pour moi c'est un excellent projet, qui est magnifique, ce terrain des Grandes Plantes, justement, il est très beau et je trouve que c'est une récompense d'offrir aux handicapés, aux personnes en situation de handicap, aux enfants autistes, une vie meilleure. Je précise que la France, bien souvent, est en retard en matière de soutien à l'autisme et je ne comprends vraiment pas votre comportement vis-à-vis de ce projet, depuis des mois et des mois, vous avez entravé l'achat, la vente de ce terrain et je tiens absolument à vous exprimer que je suis complètement effarée que vous soyez contre un tel projet. C'est une insulte envers les personnes en état de handicap et particulièrement envers les enfants autistes. Vous avez beau dire non, Monsieur Chartier et Monsieur Leroux, également, c'est scandaleux, c'est tout, c'est tout ce que j'avais à dire. »

Madame le Maire :

« Pour conclure Véronique, il y a un moment je veux bien l'hypocrisie générale, on est contre les Écoquartiers mais on est pour, on ne bétonne pas mais on bétonne, on ne construit, pas mais on construit etc.... Les autistes, les colocations d'handicapés, il faut bien les mettre quelque part donc, oui, il faut faire des projets. On va voter cette délibération. »

Monsieur CHARTIER :

« À quel moment avez-vous entendu qu'on était contre les autistes et les

handicapés ? »

Madame le Maire :

« On n'a pas dit que vous étiez contre, on a dit que vous étiez contre ce projet. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça vient d'être dit. »

Madame le Maire :

« Elle, elle s'appelle Madame Carré. »

Monsieur CHARTIER :

« Je n'ai pas dit « elle » j'ai dit « ça vient d'être dit » et je ne me permettrais pas de le dire. »

Madame le Maire :

« D'accord, j'ai mal entendu mais, Monsieur Chartier, vous êtes contre ce projet qui est, essentiellement, un projet social. Donc, à un moment, on ne peut pas être schizophrène sur tout, ce projet, nous, on l'assume car il y a une vocation sociale et on vous laisse voter contre, il n'y a pas de problème. On n'a pas les mêmes idées et c'est très bien comme ça. »

Monsieur CHARTIER :

« On a d'autres idées, il n'y a pas qu'une seule idée. »

Madame le Maire :

« D'accord Monsieur, on n'a jamais dit le contraire et on est ravi de ne pas avoir les mêmes idées que vous et, en tout cas, nous, on défend, en effet, une certaine vision du social et du handicap et qui était d'ailleurs, aussi, cruellement au centre de votre programme. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais vous ne nous entendrez jamais dire qu'on est contre le social. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas dit ça, Monsieur Chartier, mais là, vous me fatiguez, j'aimerais juste passer au vote s'il vous plait. Je n'ai pas dit que vous étiez contre le social, mais, je vous dis, quand même, que ce sont des sujets qui sont cruellement absents de votre bouche, je vous entends parler, à chaque fois, de béton qui n'existe pas, mais, je ne vous entends jamais parler de solidarité

et, notamment, d'ailleurs, en cette période de Covid où vous avez été aux grands abonnés absents, ce n'est pas très glorieux. Qui vote contre cette délibération ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 54-2021-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées et réalisées au titre de l'année 2020, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

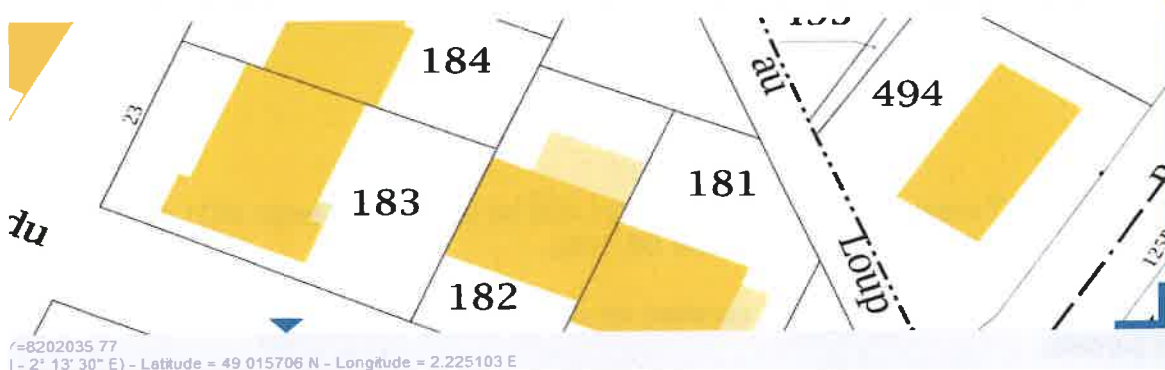
8. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 186p D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 188 M² SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP À TAVERNY

Madame le Maire présente le rapport :

Pour rappel, la Commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise rue du Plessis et chemin du Trou au Loup d'une superficie de 322 m² (cadastrée BE 186).

Ladite parcelle est actuellement en nature de pelouse et inutilisée par la Ville.

Monsieur PONT Bernard, propriétaire de la parcelle cadastrée BE 185, a saisi la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle BE 186, attenante à son terrain, d'une superficie d'environ 192 m².



Par délibération n° 18-2021-UR03 du Conseil municipal du 09 février 2021, la Commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement, de la parcelle cadastrée BE 186p, afin de permettre son aliénation.

La Commune de Taverny a pris un arrêté n° 2021-039 en date du 18 février 2021 d'interdiction d'accès au public sur la parcelle cadastrée BE 186p.

La Police Municipale de Taverny a constaté en date du 03 mars 2021, la désaffectation de ladite parcelle.

Par délibération n° 37-2021-UR03 du Conseil municipal du 25 mars 2021, la Commune a constaté la désaffectation et prononcé le classement dans le domaine privé de la Commune, la parcelle BE 186p, d'une superficie de 188 m².

La parcelle BE 186p est donc aliénable et il est proposé au Conseil municipal d'approuver sa cession à Monsieur PONT.

Il est à noter que le service du Domaine a été saisi et a rendu son avis en date du 03 aout 2020.

La parcelle BE 186p est cédée pour un montant de 80 000 € hors frais de notaire et frais de géomètre.

Pour rappel, dans le cas où Monsieur PONT envisagerait de clôturer cette parcelle, les travaux seraient à sa charge.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est la rue, que vous avez confondue avec l'autre, Madame Meziani, donc là, on arrive sur la dernière délibération sur le sujet, ça devrait vous rassurer. On vous demande d'approuver la cession de la parcelle cadastrée d'une surface de 188 m² au profit de Monsieur Pont, au prix de 80 000.00 €, libre de toute location ou occupation et de dire que la surface de la parcelle susmentionnée, est susceptible d'un ajustement, lors de l'établissement du document d'arpentage, de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette cession. Pas de questions ? Non ? En plus, c'est un sujet, que vous connaissez visiblement par cœur, donc, qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 55-2021-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La cession de la parcelle cadastrée BE 186p, d'une surface de 188 m², au profit de Monsieur PONT, au prix de 80 000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS), libre de toute location ou occupation, est approuvée.

Article 2 :

La surface de la parcelle susmentionnée, est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette cession

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

9. DON À LA COLLECTIVITÉ D'UN ARBRE DE L'ASSOCIATION « LES FONDUS DE LA MARCHÉ NORDIQUE », EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT D'ARBRES FRUITIERS LOCAUX AU SEIN DE L'ARBORETUM

Madame le Maire présente le rapport :

La Commune, dans le cadre de la fiche n° 5 de son Agenda 21, inscrit de nombreuses actions pour préserver, connecter et renforcer les espaces verts.

Un des axes de réflexion est de développer les espaces verts afin de favoriser la biodiversité.

L'arboretum, situé au niveau de la sente des Tampons, est aménagé sur un espace naturel de près d'un hectare, et se développe avec la plantation d'essences locales : Cerisier de Montmorency, Belle de Pontoise, Figue d'Argenteuil ainsi que de nombreuses plantes mellifères.

Cet arboretum constitue un lieu d'exposition d'essences variées et diverses à destination du public et des écoles.

L'association « Les Fondus de la Marche Nordique » souhaite s'inscrire dans ce projet en procédant au don d'un arbre fruitier : un pommier Belle de Pontoise, d'une valeur de 135,67 euros TTC, à implanter au sein de l'arboretum.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Il y a des gens qui trouvent qu'on ne bétonne pas et qu'on soutient les espaces verts et d'ailleurs on les agrandit, nous. Même si vous ne le reconnaissez pas, en tout cas on remercie l'association, « Les fondus de la marche nordique », qui nous offre un pommier « Belle de Pontoise » pour une valeur de 135.67 €, en fait, on avance les sous puis, après, ils nous remboursent et il faut approuver ce don. Carole, j'en profite pour dire que, non seulement, nous agrandissons les espaces verts et nous rachetons des parcelles pour agrandir les espaces verts et, non, pas bétonner, mais en plus, on plante des arbres de l'éco système francilien avec de la Belle de Pontoise, de la figue d'Argenteuil, du cerisier de Montmorency et on en est heureux et fiers, n'est-ce pas, Carole ? »

Madame FAIDHERBE :

« Juste pour dire que, depuis 2014, on n'a pas arrêté de faire des acquisitions, c'est un travail de fond, il y aura de nouvelles acquisitions et je remercie Madame le Maire parce qu'à chaque fois qu'il y avait une possibilité,

immédiatement, on a le feu vert et on y va. On a beaucoup de projets au niveau de la biodiversité et d'avoir de beaux espaces, là-haut, dans le cadre de l'Agenda 21. Il y a eu beaucoup de propositions, vu que c'était des démarches avec tous les Tabernaciens, et on est fiers, aujourd'hui, dans cet arboretum, d'avoir mis, effectivement, de la Belle de Pontoise, de la figue d'Argenteuil, du cerisier de Montmorency, d'avoir plusieurs essences locales, mais on a aussi du raisin, qu'on est en train de planter, et même du houblon car on voudrait faire notre bière, à Taverny. On a beaucoup de projets. Cet arboretum commence à ressembler à quelque chose, on a même remis de la cerise de Montmorency, qui était en train de disparaître, et ce qui nous intéresse, c'est de remettre toutes ces essences locales qui disparaissaient. On peut être, très très fiers, on a aujourd'hui un rucher, qui s'agrandit, Madame le Maire en a parlé, tout à l'heure, on a des projets et d'autres acquisitions pour préserver ces espaces naturels sur la Commune. »

Madame le Maire :

« Merci Carole. Pas de questions ? »

Monsieur COTINNET :

« Une remarque pour dire pourquoi on va s'abstenir. Là, on vote pour un arbre, un pommier. Bon, on ne fait pas la même lecture juridique que vous de l'obligation de délibérer, on a regardé ça de près. C'est un don qui n'est pas chargé de fonctions et de contraintes, on a voté lors du Conseil municipal d'installation une délégation pour que vous puissiez prendre cette décision sans délibération et sans vote, vous pourrez le retrouver, c'était au Conseil municipal du 25 mai, l'an dernier. Puisqu'on n'est pas obligé de délibérer, on considère que faire passer ce vote, pour un arbre, c'est une sorte d'opération de communication, une fois de plus. Pourquoi je dis une fois de plus ? Parce que c'est bien, on plante un pommier mais, à côté, pendant ce temps-là, on détruit des dizaines et des dizaines d'arbres un petit peu partout, donc, c'est ce greenwashing permanent. Une mini forêt plantée pendant qu'on détruit un bois et, là, on nous fait délibérer, on a fait travailler les services sur un pommier pour un simple don qui est très bien et c'est pour cela qu'on ne va pas voter contre, on va s'abstenir. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez me détailler votre argument juridique que je rigole un peu ? Parce que ce n'est pas tous les jours que je me marre en ce moment. Votre argument juridique, s'il vous plait, car quand on donne des leçons de droit, il faut être précis, je vous écoute. »

Monsieur COTINNET :

« Le Conseil a délibéré pour vous donner une délégation de prendre des décisions pour les dons, il y a toute une jurisprudence sur les dons, certains dons doivent faire l'objet d'une délibération et d'autres, non. Je vous ai posé la question, en commission, de savoir si ce don était contraint par des conditions spécifiques des charges et des fonctions, vous m'avez répondu que non, donc, on estime que ce don rentre dans la catégorie des dons qui ne doivent pas être délibérés en Conseil. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cotinnet, vous ne m'avez pas demandé si c'était assujéti à des conditions, vous mentez. Excusez-moi, encore une fois, vous oubliez, je vous laisse le choix pour que vous ne disiez pas que je vous dis des choses désagréables, mais, Monsieur Cottinet, déjà, première chose, à cette commission, vous nous avez sorti une perle, je laisse les gens qui écoutent s'asseoir, j'espère que vous êtes bien calés dans votre fauteuil. Monsieur Cottinet, dans sa grande analyse juridique, nous a quand même dit qu'écrire une délibération d'une dizaine de lignes, qui n'est vraiment pas très compliquée à écrire, je vous assure que dans les services tout le monde peut écrire ça en dix minutes, ça coûte à une collectivité de faire faire ça à un agent, un millier d'euros. Je pense que notre Directrice Générale des Services quand elle nous écrit, le dimanche, à pas d'heure. Si on devait la rémunérer, à 1000.00 €, la délibération, plus les heures supp, le dimanche, on en serait déjà au million d'euros du fonctionnaire. Ils auraient peut-être dû voter pour vous, parce que vous êtes très riche. Vous nous avez sorti, en effet, des perles comme cela, Monsieur Cottinet. Ce qu'il y a de marqué dans la délibération, mais, après, vous savez qu'il y a des formations qui existent, même pour les élus de l'opposition, je vous le dis très gentiment. Il y a quelque chose de très précis, on nous demande de le faire dans l'arboretum, ça veut dire que le don est grevé d'une condition, qui est écrite, et vous l'avez sous le nez « Ça doit être dans l'arboretum », c'est ce que demande l'association. À partir du moment où il y a une condition qui est de grevée, justement, le don par cette condition, qui est de placer cet arbre dans l'arboretum, on a l'obligation légale et juridique de faire une délibération en Conseil municipal. De deux, Monsieur, j'ai des services compétents. Alors, je sais que moi, de temps en temps, j'ai, de la part de vos colistiers, des réflexions méprisantes, j'ai fait moi-même des études de droit, mais, j'ai aussi, derrière moi, des fonctionnaires extrêmement talentueux et compétents, qui ne s'amusent pas car ils ont d'autres chats à fouetter, que de faire des délibérations pour rien. Donc, s'ils nous disent que, pour passer le contrôle de l'égalité, il faut faire une

délibération, ils se fichent pas mal si je veux communiquer ou pas, on fait une délibération ou sinon on fait une motion, un avis ou on ne fait pas, justement, ce type de vote. De toute façon, là, on est dans un cadre juridique, obligatoire. »

Monsieur COTINNET :

« Vous m'avez apporté la réponse et je maintiens que j'ai posé cette question en commission pour, justement, savoir s'il fallait délibérer et vous m'avez répondu que non. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, la réponse est là, elle est dans la délibération, Monsieur, vous ne savez pas lire une délibération et vous croyez donner des leçons de droit, alors, qu'en fait, vous ne connaissez pas le droit. Donc, non, il n'y a pas d'effet de communication, c'est juste le droit en vigueur. »

Monsieur COTINNET :

« Vous dites que je sors des perles etc... »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous vous êtes planté. »

Monsieur COTINNET :

« Non, je ne me plante pas, je vous ai posé la question, en commission, s'il fallait délibérer et vous m'avez répondu que non. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est faux et en plus c'est écrit. La condition elle est écrite, là. Je le dis pour les gens puisque vous n'assumez jamais. »

Monsieur COTINNET :

« Vous faites une réponse différente qu'en commission. »

Madame le Maire :

« Monsieur, je ne peux pas faire de réponse différente que la délibération que vous aviez sous le nez à la commission, c'était écrit à la commission. Monsieur, est-ce que cette délibération était différente à la commission ? »

Monsieur COTINNET :

« C'est sur la base de cette délibération que je vous ai posé la question et vous m'avez répondu que ce n'était pas grevé. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'elle était différente ? »

Monsieur COTINNET :

« Non. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTINNET :

« En revanche, c'est votre réponse qui est différente. »

Madame le Maire :

« Monsieur, il faut assumer dans la vie. Monsieur, il est écrit : « l'arboretum, situé au niveau de la sente des Tampons, est aménagé sur un espace naturel de près d'un hectare, et se développe avec la plantation d'essences locales : Cerisier de Montmorency, Belle de Pontoise, Figue d'Argenteuil, ainsi que de nombreuses plantes mellifères. Cet arboretum constitue un lieu d'exposition d'essences variées et diverses à destination du public et des écoles. L'association « Les Fondus de la Marche Nordique » souhaite s'inscrire dans ce projet et de faire don d'un arbre fruitier d'une valeur de 135,67 € / TTC, qui sera planté au sein de cet arboretum. » C'est l'objet de la délibération et, donc, vous vous êtes planté, vous avez voulu nous donner une leçon de droit en essayant de faire croire que je fais un pauvre effet de communication pour un arbre, Monsieur Cottinet ! Vous croyez qu'on en est là ? Nous, on plante des mini forêts urbaines et vous avez même refusé de voter la motion qui défendait la coupe des arbres de la forêt de Montmorency. On passe à un autre sujet maintenant. »

Monsieur COTINNET :

« C'est vous qui vous êtes plantée en commission. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, je ne me suis pas plantée en commission. Qui était en commission ? Est-ce que j'ai eu une question sur les conditions ? Non, donc, Monsieur, en plus c'était écrit dedans mais en plus vous nous avez sorti cette énormité sur le fait que ça coûterait 1000 € de payer un fonctionnaire à faire deux lignes. Vas-y Nicolas, mais rapidement, parce que, là, c'est tellement pathétique que j'aimerais bien qu'on passe à autre chose. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Moi, j'espère pouvoir conclure, du coup, c'est mon avis et je vais voter aussi avec mes collègues et j'apprécie qu'une association, c'est une petite association qui a envie d'aider les collectivités dans leur démarche d'implanter des arbres fruitiers dans les espaces qui s'y prêtent et je trouve que de valoriser une association qui s'engage et qui fait le don pour un arbre, c'est quelque chose à souligner. Après, restons simple, c'est un arbre et il y en aura d'autres. Ça montre, aussi, qu'il y a toute une démarche derrière, ça valorise aussi des équipes, des employés municipaux qui œuvrent dans ce sens. Je ne vois pas le problème. Une délibération qui prend peu de temps et qui va valoriser une démarche éco citoyenne et qui va mettre en lumière, peut-être, une association qui œuvre en ce sens et inviter des Tabernaciens qui écoutent, regardent aujourd'hui, des Conseillers municipaux qui ont lu la délibération à s'intéresser à cette association et peut être à monter des projets avec eux. Moi, je suis très favorable à ce type de démarche et de délibération qui ont du sens et qui encouragent, là, pour le coup, le milieu associatif. »

Madame FAIDHERBE :

« Je me permets d'ajouter que cette association « Les Fondus de la Marche Nordique » voulait labelliser leur association. Ils veulent avoir une empreinte Carbone neutre et leur objectif, symbolique, aussi, c'est de montrer qu'en plantant des arbres, ils peuvent équilibrer par rapport aux échanges de mails ou leurs impressions ou au niveau informatique. C'est une belle démarche, ils ont besoin, aussi, de cette délibération pour s'appuyer sur une démarche officielle mais c'était une obligation, de toute façon, de faire cette délibération et la question ne se pose même pas, ça a été dit en commission. »

Madame le Maire :

« On passe au vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est honteux, franchement, pour cette association. Alors, Madame Meziani, et ça se prétend écolo, après, Monsieur Davignon s'abstient aussi. Qui vote contre ? Le reste de l'assemblée vote pour.

DÉLIBÉRATION N° 56-2021-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le don d'un arbre, un pommier Belle de Pontoise, de l'association « Les Fondus de la Marche Nordique » à la Commune en faveur du déploiement d'arbres fruitiers locaux au sein de l'arboretum est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 33

Abstention: 2 (B. MEZIANI, S. DAVIGNON)

10. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Madame le Maire présente le rapport :

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris ».

Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Le label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

L'adhésion au CNVVF permet à l'association de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

La ville de Taverny a obtenu sa 1^{ère} fleur en 2019 et s'inscrit dans une démarche d'obtention d'une 2^e fleurs en 2022.

DÉBATS

Madame le Maire :

« On ne va pas épiloguer là-dessus, c'est l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages fleuris. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Davignon ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Une remarque, il est heureux que l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère. C'est pourquoi nous voterons favorablement à cette délibération. Malgré tout, ce vote permet de s'interroger sur le sort réservé et l'intérêt porté à une certaine tranche de la population, on veut ici parler des jeunes des quartiers populaires, de 18 à 25 ans, que vont-ils penser de ce label ? Vont-ils s'en réjouir ? Vont-ils en tirer un quelconque bénéfice ? Je ne suis pas sûr et je profite d'avoir la parole, puisque, vous vous évertuez à souligner nos supposés mensonges ou erreurs, vous avez dit que nous étions

tous sur la liste ou dans l'équipe de Monsieur Boscavert, c'est faux, donc vous, également, soit vous vous trompez, soit vous mentez. »

Madame le Maire :

« D'accord, super, Monsieur Davignon. Par contre, je n'ai rien compris. Si vous pouvez me répondre sans lire un papier s'il vous plait, je n'ai pas compris l'histoire avec la jeunesse ? Je ne comprends pas pourquoi ça les choquerait ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je n'ai pas dit que ça les choquerait, je me demande quel intérêt ils vont y trouver. »

Madame le Maire :

« Mais pourquoi les jeunes n'aimeraient pas les fleurs ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je m'interroge, je peux poser une question ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais je ne comprends pas la question, excusez-moi, sincèrement, et ce n'est pas une question, c'est une affirmation. Moi, j'ai des jeunes autour de moi qui aiment les fleurs. »

Monsieur DAVIGNON :

« Peut-être pas les mêmes auxquels je pense. »

Madame le Maire :

« Vous pensez que je ne fréquente personne qui vient d'un QPV ? Donc, je ne comprends pas pourquoi et, en plus, c'est hyper méprisant et stigmatisant. Ça veut dire que quand on est un jeune, en QPV, on n'a pas de fibre environnementale, on n'aime pas les fleurs, bref, c'est bizarre. »

Monsieur DAVIGNON :

« Sur l'erreur que vous avez faite, tout à l'heure, vous demandez un peu de rigueur, moi je vous en demande également. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur Davignon, c'est super intelligent. Lucie ? »

Madame MICCOLI :

« Assez surprise et je n'ai pas compris le lien entre un label et les 18/25 ans. »

Pour tout vous dire et si vous visez les jeunes en QPV, plus particulièrement, mais pas qu'eux car, à un moment donné, il faut viser tous les jeunes. Les jeunes s'intéressent au travail paysager et, pour le coup, cette semaine, on est en plein chantier éducatif auprès des jeunes de 16 à 25 ans qui font un chantier paysager, dans le Parc Leyma. Ils se sont intéressés, hier matin, ils ont pu rencontrer un spécialiste paysager, un agent de la collectivité qui travaille à dessiner ces parcs, ces jardins et qui a pu leurs expliquer ces espèces, et ils sont en train, eux-mêmes, d'œuvrer dans le Parc Leyma, justement pour le refleurir. Oui, les jeunes peuvent s'intéresser aux fleurs, même si ça peut vous dépasser. »

Monsieur CLÉMENT :

« Je suis très surpris par ce type de réflexion car ça a fait l'objet d'une action, justement, en rapport avec tout ce qui est végétal. Une délibération, notamment, en rapport avec le contrat de ville qui sont des actions réalisées au sein des quartiers, dits prioritaires, avec des gens qui n'ont pas été favorisés comme d'autres. Il y a une action, notamment, pour les familles de 0 à 77 ans, dans ce qu'on a remplacé qui s'appelait la passoire énergétique, il y avait le Centre social, là où vous dites qu'on a bétonné, alors qu'on n'a pas bétonné. On a remplacé une passoire énergétique en créant un nouveau Centre social qui a coûté, au bas mot, avec les aménagements, 900 000.00 €, avec le soutien de la population car tout est coconstruit dans un Centre social avec les habitants, par rapport aux diagnostics, aux actions réalisées au sein de ces quartiers-là. Monsieur, dans ces quartiers-là, il a été prévu de réaliser, dans le jardin du nouveau Centre social, qui s'appelle maintenant Maison des habitants Georges-Pompidou, une action qui s'appelle jardinage, parce que les gens ont besoin de jardiner, ont besoin de s'occuper, de réaliser des fleurissements, etc... Ça va de 0 à 77 ans, donc, ce que vous dites, d'une part, est absurde et faux. »

Madame le Maire :

« Rapidement, Véronique. »

Madame CARRÉ :

« Si on récapitule la soirée, vous êtes contre les handicapés, vous êtes contre les artistes. »

Monsieur CHARTIER :

« Je répète encore une fois, nous n'avons jamais dit que nous étions contre les handicapés et les artistes. »

Madame CARRÉ :

« Vous ne coupez pas la parole, Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais dites des choses réelles. »

Madame CARRÉ :

« Je dis les choses telles que je les entends. Je récapitule, vous êtes contre les handicapés, vous êtes contre les autistes, ensuite, vous remettez en cause la compétence des services de cette mairie en remettant en cause, en même temps, la valeur d'une délibération et, donc, tous ces gens-là, vous les insultez dans une certaine mesure et, maintenant, vous vous en prenez aux jeunes. Qu'est-ce que vous devez être tristes dans votre vie, Messieurs, dames, c'est vraiment très triste. »

Madame BOISSEAU :

« Excusez-moi, Madame le Maire. En plus, vous avez voté contre le Conseil des séniors, donc, finalement, ça fait beaucoup quand même. Je crois qu'on ferait presque le tour de tous les sujets qui concernent vraiment toute la commune et ses habitants qui ont voté pour nous. »

Madame le Maire :

« La piscine aussi, bon aller, ce n'est pas grave. Déjà, ils apprennent ce qu'est une piste cyclable grâce à toi. »

Madame FAIDHERBE :

« Excusez-moi, au niveau des raccourcis, quand j'entends « raser un bois » qui a 550 m² ; qu'on a replanté 4 mini forêt urbaines et je ne sais pas, d'ailleurs, si vous avez vu comment elles sont bien réparties et on peut en être fiers. »

Madame le Maire :

« Non, non, attends quand on fait de l'écologie, ils appellent ça du *greenwashing*. Quand c'est eux, c'est bien, mais quand c'est nous, ce n'est pas bien. »

Madame FAIDHERBE :

« Quand ce sont vos amis qui coupent des arbres, vous ne dites rien. Ça, je vous fais la remarque parce que j'ai demandé, justement, à quelqu'un « je ne sais pas quel est votre secret mais, vous, quand vous coupez des arbres, l'opposition n'est pas là. » Mais, nous, pour une question de sécurité où on est obligé de couper 550 m² de bois, c'est-à-dire, de quoi chauffer quatre

familles pendant une année, ce qui n'est pas le bout du monde parce que c'était une toute petite parcelle, alors que vos prédécesseurs voulaient couper plus de 3 000 m², il ne faut pas l'oublier ça. Là, je ne comprends pas, au niveau des raccourcis, je ne sais pas de quel côté c'est. »

Madame le Maire :

« Ouais, aller, de toute façon, peut-être qu'ils s'opposeront aux bateaux à voile aussi. Alors qui vote contre ? »

Monsieur GÉRARD :

« Ils n'étaient pas écolos, à l'époque, ils sont écolos depuis deux ans, ils débutent. On peut leur pardonner. »

Monsieur CHARTIER :

« Merci, Monsieur Gérard. »

Madame le Maire :

« Madame Faidherbe est très forte car elle vous l'avait dit, l'autre jour, quand Monsieur Cottinet ne connaissait pas les normes pour les pistes cyclables, elle peut vous donner des tas de coups de main. Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, mais ce qui serait bien, quand même, c'est de ne pas stigmatiser la jeunesse des quartiers, je trouve cela très méprisant et pas très social. »

DÉLIBÉRATION N° 57-2021-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNV) est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Le montant de la cotisation, au titre de l'année 2021, est de 450€.

Article 4 :

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, « Concours divers », du budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - CULTURE

11. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE « HIPPOLYTE À MAL AU CŒUR », POUR L'ACCUEIL DE « L'ENDORMI » EN RÉSIDENCE AU

THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Taverny souhaite accentuer son action d'éducation artistique et d'accès aux spectacles à tous les âges de la vie, dont celui de l'adolescence. Attentive, par ailleurs, à la création, elle propose aux artistes des accueils, en résidence, facilitant la sensibilisation des publics et, le cas échéant, permettant une diffusion, durant la saison en cours ou à venir, de l'œuvre créée.

L'Endormi est une collaboration entre trois artistes : Marc Nammour pour l'écriture de chansons, Sylvain Levey pour l'écriture du récit et Valentin Durup pour l'écriture de la musique. C'est une sorte de récit-rap contemporain pour la jeunesse et toute la famille (à partir de 9 ans) qui sera mis en scène par Estelle Savasta de la Compagnie « Hippolyte a mal au cœur ».

Assistante, notamment de Wajdi Mouawad, Estelle Savasta crée sa compagnie en 2005 et adapte pour la scène « *Le Grand Cahier* », d'Agota Kristof, en français et langue des signes française (LSF), avant de mettre en scène ses propres textes, alternant création pour le jeune public, l'adolescence et les adultes. Ses pièces sont alternativement nommées aux Molières, éditées, traduites, jouées un peu partout en France et sur de prestigieux plateaux parisiens comme le Théâtre National de Chaillot ou le Théâtre des Abbesses. Parallèlement à ce travail de création, elle prend soin de veiller à rester en lien avec les publics, en initiant des projets ou en apportant des représentations dans des lieux non dédiés : milieu hospitalier, carcéral, foyer de l'aide sociale à l'enfance...

Estelle Savasta est artiste associée au Théâtre des Quartiers d'Ivry-Centre Dramatique National (CDN) du Val-de-Marne et auteure associée au NEST-CDN de Thionville. Sa compagnie est conventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France/ministère de la Culture.

Cette résidence de création aura pour objectif d'accueillir la compagnie sur le plateau du Théâtre Madeleine-Renaud, afin de déployer une première étape de création d'une forme pour grande salle, en utilisant les moyens techniques mis à sa disposition. Elle se déroulera du 3 au 9 juin 2021 avec une sortie de résidence ouverte au public adolescent. Inspirée d'un fait divers entre deux bandes rivales du 11^e arrondissement en 2017, cette pièce musicale raconte la possibilité de réinventer sa vie. Son accueil est imaginé en mars 2022, lors d'un temps fort dédié à ce public et à tous les adultes qui partagent ses préoccupations.

DÉLIBÉRATION N° 58-2021-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention entre la ville de Taverny et la Compagnie « HIPPOLYTE A MAL AU CŒUR », pour l'accueil de « L'ENDORMI », en résidence au Théâtre Madeleine-Renaud, du jeudi 3 juin au mercredi 9 juin 2021, est approuvée,

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES

DU SPECTACLE ANNULÉ : « PLAIDOIRIES » DU 5 MAI 2021

Madame le Maire présente le rapport :

Le gouvernement a décidé de maintenir fermés les établissements culturels, tels que théâtres et cinémas, depuis le 30 octobre 2020.

Le spectacle prévu au Théâtre Madeleine-Renaud, au mois de mai 2021, est annulé.

185 places ont été vendues pour le spectacle « PLAIDOIRIES », prévu au mois de mai 2021, au Théâtre Madeleine-Renaud. Le montant des recettes déjà encaissées est de 5 315 €.

Différentes solutions sont proposées aux usagers :

1. Le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix, équivalent au montant engagé.
2. L'utilisateur ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué.
3. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Le remboursement ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs correspondant aux places achetées

DÉLIBÉRATION N° 59-2021-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

1 (UN) spectacle « PLAIDOIRIES », devant avoir lieu au Théâtre Madeleine-Renaud au mois de mai 2021, est annulé, en raison de la crise sanitaire, pour un total cumulé de 185 billets non honorés et un montant total de recettes encaissées de 5 315 € (cinq mille trois cent quinze euros).

Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement des places achetées, pour la représentation du spectacle annulé, présentées ci-dessous, sont approuvées, au choix des usagers :

1. Le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix équivalent au montant engagé.
2. L'utilisateur ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué.
3. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Article 3 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place achetée.

Article 4 :

Le montant total de remboursement ne pourra excéder la somme de 5 315 € (cinq mille trois cent quinze euros) correspondant au montant global des recettes perçues du spectacle concerné.

Article 7 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. FESTIVAL DU CINÉMA – ÉDITION SPÉCIALE 2021 : MODIFICATION, APPROBATION DU RÈGLEMENT DES CONCOURS (COURTS-MÉTRAGES ET PARADE) ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 132-2020-CU01 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire présente le rapport :

La reconduction du Festival du Cinéma et le règlement du concours de courts-métrages ainsi que la liste des prix aux lauréats du concours ont été approuvés par délibération n° 132-2020-CU03 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de la modification du calendrier scolaire, la commune de Taverny propose d'adapter le calendrier des concours (courts-métrages et parade), dans le cadre de la sixième édition du Festival du cinéma - édition spéciale 2021 se déroulant du lundi 21 juin au samedi 26 juin 2021.

Les œuvres devront être envoyées par message privé à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), au plus tard le vendredi 21 mai 2021, minuit, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Les vidéos seront ensuite publiées par la ville de Taverny sur la page *Facebook* du Festival et ouvertes aux votes des internautes du 31 mai au 21 juin 2021, 17h00.

Le samedi 26 juin 2021, dans le cadre du festival du cinéma, une grande parade, de chars et d'objets roulants, est organisée, sous réserve que les mesures prises pour lutter contre la pandémie la permettent. Elle part de la place Charles de Gaulle, pour se rendre devant le Théâtre Madeleine-Renaud.

Le règlement modifié est annexé au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 60-2021-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le nouveau calendrier des concours (courts-métrages et parade), dans le cadre du sixième Festival du cinéma de Taverny est approuvée.

Le Festival du cinéma, édition spéciale 2021, se déroulera du lundi 21 juin au samedi 26 juin 2021.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au vendredi 21 mai 2021, minuit.

La date de vote des internautes est fixée du lundi 31 mai au lundi 21 juin 2021 à 17h00.

Article 3 :

Le règlement des concours (courts-métrages et parade) du Festival du cinéma de Taverny, édition spéciale 2021, tel que joint en annexe, est approuvé.

Des prix seront offerts par la ville de Taverny aux lauréats des concours. Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à remettre les prix aux lauréats des concours.

Article 4 :

La délibération n° 132-2020-CU03 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 relative au Festival du Cinéma 2021 portant approbation du règlement de concours de courts-métrages, achat et attribution des prix est abrogée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. TAVERNY FAIT SA STAR : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2021

Madame le Maire présente le rapport :

Le projet Taverny fait sa star est reconduit pour l'année 2021.

Cependant, le format en est modifié pour se conformer aux mesures gouvernementales en vigueur, prises pour lutter contre la pandémie du Covid-19, et anticiper les conditions météorologiques, le jour de la finale.

Compte-tenu de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales, en vigueur et à venir, l'édition 2021 de TAVERNY FAIT SA STAR sera organisée en extérieur, sur une scène installée spécialement pour l'événement, à l'arrière du Théâtre Madeleine-Renaud, de Taverny, dans le Parc François-Mitterrand, en présence de public, et sera retransmise en live sur la page dédiée du réseau social Facebook, "TF2S".

L'événement pourra être annulé dans le cas de mesures gouvernementales contraires à l'organisation de ce type de manifestation, notamment sur la question du brassage du public.

Une version filmée, sur le format de l'édition spéciale 2021, pourra être envisagée ultérieurement, en fonction de la possibilité d'accueil d'artistes amateurs au Théâtre Madeleine-Renaud.

En cas de conditions météorologiques défavorables à la tenue de l'événement, le jour J, une solution de repli est envisagée au Théâtre Madeleine-Renaud, en fonction de la possibilité d'accueil d'artistes amateurs, dans la salle de spectacle, avec une jauge de spectateurs adaptée aux mesures gouvernementales en vigueur.

La prestation des candidats, sur scène, sera filmée et retransmise en live sur la page dédiée du réseau social Facebook "TF2S".

Les vidéos de chaque candidat seront ensuite mises en ligne par les organisateurs sur les pages dédiées des réseaux sociaux Facebook "TF2S" et Instagram "tavernyfaitsastar", pour être soumises aux votes des internautes, après le samedi 2 octobre 2021.

Les votes du public seront alors comptabilisés au nombre de "like" et non via l'applaudimètre.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Pour ceux que ça intéresse, derrière leur écran, et je sais que c'est extrêmement populaire, vous avez évidemment toujours le réseau social Facebook TFSS et c'est aussi sur Instagram. Là, on va essayer de l'organiser en extérieur, sur une scène qui va être spécialement installée pour l'évènement dans le Parc François-Mitterrand, en présence de public. Donc il y aura, à la fois, du public dehors et, en même temps, un live et on pourra suivre ça, de

son salon et de dehors. S'il y a des conditions météorologiques défavorables, des solutions de repli sont envisagées au Théâtre et on essaiera de s'adapter au mieux par rapport à toutes les contraintes qui pourraient, éventuellement, peser à ce moment-là. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur DAVIGNON :

« On entend d'ici les cris d'orfraie de la majorité ou la satisfaction ironique de Madame le Maire, nous serons cohérents avec notre vote de l'année passée et nous nous abstiendrons. On a bien en tête la prophétie d'Andy Warhol qui disait que : « chacun aurait son quart d'heure de célébrité », mais nous avons d'autres ambitions pour nos jeunes. Puisque les bonnes idées semblent se partager, nous avons en commun l'idée de mettre au point un concours Lépine qui mettrait en valeur d'autres compétences, pour nos jeunes. Le moment est venu de poser la question, où en est ce concours Lépine ? »

Madame le Maire :

« Moi, j'allais vous dire où en est votre programme culture, qui est pauvre, puisque, là, on parle événementiel et, à chaque fois, vous ramenez l'événementiel à la culture, vous n'avez aucun programme culturel et, d'ailleurs, à chaque fois qu'on a une délibération culture, vous êtes muets comme des carpes. »

Monsieur DAVIGNON :

« Est-ce que je peux avoir une réponse à ma question ? »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas de réponse à vous apporter, ce n'était pas dans mon programme. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je crois que c'était dans l'un de vos tracts. »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je crois que c'était sur l'un de vos tracts. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur DAVIGNON :

« On vérifiera alors. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez vérifier, Monsieur Davignon, je sais encore ce que j'écris. En revanche, Taverny fait sa star, c'est plutôt sympa, ça plaît aux mêmes, ils sont contents, en famille, c'est bon enfant, donc, je vous laisse à votre côté de votre vision un peu sinistre de la société. Il n'y a pas très longtemps, j'étais avec Marc Lavoine dans une classe d'Argenteuil où, pour le coup, lui qui participe à un télé crochet, qui n'a rien à voir avec Taverny fait sa star, on aimerait bien mais on est beaucoup plus modeste, et Marc disait très justement que ce qui était extraordinaire dans « The Voice », puisque, lui, c'est homme autodidacte et extrêmement cultivé, qui a accepté de venir dans des lycées pour parler d'un très grand auteur et résistant, qui est Daniel Cordier, il disait « on peut penser ce qu'on veut d'un télé crochet comme The Voice », il disait entendre une dame qui est venue et ils lui ont demandé à un moment, « mais, Madame, c'est quoi votre parcours ? » et elle, elle disait : « Je suis femme de ménage, je ne savais ni lire, ni écrire et, finalement, de chanter, ça m'a permis d'apprendre les mots ». Voilà, rien que ça, c'est chouette et moi ça me donne de l'espoir dans la vie. »

Monsieur COTTINET :

« Juste, s'il vous plaît, ce n'est pas parce qu'on ne vote pas contre les délibérations sur la culture qu'on ne s'intéresse pas à la culture. Pour reprendre les expressions des raccourcis. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas pour ça que j'ai dit ça, j'ai parlé d'absence de débat sur la culture, vous n'avez jamais rien à dire sur la culture, je ne vous entends jamais parler de culture, Monsieur Cottinet. La seule fois où je vous ai entendu parler de culture, c'était pour critiquer le fait qu'on donne une subvention au cinéma, parce que ce n'était pas assez rentable. Ce qui de la part d'une liste de gauche, était assez particulier. »

Madame FAIDHERBE :

« Aucune relation à la rentabilité mais, plutôt, à qui on donne les subventions. »

Madame le Maire :

« Vous aviez parlé de rentabilité à l'époque, Madame, si vous voulez on

ressortira le procès-verbal, il faut assumer. »

Monsieur COTTINET :

« Juste, si je peux terminer, en fait on est ici pour examiner des projets que vous soutenez ? »

Madame le Maire :

« Pourquoi, vous avez débattus avant, sur plein de délibérations ? »

Monsieur COTTINET :

« Si vous me permettez, quand vous nous présentez des propositions sur la culture, qu'elles nous vont bien, elles nous vont bien, voilà, et il ne faut pas en déduire la conclusion qu'on est contre ou qu'on ne s'intéresse pas à la culture. En parlant de savoir ce qu'on écrit, je vous renvoie au compte rendu de la commission, que vous nous avez distribué sur table, la commission 1, et qui prouve que j'ai bien fait l'intervention sur les charges assorties aux dons. »

Madame le Maire :

« Mais, je n'ai jamais dit le contraire, vous avez fait une intervention et vous n'avez absolument pas parlé des conditions, vous nous avez sorti cette phrase extraordinaire. »

Monsieur COTTINET :

« J'invite chacun à lire le compte rendu qui nous a été distribué et qui dit le contraire. »

Madame le Maire :

« Oui, Monsieur, tout à fait et en plus vous avez sorti cette phrase extraordinaire, c'est incroyable, et on n'est plus dans cette délibération-là. Vous violez le règlement intérieur. »

Monsieur COTTINET :

« Ce qui est écrit prouve que ce que vous racontiez, tout à l'heure était faux. »

Madame le Maire :

« Pas du tout, Monsieur, j'ai dit, mais c'est incroyable de mentir à ce point-là ! C'est écrit dans la délibération et maintenant, ça suffit ! J'en ai ras le bol, c'est écrit noir sur blanc. Il y a un moment, on ne peut pas mentir à ce point-là, on ne peut pas dire quand il pleut, qu'il fait beau, et on ne peut pas dire qu'il y a une délibération qui dit qu'il y a une condition, que ce soit dans

l'arboretum, qu'il n'y avait pas la condition d'écrite. Donc, vous vous êtes planté, vous avez donné une fausse règle juridique, vous êtes parti avec beaucoup de prétention, en disant : « Moi, contrairement aux services » comme si c'était des demeurés et « contrairement à vous, on n'aurait pas mis cette délibération car c'est contraire au droit et ce n'est pas obligatoire », et bien si, c'était obligatoire. Quand on prétend gouverner une ville, il faut être un peu compétent. Maintenant, je reviens à Taverny fait sa star, j'en profite pour vous dire, oui sur la culture, vous n'avez pas de discours, sur la culture vous ne portez pas d'idée. Un Conseil municipal ça peut, aussi, servir à apporter des idées et, d'ailleurs, nous, quand on vous répond, même en matière d'écologie, on porte des idées. Vous, vous portez des critiques systématiques ou des critiques personnelles, mais il n'y a pas d'idée. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux, on a déposé des amendements, fait des propositions. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ce n'est pas vrai, vous êtes tout le temps dans l'anathème et, en même temps, sur les pistes cyclables, Monsieur, vous avez proposé une piste cyclable parce que vous ne connaissiez pas les normes réglementaires pour définir une piste cyclable, tellement vous n'y connaissez rien en vraie écologie. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais vous ne nous avez même pas laissé finir, on peut en discuter par ailleurs. »

Madame le Maire :

« Monsieur, je ne vous ai pas donné la parole, vous attendez que je vous donne la parole. C'est insupportable. ! Monsieur Cottinet a dit qu'il fallait faire une piste cyclable, dans le haut de Taverny, ce qui était déjà complètement idiot parce qu'on ne peut pas, dans le haut de Taverny, il n'y a pas les distances et quand on vous a interpellé, en disant : « Vous parlez bien de piste cyclable ? », vous avez dit oui, c'était même écrit noir sur blanc et quand on vous a demandé les limites réglementaires pour la définition d'une piste cyclable, vous étiez, tous, incapable de le faire. Arrêtez de dire que vous êtes précis, c'est faux, et, en plus, en matière culturelle, vous n'avez jamais rien proposé, vous ne portez jamais de discours, là-dessus, vous n'écrivez jamais rien. Ce n'est pas grave, c'est un choix. Le nôtre, c'est de faire de l'éducation et de la culture une priorité, avec la sécurité. On assume et j'ai

le droit de le dire que vous ne portez pas de vision en matière culturelle. Je pense que les habitants de cette commune s'en sont largement rendu compte. Maintenant je vais passer à l'adoption, car, nous, on va voter pour « Taverny fait sa star », je vous laisse à vos interprétations sur ce pauvre évènement, quand même, qui est vraiment sympa et familial. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 61-2021-CU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'organisation de l'édition spéciale 2021 de « Taverny fait sa star » est approuvée.

Article 2 :

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », joint en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Le règlement de l'édition spéciale 2021 de l'évènement « Taverny fait sa star » s'applique à l'ensemble des participants, Madame le Maire étant chargée d'en assurer la publicité, l'acceptation, ainsi que la mise en œuvre

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 011, charges à caractère général, du budget principal de l'exercice 2021

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

15. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE DE LA VILLE ET LA COMMUNE DE TAVERNY

Madame le Maire présente le rapport :

Cette saison culturelle 2020/2021 n'a pu se dérouler comme initialement prévu. Malgré tout, grâce à l'engagement des équipes et des partenaires, des actions ont pu voir le jour sur le territoire en direction ? notamment des scolaires.

Des consultations poétiques ont pu se réaliser au sein des écoles, qui en avaient sollicité la demande via la plateforme éducative de la Commune. C'est ainsi que le 7 et le 11 décembre des classes d'élémentaire de Jean Mermoz et Marcel Pagnol ont pu appréhender un temps de poésie.

Les dates, tout public, initialement prévues, n'ont pu se réaliser. L'avenant présenté a pour objet de permettre la concrétisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 62-2021-CU05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant à la convention du Théâtre de la Ville est approuvé.

Article 2 :

L'avenant à la convention du Théâtre de la Ville a pour objet de définir les dates des nouvelles consultations poétiques. L'avenant se termine en même temps que la convention initiale, à savoir, au 31 août 2021.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant à la convention et tout document afférant

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6188, Théâtre de la Ville, du budget principal de l'exercice 2021 ou des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

16. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET CRÉATION DES SUBVENTIONS DITES « AIDE AU PROJET », « SOUTIEN À LA COMPÉTITION », « SOUTIEN À LA CRISE COVID-19 »

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif, qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'ensemble des dossiers ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Par ailleurs, pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la Municipalité souhaite proposer de nouveaux modes de subventionnement :

- « Aide au projet », afin d'aider les projets, quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition quel que soit le niveau des pratiquants,
- « Soutien à la crise Covid-19 », afin de soutenir les associations qui ont mis en œuvre les mesures barrières, par l'achat de produits virucides et/ou de matériels dédiés pour le maintien de leur activité ; ou qui souhaite proposer des activités dans le cadre d'un plan de reprise.

Le montant versé des subventions dites « aide au projet », « soutien à la compétition », et « soutien à la crise Covid-19 » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

De plus, la Ville contractualisera également une convention dite de « partenariat » avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local.

Aussi, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement, en direction de 49 associations, pour un montant total de 76 200 euros. Ces aides permettront aux

associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

Il est également proposé l'attribution de subventions dites « aide au projet » au bénéfice de 9 associations, pour un montant de 8 400 euros, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des Tabernaciens.

De plus, il est proposé l'attribution d'une subvention « soutien à la crise Covid-19 », pour un montant global de 4 125 euros au profit de 8 associations, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19.

Il est précisé qu'aucune association hormis certaines soumises à convention de partenariat et d'objectifs n'a déposé de dossier de demande de subvention au titre du « soutien à la compétition ».

Enfin, il est proposé l'inscription d'un montant prévisionnel de 17 685 euros pour l'attribution de subventions qui pourraient intervenir ultérieurement ; ainsi que l'inscription d'un montant prévisionnel de 279 790 euros au profit de 6 associations devant contractualiser une convention de partenariat et d'objectifs dont le montant total de subventionnement est supérieur à 15 000 euros pour chacune d'elle.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur Davignon ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Une remarque, je suis désolé de revenir sur un point passé. Vous avez, sur un de vos tracts, parlé d'un concours Lépine pour la jeunesse. »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur Davignon, c'est possible que j'ai oublié le concours Lépine dans un de mes tracts, parce qu'on avait énormément de propositions, nous. »

Monsieur DAVIGNON :

« Vous aimez peut-être vous inspirer des bonnes idées des autres ? »

Madame le Maire :

« Pardon ? Je les cherche. Mais, je veux bien. »

Monsieur DAVIGNON :

« En tout cas nous, on l'avait évoqué sur le blog du défi Citoyen, bien avant l'apparition de votre tract. »

Madame le Maire :

« Monsieur, excusez-moi, je ne sais pas comment le dire poliment mais ça commence à me gonfler qu'à chaque délibération, vous parliez d'autre chose. »

Monsieur DAVIGNON :

« Vous vous trompez, vous dites que je mens, je peux le corriger, quand même. »

Madame le Maire :

« Je veux bien faire amende honorable mais c'est une question qu'on peut voir à la fin du Conseil municipal, déjà, je n'ai pas le document sous le nez et je ne m'en rappelle plus, si on avait mis le concours Lépine, sincèrement, parce qu'on avait des centaines de propositions. Je veux bien admettre que j'ai mis le concours Lépine, ça ne me pose aucun problème. Monsieur Davignon, notre programme en matière culturelle, ce n'était pas vraiment le concours Lépine. C'est quoi notre programme, en matière culturelle ? Monsieur Davignon, vous me parlez d'autre chose, c'est quoi ma vision et la vision de l'équipe municipale en matière culturelle et c'est quoi la vôtre ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Ce n'est pas le sujet dont on est en train de parler. »

Madame MICCOLI :

« Mais, de quel sujet êtes-vous en train de parler ? »

Madame le Maire :

« On était en train de parler des associations. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je prétends quelque chose, vous dites : soit je me trompe, soit je mens. Je rétablis la vérité. »

Madame le Maire :

« Monsieur, quand on parlait du concours Lépine, on était en train de parler de Taverny fait sa star et du fait que vous n'aviez pas de vision affirmée et énoncée en matière culturelle, je persiste et signe. »

Monsieur DAVIGNON :

« Moi, je préfère dire qu'il y ait un concours Lépine, qui mette en valeur d'autres compétences pour notre jeunesse, qu'un concours qui porte le nom « Taverny fait sa star ». Je peux ? »

Madame le Maire :

« Bien sûr que vous pouvez, moi, je peux vous trouver que vous avez parfois

des idées un peu tristounettes. J'ai le droit de ne pas vous trouver très jouasse. »

Monsieur DAVIGNON :

« Oui, vous pouvez, vous avez le droit. »

Madame le Maire :

« Et maintenant, Monsieur, ça n'a rien à voir avec la culture et je vous interroge, c'est quoi votre vision culturelle ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Ce n'est pas le souci, je ne suis pas aux affaires. Je suis en train de défendre un contreprojet avec vous. »

Madame le Maire :

« C'est quoi le contreprojet ? Je vous demande le contreprojet culturel. »

Monsieur DAVIGNON :

« Si vous voulez qu'on reste sur les délibérations qui sont en cours. »

Madame le Maire :

« Mais vous ne le faites pas, à chaque fois vous êtes incapable de répondre, c'est comme Monsieur Cottinet, vous passez sur autre chose. C'est-à-dire que vous nous demandez de répondre à des choses qui ne sont plus d'actualité et vous, on vous réinterroge, mais moi, je n'ai pas le droit. Pourquoi vous avez le droit et moi, je n'ai pas le droit ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Moi, je vous retourne la question. »

Madame le Maire :

« Vous ne répondez jamais, donc, c'est quoi votre vision culturelle ? Puisqu'on parle d'autre chose. Moi, je veux parler des associations qui ont besoin cruellement d'être aidées, c'est du social et de la solidarité. »

Monsieur DAVIGNON :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Mais c'est quoi votre vision culturelle ? Que pensez-vous des résidences

d'artistes ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je n'ai rien contre mais ce n'est pas la question. Moi, j'attends, en tant qu'élu de l'opposition, que je sois respecté en tant que tel, je peux ? »

Madame le Maire :

« Mais je vous respecte. Vous, par contre, vous faites régulièrement, contre moi, des attaques personnelles. »

Monsieur DAVIGNON :

« Pas du tout. »

Madame le Maire :

« Si, si, notamment, quand vous êtes planqué derrière votre ordinateur ou votre téléphone, vous écrivez régulièrement des choses sur moi, personnellement, sur votre compte facebook. »

Monsieur DAVIGNON :

« Est-ce qu'il y a une chose fautive qui a été écrite par moi ? »

Madame le Maire :

« Par exemple dire que je faisais mon shopping à Enghien, c'est faux. »

Monsieur DAVIGNON :

« Moi, je vous y ai vu, vous sortiez d'une épicerie fine. »

Madame le Maire :

« Oui, j'ai été saluer des commerçants qui rouvraient. C'est bien de soutenir le petit commerce, Monsieur, moi, je ne suis pas dans les casinos, à Enghien, désolée. »

Monsieur DAVIGNON :

« Oui, j'y allais défendre des salariés. »

Madame le Maire :

« Vous avez le droit d'aller au casino, c'est la nouvelle version de la France Insoumise. Mais moi, je suis allée soutenir des petits commerçants. »

Monsieur DAVIGNON :

« D'accord, moi j'allais soutenir des salariés qui défendaient leurs emplois. »

Madame le Maire :

« Mais tout ça n'est pas très beau. Pourquoi vous dites que je faisais mon

shopping alors que je soutenais les petits commerces. »

Monsieur DAVIGNON :

« Quand on sort d'une épicerie fine, on peut penser que vous faisiez votre shopping. »

Madame le Maire :

« Mais, Monsieur, au lieu de penser et de calomnier en permanence et, d'ailleurs, entre parenthèses, j'ai le droit de faire, aussi, mon shopping sans que ma vie privée ne soit mise sur facebook. Mais j'ai fait une publication sur facebook où je ne dis pas que je fais mon shopping. Je dis que je suis allée soutenir les petits commerçants, donc, vous mentez ou vous instrumentalisez. »

Monsieur DAVIGNON :

« Ce que vous ne faites pas, vous ? »

Madame le Maire :

« Encore. Je passe à côté, je ne réponds pas et, donc, maintenant je voudrais revenir si vous le voulez bien aux associations, qui ont cruellement besoin d'aide et qui ont vécu des choses très difficiles. Alors je comprends que ça n'intéresse pas la Gauche et l'Extrême Gauche mais, nous, ça nous intéresse. Donc, j'aimerais revenir à cette délibération qui est importante. On a des associations qui attendent l'argent. »

Madame KIEFFER :

« Je suis vraiment choquée, Monsieur Davignon, que vous coupiez une délibération qui concerne 49 associations qui attendent après ça pour pouvoir fonctionner, pour parler d'épicerie fine de Madame le Maire. Je suis désolée, je suis nouvelle moi dans cette équipe et je n'ai pas votre expérience mais je suis complètement choquée par votre attitude. Est-ce que je peux continuer à faire avancer et est-ce qu'on peut, enfin, délibérer pour ces associations. »

Madame le Maire :

« Est-ce que je peux passer un mandat un peu plus serein sans avoir des attaques personnelles en permanence ? Monsieur Davignon, vous avez même fait un tweet pour dire que je sortais mes poubelles, mêlez-vous de votre foyer, mêlez-vous de votre vie et foutez-moi la paix. Pardon de dire ça, mais, il y a un moment ! Oui, je sors mes poubelles, oui je vais aux toilettes, oui, je mange, oui je dors et un jour, je mourrai, comme tout le monde, et on verra ce qui se passe après, éventuellement. Donc, Monsieur Davignon, je vous invite, sinon, il faut consulter quelqu'un mais, arrêtez de faire une névrose obsessionnelle compulsive sur moi ! En plus, on est une équipe, à chaque fois c'est moi, on est une équipe solidaire, je n'impose rien, c'est un collectif.

Je ne suis pas comme vous, je n'ai pas des équipes dissidentes, aux Départementales, je n'ai pas des gens qui se tirent dans les pattes, il n'y a pas un chef d'équipe qui dit qu'il n'assume pas pour les autres ; nous, c'est un vrai collectif. Si vous voulez vous en prendre aux gens, vous vous en prenez, à la limite, à tout le monde ou vous êtes constructif avec des idées, mais, lâchez-moi, pardon de dire ça comme ça, mais, lâchez-moi les baskets. »

Madame KIEFFER :

« Est-ce qu'on peut reprendre ? On a une délibération qui concerne, je le répète, 49 associations et un montant total de subventions à voter, je rappelle quand même que l'enveloppe globale, tous dispositifs confondus de la ville de Taverny, pour l'ensemble du milieu associatif, s'élève à 499 200.00 €. Donc un petit peu de sérieux et j'aimerais bien qu'on vote. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Non ? On s'en fout des associations. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 63-2021-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création des subventions dites « aide au projet », « soutien à la compétition », et « soutien à la crise Covid-19 », dont le montant versé est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées, est approuvée.

Article 2 :

Le versement, pour l'année 2021, d'une subvention, de « fonctionnement », « aide au projet », « soutien à la compétition », et « soutien à la crise Covid-19 », aux associations, listées en annexe, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, est approuvé.

Article 3 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations est de 88 725 € (détaillé selon l'annexe jointe) et se décompose comme suit :

- le montant total des subventions de fonctionnement attribué à 49 associations est de 76 200 €,
- le montant total des subventions de soutien au projet attribué à 9 associations est de 8 400 €,
- le montant total des subventions de soutien à la crise Covid-19 attribué à 8 associations est de 4 125 €.

Aucune association, hormis certaines soumises à convention de partenariat et objectifs, n'a déposé de dossier de demande de subvention pour le soutien à la compétition.

Article 4 :

L'inscription d'un montant prévisionnel de 17 685 €, non encore affecté, pour l'attribution de subventions de fonctionnement qui pourraient intervenir ultérieurement est approuvée,

Article 5 :

L'inscription d'un montant prévisionnel de 279 790 € pour l'attribution de subventions aux associations devant contractualiser une convention de partenariat et d'objectifs dont le montant total de subventionnement est supérieur à 15 000 euros pour chacune d'elle,

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions aux associations, au titre de l'année 2021, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 7 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'ensemble des dossiers ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Par ailleurs, pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la Municipalité propose en plus de la « subvention de fonctionnement » différents autres modes de subventionnement :

- « Soutien au projet », afin d'aider les projets quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition quel que soit le niveau des pratiquants,
- « Soutien à la crise Covid-19 », afin de soutenir les associations qui ont mis en œuvre les mesures barrières par l'achat de produits virucides et/ou de matériels dédiés pour le maintien de leur activité ; ou qui souhaitent proposer des activités dans le cadre d'un plan de reprise.

Le montant versé des subventions dites « soutien au projet », « soutien à la compétition », et « soutien à la crise Covid-19 » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

De plus, la Ville contractualisera également une convention dite de « partenariat » avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local.

Par ailleurs, pour répondre aux obligations légales en matière de subventionnement, la Ville signe avec chaque association concernée une convention dite « de partenariat et d'objectifs » ou un avenant aux conventions en cours de validité avec les associations aidées

financièrement, à hauteur de 23 000 € et plus.

En sus de cette obligation légale, la Ville tend à renforcer ce partenariat avec les associations locales par la signature d'une convention « de partenariat et d'objectifs » avec les associations Tabernaciennes dont la subvention municipale est supérieure à 15 000 €.

Cette convention contractualisera l'engagement de chacune des parties pour le développement de la Ville et son animation quel que soit le domaine concerné (sport, culture, solidarité, jeunesse, etc.) et ce, dans l'intérêt général.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'ensemble des actions mises en œuvre et du rayonnement des associations mentionnées ci-dessous, ainsi que du contenu des dossiers de demande de subvention municipale déposés par leurs dirigeants, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux associations :

- 1) « Amicale Laïque de Taverny » (ALT)
 - Subvention de fonctionnement pour un montant de 30 000 euros,
 - Subvention de soutien à la crise Covid-19 pour un montant de 110 euros.
- 2) « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme »
 - Subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 euros.
- 3) « Cosmopolitan Club Taverny Football »
 - Subvention de fonctionnement pour un montant de 56 000 euros,
 - Subvention de soutien au projet pour un montant de 1 000 euros.
- 4) « Cosmopolitan Club Taverny Tennis »
 - Subvention de fonctionnement pour un montant de 21 000 euros,
 - Subvention de soutien au projet pour un montant de 1 500 euros,
 - Subvention de soutien à la compétition pour un montant de 500 euros.
- 5) « Maison de la Culture et des Loisirs » (MLC)
 - Subvention de fonctionnement pour un montant de 74 500 euros,
 - Subvention de soutien à la crise Covid-19 pour un montant de 180 euros.
- 6) « Taverny Sports Nautiques 95 » (TSN 95)
 - Subvention de fonctionnement pour un montant de 70 000 euros,
 - Subvention de soutien à la compétition pour un montant de 5 000 euros.

Ces aides permettront à ces associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je suis obligée de dissocier le vote car sinon c'est illégal. Sur « l'Amicale Laïque de Taverny » ; « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme » ; « Cosmopolitan Club Taverny Football » ; « Cosmopolitan Club Taverny Tennis

» ; « Maison de la Culture et des Loisirs » ; « Taverny Sports Nautiques 95 », qui attend d'ailleurs avec impatience la piscine olympique. Là, c'est une délibération qui amène plus d'investissement encore de la collectivité. »

Madame KIEFFER :

« Cette deuxième délibération concerne les associations dont le montant des subventions est supérieur à 15 000.00 €. Avec ces associations, on contracte des conventions, on n'en a pas l'obligation puisque l'obligation légale est à 23 000.00 € mais ces conventions nous permettent, chaque année, de revoir nos relations avec les associations et de les associer, justement, à la politique de la ville et de les soutenir. Six associations sont concernées : l' « Amicale Laïque de Taverny », pour un montant de 30 110 euros, le « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », pour un montant de 20 000 euros, le « Cosmopolitan Club Taverny Football », pour un montant de 57 000 euros, le « Cosmopolitan Club Taverny Tennis », pour un montant de 23 000 euros, la « Maison de la Culture et des Loisirs », pour un montant de 74 680 euros, le « Taverny Sports Nautiques 95 », qui attend effectivement sa piscine olympique avec impatience, pour un montant de 75 000 euros. Je vous invite à voter l'ensemble de ces subventions et à autoriser Madame le Maire à signer les conventions qui sont, pour cette année, des reconduites pour des conventions déjà existantes, pour une durée d'un an. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je tiens à dire aux gens qui nous regardent et qui doivent être atterrés. Les associations, pour le coup, sont un vrai sujet et que le choix de la municipalité, même en période difficile, pour tout le monde, a été de maintenir le montant de tout ce qu'on verse aux associations et de ne pas le baisser pour faire des économies. »

DÉLIBÈRE

- « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »

DÉLIBÉRATION N° 64-2021-SVA02

Article 1er :

Le montant total des subventions attribuées à l'association « Amicale Laïque de Taverny » est de 30 110 € décomposé comme suit :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €,
- subvention de soutien à la crise Covid-19 à hauteur de 110 €.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Amicale Laïque de Taverny », annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions à l'association

au titre de l'année 2021.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY ATHLÉTISME »

DÉLIBÉRATION N°65-2021-SVA02

Article 1er :

Le montant total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme » est de 20 000 €.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions à l'association au titre de l'année 2021.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL »

DÉLIBÉRATION N°66-2021-SVA02

Article 1er :

Le montant total des subventions attribuées à l'association « Cosmopolitan Club Taverny Football » est de 57 000 € décomposé comme suit :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 56 000 €,
- subvention de soutien au projet à hauteur de 1 000 €.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Cosmopolitan Club Taverny Football », annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions à l'association au titre de l'année 2021.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY TENNIS »

DÉLIBÉRATION N°67-2021-SVA02

Article 1er :

Le montant total des subventions attribuées à l'association « Cosmopolitan Club Taverny Tennis » est de 23 000 € décomposé comme suit :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 21 000 €,
- subvention de soutien au projet à hauteur de 1 500 €,
- subvention de soutien à la compétition à hauteur de 500 €.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Cosmopolitan Club Taverny Tennis », annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions à l'association au titre de l'année 2021.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- « MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS »

DÉLIBÉRATION N°68-2021-SVA02

Article 1er :

Le montant total des subventions attribuées à l'association « Maison de la Culture et des Loisirs » est de 74 680 € décomposé comme suit :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 74 500 €,
- subvention de soutien à la crise Covid-19 à hauteur de 180 €.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Maison de la Culture et des Loisirs », annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions à l'association au titre de l'année 2021.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- « TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 »

DÉLIBÉRATION N° 69-2021-SVA02

Article 1er :

Le montant total des subventions attribuées à l'association « Taverny Sports Nautiques 95 » est de 75 000 €, décomposé comme suit :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 70 000 €,
- subvention de soutien à la compétition à hauteur de 5 000 €.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Taverny Sports Nautiques 95 », annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ces subventions à l'association au titre de l'année 2021.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE COVID-19 ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE SIEREIG ANDRÉ-MESSAGER

Madame Le Maire présente le rapport :

Afin de participer activement à la lutte contre la pandémie de la COVID-19, la ville de Taverny en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France a installé un centre de dépistage, de consultation et de vaccination COVID-19. Le centre COVID-19 est ouvert depuis le 21 mars 2020.

Pour répondre au protocole sanitaire requis, l'équipement retenu devait proposer des espaces suffisamment aérés et espacés pour accueillir les patients, des espaces de stockage pour les

matériels et les produits médicaux, ainsi que des places extérieures de parking pour le stationnement des visiteurs.

Afin de répondre à l'ensemble de ces critères, la ville de Taverny et le SIEREIG André-Messager ont décidé d'ouvrir en partenariat le centre COVID-19 au sein du gymnase André-Messager, sis voie des sports à Taverny (95150).

Au sein de l'équipement, la salle multisport, la salle de gymnastique, la salle de réunion, ainsi que les vestiaires situés au rez-de-chaussée sont mis à la disposition des personnels de santé.

Afin de sécuriser les engagements réciproques des deux parties, la ville de Taverny et le SIEREIG s'entendent pour établir précisément les rôles et les responsabilités de chacune en signant une convention de gestion.

DÉLIBÉRATION N°70-2021-SVA03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de gestion du Centre Covid-19 entre la ville de Taverny et le SIEREIG André-Messager, annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74, dotations et participations, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. JARDINS PARTAGÉS DE TAVERNY :

- DÉNOMINATION : « LES POTAGERS URBAINS »,
- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR,
- CRÉATION ET FIXATION DES TARIFS,
- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX DE TAVERNY »

Madame KIEFFER présente le rapport :

Suite au transfert de gestion par l'État à la ville de Taverny des zones hors dalle et sur dalle couvrant l'autoroute A115 et à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'État à la ville de Taverny en vue de son aménagement ; un terrain d'une superficie totale de 11 331 m² a été agencé pour en faire des jardins familiaux.

Les parcelles concernées sont cadastrées n° BN 11 (2 324 m²), 23 (1 052m²), 723 (1 254m²), 726 (6 701m²). Elles donnent sur la rue de Beauchamp, la rue Colette, la rue Sedlcany et la rue Jean-Mermoz.

Afin de valoriser cet espace naturel et de proposer aux Tabernaciens un espace cultivable, la ville de Taverny a découpé les parcelles en 32 jardins familiaux.

Le projet initial des « Jardins familiaux » a fait l'objet d'évolutions qui tendent à ce que ce type d'équipements soit désormais plus intégré dans l'environnement et plus ouvert sur la vie locale.

C'est pourquoi, le nouveau projet présenté s'approche davantage de la philosophie des « Jardins partagés », qui s'entendent comme de petits espaces de culture potagère, animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives tout en étant accessibles au public.

La Municipalité proposera aux jardiniers mais également aux Tabernaciens, au travers des actions mises en œuvre par les occupants, de s'approprier le projet de sorte qu'ils soient tous acteurs de l'espace public.

Il est à noter que le concept de « jardins partagés » correspond à un mode de fonctionnement et non une organisation spatiale en tant que telle.

Les jardins partagés sont considérés comme un lieu de vie locale : ils favorisent la vie sociale et associative ; et jouent un rôle important dans les loisirs et la vie familiale. De plus, ils constituent un support de solidarité et de frein à la précarisation, en permettant l'auto-alimentation. Ils constituent un moyen positif de lutte contre l'isolement et l'inactivité.

En ce sens, il est proposé que ces jardins partagés qui seront dénommés « les potagers urbains » soient accessibles au plus grand nombre de Tabernaciens avec une diversité des occupants dans une logique de mixité et de lien social.

Par ailleurs, les jardins partagés représentent un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement. De par leur situation, ils constituent un moyen efficace pour gérer l'espace périurbain, en favorisant la mise en valeur et en scène du paysage.

La Municipalité souhaite valoriser davantage ce patrimoine naturel et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un espace cultivable. Pour ce faire, elle propose d'installer des bacs hors-sol et de diviser certains jardins en plus petites parcelles.

Dans une volonté de transparence et d'équité, un comité de pilotage sera chargé de l'attribution des jardins et bacs.

Le comité de pilotage sera composé de :

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au maire déléguée à la Transition écologique, à l'Agenda 21 et à la Protection animale,
- L'Adjointe au maire déléguée au Sport et à la Vie associative,
- La Conseillère municipale déléguée aux Espaces verts et au Fleurissement,
- Du Président de l'Association des Jardins Familiaux de Taverny ou de son représentant.

Le comité de pilotage aura également pour mission de veiller à l'application du nouveau règlement intérieur, dont entre autres le respect des critères d'accessibilité des attributaires :

- Être résidant de la ville de Taverny,
- Ne pas disposer de terrain, de balcon ou d'espace cultivable.

En cas de déménagement hors de la Commune, les occupants seront dans l'obligation d'en informer la Municipalité et de libérer le jardin.

La relation aux jardiniers, concernant la signature du règlement intérieur, de la convention

d'occupation du domaine public, la facturation de la redevance d'occupation du domaine public et des consommations, sera suivie par le service Vie associative.

En effet, afin de définir les règles d'organisation et de fonctionnement interne aux jardins partagés, le jardinier occupant s'engagera à accepter et à appliquer le règlement intérieur. Il fixe notamment les règles générales de vie des jardins partagés, d'une part, entre les occupants et la Ville et, d'autre part, avec les visiteurs extérieurs.

Par ailleurs, la création et la fixation d'une tarification, prenant en compte la possibilité d'occuper un bac hors-sol sera initiée. Le montant sera fixé par la Commune, annuellement.

Concernant l'occupation des jardins, la redevance proposée est de 0,50 € / m² par semestre.

Le montant de la consommation d'eau sera facturé annuellement (les compteurs sont coupés durant la période hivernale, de novembre à mars) selon la consommation individuelle relevée sur le compteur de chaque jardin.

Pour les bacs hors-sol, la redevance est fixée à 70 € et à 10 € au titre des charges (consommation d'eau, entretien des différentes structures et aménagements : bac, chalet collectif, etc.).

Par ailleurs, afin de soutenir l'action à visée pédagogique et de préservation de la biodiversité de l'association « Les Jardins familiaux de Taverny », la Ville mettra à disposition à titre gracieux le jardin A13. En contrepartie, et dans le cadre d'un partenariat volontaire des deux parties, l'association s'engage à :

- Assurer la bonne gestion des jardins familiaux ;
- Encourager les jardiniers dans l'échange des savoir-faire, des bonnes pratiques, des expériences, etc. ;
- Encourager les actions de sensibilisation avec les différents partenaires locaux (établissements scolaires, maisons de retraite, associations, ...) ;
- Favoriser les actions collectives, notamment pour l'achat des matériels, des plants, des graines, etc., mais également pour l'entretien des parties communes ;
- Par des actions de promotion et d'éducation à l'environnement (participation aux journées thématiques organisées par la commune telles que le forum des associations, les journées du patrimoine, le marché de Noël et toute autre manifestation spécifique territoriale).

L'association sera également l'interlocutrice privilégiée des services techniques pour les demandes logistiques et de travaux.

Afin de répondre aux obligations légales, en matière de partenariat, et de déterminer les places et rôles de chacune des parties dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera avec l'association, via une convention dite « de partenariat », pour assurer à cette dernière la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des Tabernaciens.

DÉBATS

Madame KIEFFER :

« Les jardins partagés sont situés sur la dalle couvrant l'autoroute A115, d'une superficie totale de 11 331 m², qui a été agencée pour en faire des jardins familiaux. Ça existe depuis la construction de la dalle, soit un peu plus

de 20 ans. Ces jardins partagés sont toujours gérés par une association mais on souhaite renforcer le partenariat avec cette association. La parcelle est partagée en 32 jardins familiaux et on a précisé la philosophie des jardins partagés qui s'entendent comme de petits espaces de culture potagère, animés collectivement. Les jardins partagés sont considérés comme un lieu de vie locale : ils favorisent la vie sociale et associative, ils sont aussi un moyen positif de lutte contre l'isolement et l'inactivité. Pour en revenir à une discussion que nous avons eue précédemment, c'est aussi un lieu intergénérationnel car, contrairement à ce que vous pouvez penser, il y a aussi des jeunes qui sont sur la liste pour l'attribution des jardins partagés. Nous avons retravaillé ce thème-là, nous avons donné un nouveau nom à ces jardins partagés, ils s'appellent « Les jardins urbains ». Dans une volonté de transparence et d'équité, un comité de pilotage sera chargé de l'attribution des parcelles. Nous avons rajouté des bacs hors-sol, nous avons revu également la création et la fixation d'une tarification et une convention avec l'association, qui reste gestionnaire de l'animation à la tête de ces jardins partagés. Nous vous proposons d'abroger la délibération qui règlementait l'ancien fonctionnement, d'approuver l'évolution du projet « Les potagers urbains », d'approuver le règlement intérieur, d'approuver la création et la fixation de la tarification, d'approuver les termes de la convention de partenariat, conclue entre la Ville et l'association « Les Jardins familiaux de Taverny ». »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« J'ai repris en fait les projets de délibération et les éléments que vous donnez et je n'ai pas compris en quoi ces jardins étaient partagés par rapport au mode de fonctionnement antérieur. Le processus que vous avez mis en place pour arriver à des jardins partagés, moi c'est comme ça que je les interprète, c'est un jardin dans lequel, en fait, les gens travaillent la terre ensemble. J'aurais entendu que les parcelles sont attribuées à l'association qui, elle, derrière, gère le travail de la terre dans le cadre de ces jardins, alors que là, on a des parcelles qui sont attribuées à des personnes et, au regard des éléments que vous me donnez, j'ai le sentiment que tout est individualisé, justement, et non partagé. Je veux juste que vous me réexpliquiez, en fait, comment ça fonctionne. »

Madame FAIDHERBE :

« Ce dont vous parlez, ça s'appelle un jardin collectif et non un jardin partagé. »

Les jardins partagés, les parcelles sont attribuées à chaque personne, jusqu'à présent c'était l'association qui gérait en direct et on a souhaité remettre au clair cette relation entre les jardiniers et l'association, qui reste toujours, bien entendu, animatrice du travail des jardiniers. Chacun cultive sa parcelle et l'association anime les actions collectives. »

Madame THOREAU :

« Juste, en fait, les personnes qui prétendent à la location d'un bout de jardin, font partie de l'association ou pas ? »

Madame FAIDHERBE :

« Ce n'est pas une obligation d'adhérer à l'association, ce qu'on voulait maintenant, pour mieux cadrer le suivi, quand un jardin qui se libérait, le Président de l'association attribuait cette parcelle et il pouvait y avoir des mouvements. Là, on a obtenu ce qui est vraiment un suivi, dès qu'il y a le moindre mouvement. On demande beaucoup plus de garanties et on a voulu revoir tout le règlement. Aujourd'hui, des gens n'avaient plus le temps de cultiver leur parcelle et, à côté de ça, il y avait une liste d'attente qui n'était pas énorme, mais cette année, il y a eu beaucoup plus de demandes qui sont tombées depuis le début de l'année. On a trouvé intéressant, justement, et éventuellement, de partager certaines parcelles qui sont beaucoup trop grandes, certaines personnes pensent qu'elles peuvent cultiver 250 m² et se rendent compte, très vite, qu'elles n'y arrivent pas et, donc, l'objectif, c'est qu'il n'y ait plus de liste d'attente, qu'on puisse avoir des parcelles mieux adaptées. Les bacs hors-sol étaient pour les personnes âgées, qui avaient des parcelles de 150 m² ou 250 m² et qui n'y arrivent plus mais n'ont pas envie d'arrêter, ils veulent rester dans cette dynamique. C'est une solution, pour eux, de ne pas avoir à se baisser, de continuer leurs cultures et, en plus, c'est aussi un essai, on va l'essayer sur des parcelles et, s'il y a beaucoup de demandes, tant mieux, nous pourrions proposer à plus de personnes. Il faut savoir que ces bacs hors-sol ont beaucoup d'avantages car, aujourd'hui, on se rend compte que finalement, ça consomme moins d'eau car moins d'eau s'infiltré dans les terres, on peut avoir un rendement plus intéressant en hauteur et donc on a beaucoup d'avantages avec ces bacs hors-sol. Ça permet, aussi, si on en a plusieurs, d'avoir des personnes qui sont en liste d'attente et qui pourraient aller prendre un bac hors-sol et dire : oui, ça m'intéresse, ou non ça ne m'intéresse pas, plutôt de prendre tout de suite une parcelle de 250 m² et se rendre compte qu'elles n'en sont pas capables et qu'elles n'ont pas le temps de l'exploiter. Les gens aujourd'hui, le temps qu'ils avaient une parcelle, qu'ils ne la libéraient pas, ça pouvait durer 10 ans, 20 ans. Là, on tient qu'il y ait, en plus, d'une démarche, les gens seront amenés, tous les deux ans, à

faire part de leur souhait de renouveler. On ne va pas les mettre dehors mais maintenant, on va leur demander s'ils entretiennent bien leur parcelle, s'ils font bien du potager, on demande beaucoup plus de garanties et là, l'objectif c'est de bien refondre tout le fonctionnement et de dire : « On y va, mais, maintenant on repart sur de bonnes bases », il y a un énorme travail, ça fait un an qu'on travaille sur ce projet, avec tout le monde : l'association, les services de la vie associative, les services techniques et, aujourd'hui, je pense qu'on peut être fier des jardins partagés puisque ça tourne bien. Les gens sont contents, on a de bonnes relations et on conserve beaucoup, entre eux, de l'animation, ce qu'il n'y avait pas, forcément, auparavant. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions ? »

Madame KIEFFER :

« Pour compléter ton propos, Carole, le projet de fonctionnement datait de plus de 20 ans, il faut savoir que l'association va rester l'interlocutrice privilégiée, c'est écrit dans la délibération, des services techniques, pour les demandes logistiques et les travaux. Tout le côté administratif va être géré par le service vie associative, ça va soulager, aussi, l'association de cette gestion qui est un peu lourde pour elle. »

Madame THOREAU :

« Je vous remercie, vous avez en effet répondu à ma question mais pas répondu à ce qui est une inquiétude, enfin, pas une inquiétude mais, pour moi, là ce que vous proposez, c'est du jardin familial amélioré mais pas du jardin partagé, mais ça ne regarde que moi. »

Madame le Maire :

« Je crois que vous n'avez pas compris toutes les réponses, mais ce n'est pas grave, je vous invite aussi à poser vos questions en commission, histoire que ça serve à quelque chose. Avant, les gens étaient déjà sur ce type de pratique, donc ce n'est pas vrai ce que vous dites, ça ne change pas, là-dessus. C'est juste, qu'en fait, on a une association, avec un Président, que nous saluons et qui fait un gros travail mais on va lui éviter de porter un portage administratif extrêmement fastidieux pour que justement il puisse vraiment mettre du temps pour le projet, en lui-même, et au lieu que ce soit lui et l'association qui n'en a pas les moyens, parce qu'humainement c'est trop lourd, de porter l'aspect règlementaire et administratif, on se propose de se substituer à lui pour que ce soit nos services qui fassent le travail. C'est un vrai plus et on va mettre sur certaines parcelles des écoles, qui pourront, de manière collective, les partager pour cultiver des fruits et légumes, donc au contraire c'est très,

très bien et je pense qu'à la base vous ne saviez pas très bien comment ça marchait, mais ce n'est pas grave, et d'ailleurs on peut même venir vous montrer comment c'est. J'en profite pour remercier les services et aussi les élus, évidemment, Corinne, pour les services associatifs qui a beaucoup travaillé sur l'aspect administratif et réglementaire mais, également, Céline Da Silva avec Carole Faidherbe qui se sont vraiment penchées sur le fond. À les écouter, à chaque fois, je me disais « c'est bien ça », ça vous donne une vraie leçon d'écologie, c'est penser, porter et habiter et ce n'est pas idéologue. C'est de l'écologie concrète et j'en profite aussi, d'ailleurs, puisque je suis dans le secteur de l'environnement, pour remercier Anna Pasini, qui est notre déléguée de la protection animale. Pour la première fois, nous avons une adjointe et une déléguée à la protection animale, ce qui, constitue pour nous, un vrai sujet et qui concerne également les questions au développement durable. Je pense que les réponses étaient extrêmement claires, donc, je vais en appeler au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Franchement, je ne vois pas comment vous vous prétendez écolo et vous abstenir là-dessus, j'ai un peu du mal mais ce n'est pas grave, ça me regarde comme vous le disiez, Madame Thoreau, ça ne regarde que moi. »

Madame FAIDHERBE :

« Excusez-moi, je suis curieuse de savoir pourquoi vous vous abstenez ? Car, je pense qu'on a fait le maximum pour améliorer, donc, je ne vois pas. »

Madame THOREAU :

« Je vais vous répondre. Pour moi, ce que vous faites, là, ça correspond à changer la plaque pour donner un nom différent mais ça ne va pas changer, fondamentalement, le fonctionnement, sauf, en effet, à prendre l'espèce de contrôle. »

Madame le Maire :

« Quel mépris pour les heures passées, par les services et les élus, alors que vous, vous n'avez jamais rien proposé sur le sujet. Je tiens quand même, encore une fois, à remercier les élus et les services qui ont passé des heures et des jours sur le sujet, voire des mois car ça a duré longtemps parce que ce n'est pas uniquement ça. Il faut également travailler le Conseil municipal ou les commissions puisque vous avez posé des questions sans connaître le

fonctionnement antérieur. »

Madame FAIDHERBE :

« Vous ne pouvez pas imaginer. Que ce soit Madame Kieffer ou Madame Da Silva qui a pris le sujet à bras le corps, le nombre de dizaines d'heures passées à travailler pour trouver des solutions qui plaisent à tous les Tabernaciens, il y a un énorme travail de fait. On ne veut plus de liste d'attente, on veut que ce soit bien exploité, on veut qu'il y ait un plus, de l'animation, de l'écologie. Avant, vous savez, aux jardins familiaux, on avait du round-up dans les allées et ça ne dérangeait personne. Quand on est arrivé, en 2014, et que j'ai vu ça, j'ai dit interdiction et, immédiatement, on a revu le règlement intérieur, on travaille sans arrêt, on est sur le terrain, Madame Da Silva passe, tous les jours, devant les jardins familiaux et surveille ce qui se passe sur les parcelles, donc, il y a un vrai travail des élus et je pense qu'aujourd'hui il y aura de moins en moins de liste d'attente, donc, de plus en plus de propositions et ça va tourner, alors que ça ne tournait pas auparavant, car il y avait des gens pendant 20 ans, ça ne gênait pas. Ils étaient là, ils exploitaient une petite parcelle et, vraiment, il y a eu un gros travail de réflexion, comment on peut aménager, comment on peut avoir de plus en plus d'ouverture pour les Tabernaciens, faire partager les jardiniers et on travaille même sur de l'animation et peut-être même sur des formations pour que les jardiniers puissent avoir de nouvelles techniques. Je pense qu'on a fait le maximum. »

Madame KIEFFER :

« Madame Thoreau, Madame Da Silva connaît chaque jardinier qui occupe ces parcelles et je peux vous dire qu'ils sont contents, on a reçu cette association et ils sont contents de cette réorganisation, je ne l'ai pas cité mais il est précisé quand même, dans la délibération, qu'on met à disposition à titre gracieux, une parcelle pour cette association. On a tout officialisé, tout ce qui était pratique, etc... On a tout régularisé, tout mis au clair, les jardiniers sont contents, Madame Da Silva passe vraiment beaucoup de temps avec eux et l'association est contente. »

Madame le Maire :

« Et, en plus, des toilettes sèches installées. »

Madame KIEFFER :

« Oui, c'est vrai, c'est ce qui a été décidé avec l'association, il y aura des toilettes sèches à leur disposition. »

Madame le Maire :

« Lucie, pour conclure. »

Madame MICCOLI :

« Je pense que c'est dommage que vous n'ayez pas la lecture de tout le travail fait pour permettre à l'association de se concentrer, finalement, sur le cœur de son action qui est d'animer ces jardins et de lui enlever cette charge administrative pour lui permettre, justement, de recréer de l'animation, d'être plus au cœur de ce projet et permettre aussi d'ouvrir ces jardins aux écoles, à nos élèves, aux autres Tabernaciens qui étaient sur liste d'attente et permettre qu'il y ait une activité plus forte et une meilleure visibilité de ces jardins familiaux. Des pratiques plus écologistes et écologiques, justement, comme le précisait Carole, je trouve cela, dommage que vous ne soyez pas capables, même sur un projet comme ça, où vous devriez, normalement, au vu de votre fibre écologique avec laquelle vous nous parlez avec beaucoup de cœur, de pouvoir entendre que, permettre à l'association de se concentrer sur l'animation de ce lieu, pour le rendre plus vivant, avec de meilleures pratiques et permettre à plus de monde de jardiner, je pense que vous devriez être heureux. »

Madame le Maire :

« Bon, rien d'autre ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Mesdames C. THOREAU, B. MEZIANI, Messieurs F. CHARTIER, T. COTTINET, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, on le dira à l'association. Le reste de l'assemblée vote pour, les vrais écolos votent pour, je le dis ? Ceux qui aiment l'écologie, pas l'écologie punitive, l'écologie de la décroissance, l'écologie contre les bateaux à voile, contre les rêves d'enfants. »

DÉLIBÉRATION N° 71-2021-SVA04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La délibération n°904DST01 du 7 mai 1999 est rapportée.

Article 2 :

L'évolution du projet initial de jardins familiaux en jardins partagés dénommés « Les potagers urbains » sur les parcelles cadastrées N° BN 11, 23, 723, 726 donnant sur la rue de Beauchamp, la rue Colette, la rue Sedlcany et la rue Jean-Mermoz est approuvée.

Article 3 :

Le règlement intérieur des jardins partagés de Taverny et ses annexes, sont approuvés.
Le règlement a pour objet de présenter les conditions d'attribution, d'occupation et d'utilisation des jardins pour l'intérêt et la sécurité des utilisateurs dans le respect de l'environnement.

Article 4 :

La création et la fixation des redevances, telles qu'annexées, sont approuvées.

Article 5 :

Les termes de la convention de partenariat, conclue entre la Ville et l'association « Les Jardins Familiaux de Taverny », telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le règlement intérieur des Jardins partagés de la ville de Taverny, la convention de partenariat avec l'association « Les Jardins Familiaux de Taverny », les conventions d'occupations du domaine public à intervenir, ainsi tout document afférant à la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7083 « Location diverses » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

VIII - PETITE ENFANCE

20. MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ACCUEILS PETITE ENFANCE ADAPTÉS AUX FAMILLES EN SITUATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE » AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL « ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

1. Présentation de l'appel à projet

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CAF du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives qui visent à améliorer l'accès aux modes d'accueil des enfants des familles fragiles, en situation d'insertion sociale et professionnelle.

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un instrument de lutte contre les inégalités.

Dans ce cadre, les équipements d'accueil du jeune enfant sont sollicités pour contribuer à réduire ces inégalités qui se creusent très tôt, en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

En effet, certaines d'entre elles, par leur situation de fragilité, sont confrontées à des difficultés spécifiques que les dispositifs classiques de financement ne permettent pas toujours de prendre en compte.

Aussi, au-delà de la garantie de mixité sociale attendue dans les structures d'accueil que financent la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, celle-ci souhaite renforcer encore plus l'accès des plus modestes aux différents modes d'accueil. L'enjeu principal devient dès lors de faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier ceux élevant seuls leurs enfants.

Poursuivant l'effort entrepris depuis plusieurs années, la CAF du Val-d'Oise conduit le présent appel à projet en direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui sont prêts :

- à leur réserver des places,
- à adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité,
- et, à mettre en œuvre une démarche d'accompagnement et de suivi des familles en insertion dont ils accueillent les enfants.

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs suivants :

- permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales,
- favoriser l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité de ces familles.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2021 et a vocation à être reconduit jusqu'en 2022.

2. Conditions d'éligibilité

- *Public visé* :

Le public concerné est constitué de parents de jeunes enfants en parcours d'insertion sociale et professionnelle, en particulier de familles monoparentales. Une attention particulière sera assurée, pour les gestionnaires d'EAJE accueillant des enfants de familles monoparentales bénéficiaires d'une offre de service d'accompagnement social, d'un travailleur social CAF (il sera à mentionner dans l'instruction de l'appel à projet, le nombre précis de places dédiées à cet accueil).

- *Localisation* :

Les équipements financés à ce titre sont situés dans le Val-d'Oise. Une localisation sur un territoire recensé par la Politique de la ville ou situé en zone prioritaire selon les critères de la CAF, constitue un facteur de pertinence supplémentaire, compte-tenu des cumuls de difficultés qui peuvent concerner les personnes qui y résident.

- *Demandeurs* :

Sont éligibles à ce projet, les collectivités locales, les associations et les entreprises. Un « référent projet » devra être identifié ; il sera le coordonnateur de l'ensemble du projet et le garant de la cohérence des actions développées.

3. Conditions relatives au projet

Deux types d'actions sont éligibles à l'appel à projet :

- l'accueil effectif des enfants dans un EAJE (accueil collectif, familial, micro-crèche) ;
- les actions qui permettent d'aller à la rencontre des familles et d'accompagner leur insertion sociale ou professionnelle.

Une attention doit être portée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- suivre le parent dans sa démarche d'insertion et de recherche d'emploi ainsi que dans ses besoins d'accueil ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

S'agissant de l'accueil des enfants en structures Petite enfance, les projets examinés devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- des solutions d'accueil d'urgence et des berceaux réservés aux familles fragilisées ;
- un accueil à minima de 10 % d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et dans une démarche d'insertion, représentant 3 jours d'accueil par semaine (8 heures par jour, avec possibilité de réadapter le contrat d'accueil après 12 mois) ;
- un engagement écrit ou un contrat qui établisse la démarche active de recherche d'emploi par le parent bénéficiaire ;
- un accompagnement des parents et/ou des structures dans la mise en place d'un projet favorisant les conditions d'une insertion professionnelle des parents ;
- l'assurance d'une place pérenne à l'enfant dont le parent retrouve un emploi, correspondant aux besoins résultant de cette situation d'emploi, au plus tard jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle ;
- les actions favorisant les conditions d'une insertion sociale ou professionnelle des parents.

Le porteur de projet devra préciser les indicateurs d'évaluation prévus dès la phase d'élaboration du projet et communiquer un bilan de l'action financée. Pour cela, il devra utiliser les fiches intégrées au dossier de candidature et complètera :

- la demande et un budget prévisionnel spécifique pour chaque action – mai 2021
- le bilan de l'action réalisée et son bilan financier – mars 2022.

4. Modalités de financement

Les dépenses éligibles concernent uniquement des dépenses de fonctionnement.

Les montants alloués au financement des projets par la CAF, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière départementale disponible. L'aide financière allouée est une bonification annuelle qui s'inscrit en complément du versement des aides financières (PSU, Prestations CEJ, etc.) versées par la Caisse d'allocations familiales.

L'aide financière prendra en compte la qualité et l'efficacité de l'action ainsi que le nombre d'enfants accueillis et la base du temps d'accueil consacré aux enfants dont les parents sont en démarche d'insertion.

Le montant total des financements versés par la CAF ne peut excéder 80 % du coût total de l'accueil et de l'action.

Planning prévisionnel de l'appel à projet 2021 :

- dépôt des dossiers de candidature avec budget prévisionnel : mai 2021,
- décision d'attribution de subvention de la Commission d'action sociale de la CAF (septembre - octobre 2021) et versement à la structure porteuse du projet,
- transmission des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'action réalisée et son bilan financier : au plus tard le 31 mars 2022.

5. Bilan projet AAP Insertion 2020 et appel à projet 2021

La ville de Taverny est éligible à l'appel à projet CAF Handicap depuis 2018.

Les montants des subventions CAF perçues au titre de cet AAP sont les suivants :

- 25 000 € en 2018,
- 35 000 € en 2019,
- 30 000 € en 2020.

Sur l'année 2020, 12 familles au Multi-accueil « Les Minipousses » et 17 familles à la crèche familiale « Les Sarments », soit 29 familles ont été identifiées lors de leur pré-inscription à la Maison de la Petite Enfance, ou directement envoyées par des travailleurs sociaux CAF/Conseil départemental (SSD)/assistantes sociales de structures associatives ; et ce tout au long de l'année.

44,8 % des familles prises en charges au titre de ce dispositif ont été orientées par les partenaires sociaux et l'analyse conjointe des besoins spécifiques d'accueil de ces familles a permis de faciliter leurs démarches de réinsertion (recherche d'emploi, formation, etc.).

Il ressort majoritairement de l'accompagnement de ces familles le besoin d'un soutien à la parentalité, d'une aide au maintien du lien, ou d'une aide à la création du lien parent/mère/enfant qui ne s'est pas fait compte tenu du contexte fragile dans lequel la famille évolue.

27,58 % des familles concernées par ce dispositif étaient des familles monoparentales, avec des problématiques spécifiques, liées aux difficultés du retour à l'emploi, ou à la formation ; sachant que le parent est seul et sans mode de garde pour son (ses) enfant(s).

Il ressort également des problématiques liées au logement souvent précaire (hébergement dans la famille, en centre social, domiciliation non fixe/changeante...), soit 10,34 % du public pris en charge.

L'accompagnement de ces familles en lien partenarial se fait à plusieurs niveaux :

- suivi des démarches de réinsertion par la formation, ou un retour à l'emploi adapté aux compétences du parent,
- accompagnement sur les problématiques du logement social pour retrouver des conditions

de vie décentes,

- adaptation du mode d'accueil pour le, ou les enfants de chaque famille,
- suivi psychologique pour des familles parfois fragilisée par des traumatismes.

Au titre de l'appel à projet 2021, la prise en charge du public ciblé par cet appel à projet et les actions précitées seront reconduites. La Ville sollicitera une subvention de 45 000 €, calculée à partir du budget prévisionnel 2021 de la crèche familiale des Sarments (agrément 90 places) et des Minipousses (agrément 87 places) au prorata des familles concernées par ce dispositif.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. Véronique ? »

Madame CARRÉ :

« Bilan des courses, ce soir, je m'aperçois que tout le monde en a pris pour son grade, après tous les premiers sujets que j'ai cités tout à l'heure, ensuite, vous vous en êtes pris aux associations, décidemment, et, enfin des jardiniers. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux. »

Madame CARRÉ :

« Non, non, Monsieur, je constate simplement, les associations, les jardiniers, donc vous avez fait un jeu de séduction. »

Madame le Maire :

« Je parle de la condescendance sur les jeunes dans les quartiers prioritaires qui du coup seraient des jeunes différents, peut-être de seconde zone, qui ne s'intéresseraient pas aux fleurs, à l'écologie, enfin, c'est terrible de ne pas connaître à ce point-là les jeunes qui vivent dans les QPV. Ils ne sont pas différents des autres, vous savez. »

Madame CARRÉ :

« Je rappelle aussi que les associations sont le cœur et les poumons d'une ville et donc je pense que vous avez fait plaisir à plein de gens ce soir, véritablement. Les Tabernaciens vont vous adorer ce soir, bravo. »

Monsieur COTTINET :

« Vous dites que nous sommes contre les personnes de handicap et c'est complètement faux, que nous sommes contre la culture et c'est faux »

également, que nous sommes contre les associations, c'est faux. En fait nous donnons notre avis sur les dossiers qui nous sont présentés et ce n'est pas parce qu'on a une autre façon de voir les choses qu'on est contre cela. Oui, je suis contre ce centre nautique car je n'ai jamais été concerté, mais, oui je vais à la piscine et je vais continuer à y aller. C'est ça qu'évoquait Madame Thoreau avec ses raccourcis, ce n'est pas parce qu'on a une autre façon de voir tel ou tel dossier qu'on est contre et ce n'est pas parce qu'on ne dit rien sur des projets culturels qu'on n'aime pas la culture. »

Madame le Maire :

« Vous êtes contre ce projet quand même, excusez-moi. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais je continuerai à aller à la piscine. »

Madame le Maire :

« Ah oui, mais peut-être pas à celle-là ? »

Monsieur COTTINET :

« Bah si. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Mais si un projet vous sort par le nez, il ne faut pas y aller. »

Monsieur COTTINET :

« En fait j'habite dans cette ville, j'emprunte les routes de la ville même si c'est vous qui la gérez, je ne fais pas le mélange des genres et donc ne faites pas de mélange vous aussi. Ces raccourcis sont insupportables. »

Madame le Maire :

« C'est pour ça que lorsque vous dites que vous détestez les éco-quartiers, ce terme-là, mais qu'après on vous apporte la contradiction par rapport à votre travail, vous vous empressez de ramer et de dire que ça dépend de l'éco-quartier. »

Monsieur COTTINET :

« Je n'aime pas les éco-quartiers qui sont faits sur les terres agricoles. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas ce que vous avez dit au départ. Monsieur, on a la bande, c'est ce que vous avez dit au départ et j'invite les gens à écouter le replay. »

Monsieur COTTINET :

« Je le redis, c'est un éco-quartier qui est fait sur des terres agricoles et c'est ce que je critique. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas ce que vous avez dit, vous avez commencé par dire que c'était tous les éco-quartiers, alors il faut assumer. »

Monsieur CHARTIER :

« Le monde n'est pas binaire, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Je sais, je suis d'accord, le monde n'est pas binaire, mais, Monsieur Cottinet l'est un peu. »

Monsieur COTTINET :

« On n'est pas là pour juger les gens, on est là pour juger des projets. Vous passez votre temps à nous juger. »

Madame le Maire :

« Bien sûr, Monsieur Davignon n'a fait que ça pendant le Conseil municipal à mon encounter, Monsieur. Il était même gêné qu'on dise du bien de moi dans une délibération, donc. Je vous laisse entre vous et j'allais vous dire, ne changez pas parce que c'est bien pour nous, politiquement, mais sincèrement c'est un peu triste, on aimerait que vous élevez le niveau du débat à commencer par travailler vos Conseils municipaux, ne nous donnez pas des leçons de droit et aux services avec beaucoup de mépris et quand, en plus, vous vous plantez parce que ce sont des choses complètement démesurées. »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y avait rien contre les services. »

Madame le Maire :

« Si, ils l'ont pris comme ça, Monsieur, quand on dit qu'il n'y a pas besoin de la délibération, qui l'écrit la délibération ? Qui décide à votre avis de la nécessité de mettre cette délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal ? C'est notre Directrice Générale des Services. »

Monsieur COTTINET :

« C'est à vous que j'ai posé la question. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous connaissez maintenant le fonctionnement d'une collectivité, vous ne savez pas qu'une Directrice Générale des Services approuve ce qu'il y a d'écrit sur une délibération. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai juste passé 15 ans en collectivité. »

Madame le Maire :

« Et vous ne connaissez pas les règles de droit ? »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens que je vous ai posé la question à vous, ce sera dans le compte-rendu et vous m'avez répondu, non, ça a été enregistré. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est terrible, vous n'assumez jamais rien. »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame le Maire :

« Et on est ravi car il y a tout un replay. »

Monsieur COTTINET :

« J'assume mais je vous contredis, voilà. Je ne suis pas d'accord avec vous. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous ne me contredisez même pas. »

Monsieur COTTINET :

« Et quand vous nous traitez de menteurs, désolé mais vous nous obligez de réagir, oui. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est vrai, il y a des mensonges. »

Monsieur COTTINET :

« Réagissez en appréciant ce qu'on dit mais pas en nous traitant d'incompétents ou de menteurs. »

Madame le Maire :

« Monsieur, quand on ne connaît pas les règles de droit et qu'on ose affirmer avec une certaine, comment dire ça poliment... »

Monsieur COTTINET :

« Je continue d'affirmer comme c'est écrit dans le compte rendu de la commission qu'on a sur la table. Je continue de l'affirmer. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ça suffit maintenant, c'est la loi et il y a un moment il faut faire du droit. »

Monsieur COTTINET :

« Non ce n'est pas la loi, c'est ce que vous répondez et les conclusions que vous en tirez. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ça suffit puisque c'est dans la délibération, il faut arrêter de mentir. L'article 2122 du CGCT dit que je peux, dans le cadre d'une délégation, être chargée en tout et partie d'accepter les dons et legs, il convient d'indiquer que l'acte de délégation doit définir des limites etc... Mais pas quand c'est grevé d'une décision. Donc, on ne donne pas des leçons de droit quand on n'est pas bon en droit, je suis désolée, il y a un moment je ne peux pas vous le dire autrement. Maintenant, nous allons arriver à la dernière délibération que j'avais oubliée parce que je pensais qu'on l'avait fait passer mais en fait comme on a passé le Conseil municipal à avoir des interventions décalées avec même une élue qui ne connaissait même pas les rues et qui confondait tout, je vous avoue que je suis un peu perdue. Oui, c'est vous, Madame Meziani, vous ne connaissiez pas la rue Voltaire. »

Madame MEZIANI :

« Je me suis trompée de point et ça vous arrive, à vous, à chaque Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Non, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Je regrette que vous criez tout le temps, c'est fatiguant. Pourquoi vous criez tout le temps ? »

Madame le Maire :

« On passe à la délibération, maintenant, Madame Meziani, s'il vous plait. Ne commencez pas, vous avez déjà eu un gros problème au dernier Conseil municipal avec un appel au règlement enfin à l'avant dernier et donc je vous invite vraiment à ne pas recommencer. »

DÉLIBÉRATION N° 72-2021-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier auprès de la CAF du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet 2021 « accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance » en direction des enfants et des familles en situation d'insertion sociale et professionnelle accueillis au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de la ville de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2021 et a vocation à être reconduit en 2022.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX – SANTÉ

21. MISE EN ŒUVRE DU PROJET « SOUTIEN AUX FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP » AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL « RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES EAJE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

1. Présentation de l'appel à projet

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CAF du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap représentant un enjeu majeur d'inclusion sociale.

Depuis 2018, un appel à projets est donc reconduit annuellement visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) dans le Val-d'Oise.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2021 et a vocation à être reconduit jusqu'en 2022.

1.1 Objectifs poursuivis

Les projets soutenus doivent permettre de :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Eaje et des Alsh financés par la Caf et développer des projets de qualité favorisant l'intégration de ces enfants ;
- Prendre en compte les difficultés particulières des familles dans leurs relations avec ces équipements et les appuyer dans leurs démarches de prise en charge tout au long du parcours de vie de leur enfant ;
- Créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (MDPH, associations...) et favoriser la participation active des parents ;
- Accompagner les personnels à l'évolution des besoins spécifiques de l'enfant accueilli et participer à la qualification des professionnels ;
- Participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant.

1.2 Champs d'action

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles. Il s'agit, ainsi, de soutenir financièrement des actions de pilotage et de coordination et des actions visant à accroître la qualification des équipes afin de favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants en situation de handicap au sein d'un collectif d'enfants.

2. Conditions d'éligibilité des projets

Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal. Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les services existants.

Par ailleurs, les projets retenus devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1. Viser en priorité les enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Pour les Eaje, les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié au handicap de l'enfant accueilli. Les enfants repérés, sans livret d'accueil interne, et nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement peuvent être déclarés.
2. Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap,
3. Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant,

4. Mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés : connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, orientation, recherche d'équipements adaptés, suivi de l'accompagnement,
5. Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

3. Modalités de Financement

Le financement octroyé concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées dans le cadre du projet d'accueil des enfants en situation de handicap.

Le montant total des financements de la CAF ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement de l'action. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Pour le renfort de personnel, le montant de l'aide financière allouée tiendra compte de la qualité et l'efficacité du projet ainsi que du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'heures de présence réelle ou facturée des enfants.

Le co-financement doit être recherché de façon à l'inscrire dans la dynamique partenariale et du travail en réseau recherché.

4. Bilan projet AAP Handicap 2020

La ville de Taverny est éligible à l'appel à projet CAF Handicap depuis 2019.

Les montants des subventions CAF perçues au titre de cet AAP sont les suivants :

- 29 000 € en 2019,
- 32 000 € en 2020.

En 2020, l'appel à projet CAF Handicap a permis la réalisation des projets suivants :

- **Co-financement du poste de coordinateur référent handicap**

Le référent handicap a pour mission de coordonner et suivre en lien avec les différents services de la ville et partenaires les projets mis en place dans le cadre de l'appel à projet CAF handicap. En 2020, le poste de coordinateur référent handicap a été financé à hauteur de 30%.

- **Actions de formation**

En 2020, des formations ont été mises en place en direction d'agents municipaux œuvrant auprès de publics souffrant de troubles du comportement ou porteurs de handicap (professionnels de la petite enfance, animateurs périscolaires, animateurs des centres sociaux maisons des habitants Georges Pompidou et Joséphine Baker) sur les thèmes suivants :

- *Les troubles du comportement et l'accueil d'un enfant en situation de handicap* : participation de 10 agents (services petite enfance, DAE, centres sociaux)
- *L'analyse des pratiques des professionnels* : participation de 6 agents à des temps de séances d'analyse clinique des pratiques professionnelles

Une formation sur le langage des signes était programmée et n'a pu avoir lieu en raison du Covid-19. Il est prévu de reprogrammer cette formation en 2021.

- **Renfort en personnel accueillant**

La ville de Taverny a positionné 5 agents Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour la prise en charge des enfants en situation de handicap. La présence d'AESH auprès d'enfants porteurs de handicap a permis une prise en charge adaptée pour leur bien-être, ainsi que celui du reste du groupe et des agents.

Prise en charge de vacances de psychologue dans le cadre de l'accompagnement d'une famille pour un enfant présentant un nanisme microcéphalique en EAJE.

Compte-tenu de ce bilan 2020, la Ville de Taverny se porte candidate pour l'appel à projet « CAF handicap 2021 » afin de :

- Proposer de nouvelles actions de formation en direction des personnels en charge d'enfants porteurs de handicap,
- Poursuivre et accroître les renforts de personnel accueillant les publics en situation de handicap dans les EAJE et ALSH,
- Reconduire et accroître la valorisation du co-financement du poste de chargé de mission santé, handicap et prévention,
- Poursuivre et développer le travail en réseau avec les différents acteurs éducatifs concernés par l'accueil des publics en situation de handicap,
- Poursuivre et amplifier le travail d'information et d'accompagnement des familles prenant appui notamment sur le groupe de travail « climat scolaire » constitué dans le cadre du PEDT composé de représentants de l'Education Nationale, d'élus, de représentants de services municipaux et de parents

La ville de Taverny sollicite donc une subvention à hauteur de 60 000 € au titre de l'appel à projet CAF Handicap 2021.

DÉBATS

Monsieur KOWBASIUK :

« Avec un travail conjoint avec Véronique Carré, on a travaillé activement de manière à trouver des fonds pour nous aider, justement, sur un sujet qui nous tient à cœur, la question du handicap. Sur ce sujet, on a répondu à un appel à projet, pas pour la première fois, on l'a reconduit, ça fait quelques années, ça ne fait pas non plus 10 ans et, dès qu'il est sorti, on a été une des premières villes à répondre et cet appel à projet qui permet de cofinancer des activités envers un public en situation de handicap. Ce projet nous a permis, sur le territoire, de créer un poste de référent handicap pour les écoles, pour les structures de la Petite enfance et d'avoir déjà une personne qui va œuvrer pour conseiller, informer ces familles ou ces professionnels qui œuvrent sur le territoire, dans ce domaine. Ce qui est, également, intéressant et vous pouvez observer dans cette note qui a été préparée, c'est de voir qu'on a mis aussi en place des formations pour former le personnel qui exerce sur le territoire et, notamment, pour accueillir des enfants porteurs de handicap, une première sur les troubles du comportement et une deuxième sur l'analyse des pratiques des professionnels avec, sur l'une, 10 agents et sur l'autre, 6 agents. Ça nous a permis également de renforcer l'équipe d'animateurs notamment pour des enfants porteurs de handicap qui nécessitent un suivi individualisé et, du coup, on a embauché des personnes qui vont suivre certains enfants notamment quand

l'État met une personne à disposition, et notamment l'Éducation Nationale, qu'à mi-temps. Nous, on prend la suite quand c'est nécessaire et, d'ailleurs, quand une équipe éducative sur une école nous appelle, on peut citer l'école Charles-Perrault, en nous disant « on a un soucis, on n'a pas de réactivité », car des fois c'est un peu lent avec l'Éducation Nationale, ce n'est pas qu'ils ne veulent pas mais c'est un gros bateau et donc ce n'est pas toujours très rapide pour réagir, notamment, avec les AESH, n'est-ce pas Monsieur Chartier, vous savez très bien qu'ils n'arrivent pas tout de suite et donc, nous, on prend le soutien et on met à disposition un animateur. Ça permet d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'enfant et qu'il ne soit pas stigmatisé, stigmatisé aussi par les familles qui disent « moi, mon enfant n'a rien demandé, il est avec un enfant difficile qui prend toute l'attention de l'enseignant, c'est compliqué ». Pour le coup, la Ville prend le relai et le but, ce n'est pas que la Ville prenne le relai tout le temps, mais c'est d'être le petit starter qui permet, ensuite, à l'Éducation Nationale d'arriver. C'est important car ça nous permet de faire face à cette situation-là, mais pas seulement, parce que souvent on pense sur le temps scolaire mais c'est aussi le temps périscolaire, et, un des temps le plus utilisé du temps Périscolaire, c'est la pause méridienne sur laquelle la Ville s'est attachée à avoir des agréments et des taux d'encadrement qui n'existent quasiment qu'à Taverny, c'est-à-dire, avec l'encadrement Jeunesse et Sport à 1 pour 14 et 1 pour 18, en regardant les villes voisines, ils n'ont pas l'agrément. Nous, on a la chance d'être financé pour ça parce qu'on fait cet effort-là, et on touche en plus des recettes de la CAF et on a un meilleur rapport d'encadrement qui nous permet d'avoir une qualité de service au rendez-vous. Bien sûr, ça s'entretient parce que comme vous le savez, les animateurs, parfois, ce sont des métiers qu'on ne fait pas parfois toute sa vie ; il y a un renouvellement assez important et c'est important de continuer à les former, comme vous le savez. Au-delà de ça, 5 agents supplémentaires qui vont permettre d'accueillir ces enfants avec tous types de troubles psychologiques, moteurs sur la ville de Taverny et dans ce cadre-là, on demande une subvention un peu plus importante encore pour l'année 2021 parce qu'on travaille collectivement et c'est important, ce soir je voulais vraiment valoriser le travail des groupes de parents, d'enseignants qui travaillent activement dans les groupes de travail du projet éducatif territorial parce qu'à Taverny, on a la chance d'avoir un projet qui vit, ce n'est pas un projet qui a été écrit pendant 3 ans, dans lequel on peut se regarder et dire c'est bien, c'est un projet qui a été bien écrit. Au-delà du fait qu'il a été bien écrit, et je remercie les services qui travaillent activement avec nous pour l'écriture, car c'est un travail collectif, on peut souligner aussi l'engagement des représentants des parents d'élèves et des enseignants qui ont travaillé dans ce groupe de travail « Climat scolaire handicap » et, de là, sont nés

plein de projets avec des gens qui ont envie de s'investir. Ce groupe de travail montre que le projet éducatif territorial n'est plus un projet, mais c'est de l'action. C'est de l'action d'une politique territoriale où on travaille ensemble, avec les personnes volontaires, et on aimerait bien que vous soyez aussi volontaires avec nous, il va falloir, à un moment donné, travailler ensemble et ne pas esquiver l'activité parce que l'opposition, ça ne veut pas dire ne pas faire avec, en tout cas, on n'a pas la même définition de l'opposition. Ce qui est important, ce sont ces groupes de travail et de montrer, qu'ensemble, avec nos différences, parce que, bien sûr, dans un groupe de travail, on peut venir de tout bord, et bien, on arrive à trouver des actions qui vont permettre d'améliorer la vie de ces familles, de ces professionnels qui travaillent avec la logique d'inclusion car l'inclusion ce n'est pas un mot magique, même s'il y a une belle loi de 2005 qui la favorise, derrière, c'est une action du quotidien sur le terrain. Je remercie tous les élus car c'est hyper intéressant de le valoriser, tous les élus qui sont avec notre équipe, sont dans chaque école et chaque élu autour de vous, ce n'est pas moi, seulement, mais c'est avec les élus qu'on œuvre dans chaque école et chaque école a un élu référent qui va travailler activement sur le projet d'une école, donc la singularité, vous voyez bien, que tout le monde s'investit pour œuvrer à ça et donc, derrière, y décrire des projets qui puissent réagir. Au-delà du fait de montrer cet investissement de mes collègues, que je souhaite remercier, avec tous les agents qui sont derrière et qui suivent ce cap, on peut souligner, également, la volonté de créer une espèce de premier « réap » qui va arriver assez prochainement pour préparer la transition entre la crèche et l'arrivée à l'école maternelle qui questionne énormément. On va aborder la question du handicap car ces gens-là n'ont pas forcément d'espace pour pouvoir en parler et aussi tout un tas de questions par exemple « est-ce que mon enfant doit être propre avant d'arriver en grande section de maternelle ? ». Enfin voilà, il y a une multitude de questions qu'on se pose et, donc, il y aura tout un tas de professionnels qui animeront ce débat pour échanger et, peut-être changer ces représentations qui sont parfois créés socialement et parfois un peu loin de la réalité et revenir sur la réalité avec des gens qui ont une certaine expertise. Ce travail, sur la question du handicap, ces groupes collectifs avec ce travail local et, franchement, arrêtez de partir sur cette logique politicienne, vous avez la chance d'avoir le Maire et une équipe qui travaillent vraiment sur des enjeux locaux avec justement des groupes avec des gens engagés sur des thématiques comme le handicap et, donc, je trouverai sympathique d'arrêter de surfer sur les mots, sur un arbre, sur un pommier et d'arriver réellement sur du fond et de vous voir un peu plus participatif sur les actions de terrain. »

Madame le Maire :

« Merci Nicolas. Véronique, très rapidement. »

Madame CARRÉ :

« Nous avons plaisir d'être précurseur dans bien des domaines depuis 7 ans que nous sommes là, en matière de handicap, nous sommes fiers justement d'être précurseurs et d'aller au fond des choses en essayant au mieux d'utiliser tous les outils qui se présentent à nous et de chercher toujours le meilleur pour ces enfants-là. J'ai voué ma vie aux enfants, à l'éducation, à la culture. Autrefois, il y a bien longtemps, j'ai eu l'occasion, avec une troupe de théâtre, de travailler avec des enfants handicapés mentaux et particulièrement des autistes, je me souviens d'une petite fille qui était complètement coupée du monde, qui ne parlait pas, qui ne nous regardait pas, qui était terrifiée par le monde extérieur et au bout de trois ou quatre mois, elle a joué sur scène et pour la première fois de ma vie, j'ai entendu le son de sa voix parce qu'elle était heureuse de jouer un rôle de loup et ces enfants-là avaient écrit la pièce de théâtre, ils avaient composé le texte, ils avaient composé les costumes, la musique, la mise en scène. Cette petite fille, je ne sais pas ce qu'elle est devenue mais je vous parle d'un temps, il y a quarante ans et, donc, aujourd'hui, c'est une adulte et j'espère qu'elle est encore de ce monde mais je n'ai jamais oublié cette petite fille et c'est pour ça que, tout à l'heure, j'avais envie de pleurer parce que le handicap, c'est tellement important et on n'a pas le droit de mépriser ces gens-là. »

Madame le Maire :

« Je rappelle aussi tout ce qui est fait au niveau culture et handicap au conservatoire, avec le théâtre du Cristal, avec lequel on a conventionné et qui doit être vraiment une priorité, parce que tous les enfants doivent avoir accès à l'école. Il y a une ségrégation dans ce pays qui est absolument insupportable, qui est horrible et aussi pour les adultes handicapés et même au-delà pour les enfants malades. C'est très compliqué pour un enfant malade d'avoir une scolarité normale et c'est pour ça qu'on soutient l'association, entre autre « LISA FOREVER », qui d'ailleurs va courir ce dimanche. Je vous invite vraiment à vous connecter, c'est une course connectée pour « LISA FOREVER » ça permet, aussi, à des enfants d'avoir des choses agréables à l'hôpital malgré une maladie extrêmement dure, qui est le cancer de l'enfant, mais aussi de pouvoir être connecté à l'éducation et, voilà, une des priorités de notre mandat. Ça va être aussi qu'il n'y ait pas de ségrégation parce qu'on est handicapé, parce qu'on est malade, c'est insupportable et moi, je vous le dis franchement, il y a des moments où j'ai honte de la société dans laquelle

on vit, que tout soit compliqué parce qu'on n'a pas eu la chance de naître en bonne santé ou d'avoir les mêmes facultés que tout le monde et encore, quand je dis ça, il y a des enfants handicapés qui ont des richesses humaines que n'ont pas, parfois, des gens qui, soi-disant, ne sont pas handicapés, on recrute aussi à la mairie de Taverny des adultes handicapés et on est tous porteurs d'un handicap différent, je pense et la société ne devrait pas regarder, comme ça, différemment les gens. Il y a des politiques publiques en matière d'handicap physique, pour les gens qui sont en fauteuil, pour l'accessibilité. Sur le plan du handicap mental, sur ce sujet, on est les parents pauvres de l'Europe et, vraiment, à titre personnel, et je pense que tout le monde est d'accord avec moi, là-dessus, j'ai honte. J'ai honte qu'on en soit là dans ce pays et si le projet WOODEUM permet, justement, aussi, de s'occuper des adultes handicapés, parce qu'est ce qui se passe quand les parents ne sont plus là ? Est-ce que quand on est un adulte handicapé, même mental, pourquoi on n'aurait pas le droit, comme tout le monde, de construire sa vie d'adulte ? Et la société n'offre rien pour ça, en France. Puisqu'on m'accuse de choses complètement fausses sur l'éco quartier, une des choses sur lesquelles on travaillerait et qu'on proposera dans les consultations, c'est bien évidemment dans le cadre de cet éco quartier, qu'il y ait encore une fois et comme nous l'avons fait aux Grandes Plantes, je vous renvoie encore à votre vote contre, qui m'hallucine mais c'est votre problème, dans cet éco quartier, j'aimerais vraiment beaucoup qu'il y ait des structures pour accueillir des adultes handicapés et c'est quelque chose que nous proposerons lors des consultations. Merci, Nicolas, pour ta présentation qui était importante. Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste, pour quand même, intervenir, sur la partie inclusion scolaire, je pense pouvoir intervenir et j'interviens au quotidien sur l'inclusion scolaire. Donc, pour ne pas qu'on croie qu'on est aussi contre les personnes en situation de handicap, on y contribue, chaque jour et quotidiennement. Je souligne l'action qui vient d'être menée et j'y trouve un grand intérêt, je trouve cela très intéressant. Je connais aussi la difficulté de recruter des animateurs du type AESA et c'est effectivement une difficulté et y compris par l'Éducation Nationale. J'avais juste une petite question, est-ce que ces animateurs, dans le cadre de leurs fonctions, pourront intégrer les réunions des équipes de suivi de scolarisation pour, justement, faire la continuité quand elle pourra être faite y compris hors scolaire ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oui, oui, c'est exactement l'objectif de ces groupes de travail qui mélangent

acteurs de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire, enseignants, inspection, conseillers pédagogiques et représentants de parents d'élèves où toutes ces actions sont valorisées, à ce moment-là, et échangé. Pour rebondir sur ces formations-là, on avait échangé, justement, sur les modèles de formation des accompagnants, au sein de l'Éducation Nationale et d'ailleurs, Monsieur l'inspecteur nous avait donné, effectivement, la possibilité d'échanger sur des temps de formation. Il l'a fait également sur d'autres sujets comme le climat scolaire et, notamment, la question du harcèlement, où il a pris le temps de former, à la fois, ses enseignants, mais aussi tous nos animateurs, sur la question du harcèlement scolaire. Donc, il le fait sur le handicap, on a la chance d'avoir une inspection assez dynamique avec des conseillers pédagogiques et des enseignants qui sont dans l'échange perpétuel et qui participent justement à ce temps plus global qu'est le groupe de travail, à l'échelle des écoles de la ville, dans ce projet éducatif territorial et ça favorise ces échanges. On peut le voir à différents niveaux mais on fait plus dans la formation de nos animateurs en proposant des contrats d'apprentissage, on l'a déjà fait sur des BPJEPS animation sociale, des BAC PRO, délivrés par Jeunesse et Sport, qui vont justement aller chercher le côté spécificité, et, notamment, sur la question du handicap et vont être formés et ayant une connaissance de la question du handicap. Je pense que la problématique de l'Éducation Nationale, c'est d'aller chercher, de croire qu'ils peuvent former en trouvant des espèces de contrats d'aide, qui vont être à durée déterminée, et je pense qu'on est tous d'accord qu'il faut aller sur des contrats à durée indéterminée, c'est-à-dire, créer, aujourd'hui, au sein de l'Éducation Nationale, un vrai poste d'accompagnateur, ce qui n'existait pas, en réalité, à long terme. Trouvez-moi quelqu'un qui a un concours pour être accompagnant éducatif dans les écoles et on en reparle si vous voulez. Je pense également qu'on doit œuvrer là-dedans et de trouver, quelque part, des postes pérennes avec des gens qui peuvent imaginer en faire un métier à long terme, dans ce secteur, et pas avec une certaine précarité, ce qu'il y a aujourd'hui. L'avantage de la Ville, mais ça, elle ne peut pas se substituer à chaque fois à l'Éducation Nationale. C'est la complexité aussi avec ce ministère, c'est que, oui, les villes peuvent s'investir mais jusqu'où, jusqu'où va-t-on prendre la place de l'Éducation Nationale dans quelque chose qui devrait normalement se transférer et, aujourd'hui, on a plutôt l'État qui a tendance à se désengager des villes et des collectivités territoriales, sauf qu'ils nous transfèrent de plus en plus de compétences, et, c'est vrai, au sein des écoles ou on doit accompagner ces enseignants qui sont en difficulté, isolés. Des difficultés importantes, et là, effectivement, la commune de Taverny a fait le choix de répondre présent. »

Madame le Maire :

« Je rappelle aussi, d'ailleurs, qu'au Conservatoire, nous avons aujourd'hui 30 enfants porteurs de handicap sur volonté politique. Laëtitia, tu voulais ajouter quelque chose ? »

Madame BOISSEAU :

« J'ajouterai aussi que, depuis 2014, avec Florence et toute l'équipe, on a créé des instances et, notamment, l'instance du Conseil Ville Handicap qui est extrêmement importante où l'on a des parents, des enfants en situation de handicap, des associations, et, tous ensemble, on est là pour regarder le regard que porte la Ville sur le handicap, les actions qui sont en cours, toute l'évolution. Voilà, l'idée, c'est de mener tous ensemble une vraie évolution car le handicap c'est quelque chose de normal, tout simplement. »

Madame le Maire :

« C'était très joliment dit. On va voter, Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous toutes et tous d'être restés dignes malgré tout ce que l'on a entendu et je vous invite à rester prudent, à passer une bonne soirée, même si je garde la majorité, et le prochain Conseil municipal est le 24 juin. N'oubliez pas, déjà, d'aller voter le 20 juin, pour le 1^{er} tour des élections régionales et départementales. Bonne soirée. »

DÉLIBÉRATION N° 73-2021-SO01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier auprès de la CAF du Val-d'Oise en réponse à l'appel à projet « Handicap » en direction des publics porteurs de handicap accueillis au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et ALSH de la ville de Taverny pour 2021 est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2021 et a vocation à être reconduit jusqu'en 2022.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h26.

La Secrétaire,

Carole FAIDHERBE



Le Maire,

Florence PORTELLI

